

ETAT-CIVIL

1743

A

1752



1743 & 1752

Janvier

LE présent Registre contenant dix  
 feüillets, a été cotté par premier & dernier, & para-  
 fé sur chacun d'iceux, par Nous Marc-Antoine Gellin  
 Conteiller du Roy, Lieutenant-Général en la Sénéchaussée  
 d'Auvergne, & Siège Présidial de Riom, pour servir au  
 Sieur Curé de la Paroisse de *Chandelis*  
 & inserer en icelui de suite & sans  
 aucun blanc pendant l'année mil sept cent quarante *trois*  
 les Actes des Batêmes, Mariages & Sépultures, aussitôt  
 qu'ils seront faits; le double duquel Registre, pareillement  
 de Nous cotté & parafé, sera porté par ledit Sieur Curé,  
 ou envoie six semaines au plus tard après l'expiration de  
 ladite année 1743 au Greffe de ce Siège,  
 pour y rester, après que Nous aurons assuré l'état ou il le  
 trouvera; seront au-sur-plus observées les autres formalités  
 prescrites par la Déclaration de Sa Majesté du 9. Avril  
 1736. Fait ce 1<sup>er</sup> *fevrier* mil sept cent quarante *trois*

*Gellin*

*Graph.*  
*et n'este*  
*regulier*

Le présent acte est fait par le Roy le 17<sup>ieme</sup> jour de  
 fevrier au village de *des vers des lites* par le notaire  
*Longechal* & *de la Roche*, par lesquels ont signé  
 les peres, meres, et le curé baptisé *Benjamin* son  
 futurain et *Claude Longechal*, par lesquels ont été  
*Longechal* qui ont déclaré ne savoir signer de  
 ces lieux *Longechal* *Notaire*

*Ant.*  
*Signe*  
*de*

Le vingt trois janvier 1743 au village de *des vers*  
 de *des vers des lites* par le notaire *Longechal*  
 ans nous heloy tout les *devenements* et *devenements*  
 le vingt quatre *devenements* de *Claude*  
 de *Jean* *devenements* *devenements*  
*devenements* *devenements* *devenements*

trois moures au village de la Sibaudie de cette paroisse  
Genoit appas âgé de cent ans, et d'autre, et d'autre  
deux les parents et cinq autres de vingt ans  
l'assurance de Mathieu et de Jean Pierre de la  
qui ont déclaré ne savoir signer de ce luy  
cequit. Mozas curé

En. Le cinquiesme femme mit sept cent quarante  
trois moures au village des deux freres de  
cette paroisse andré goulas âgé de cent quatre  
ans luy au serement de l'extremement  
et de la terre le sixiesme luy de la terre de  
Louis et de christophe et d'autre du meme village  
qui ont déclaré ne savoir signer de ce luy  
cequit. Mozas curé

En. Le sixiesme femme moure au village  
des deux freres de cette paroisse jacob  
pouhon âgé de cent ans et de la terre le six  
l'assurance de Louis et de christophe et d'autre  
du meme village qui ont déclaré ne savoir signer  
de ce luy cequit. Mozas curé

En. Le septiesme femme mit sept cent quarante trois  
moures au village de la Sibaudie de cette paroisse  
andré Boury âgé de cent quatre ans luy de  
trois les parents et de la terre d'autre le six  
l'assurance de Joseph Boury son pere, et de  
Balthazar chambouin son oncle du meme village  
qui ont déclaré ne savoir signer de ce luy  
cequit. Mozas curé

En. Le vingt deux femme mit sept cent quarante trois  
moures au village d'anne Claude domas âgé de cent  
soixante ans et de la terre le vingt trois l'assurance  
de Jean et de Jacques domas qui ont déclaré ne savoir  
signer de ce luy cequit. Mozas curé



... en l'année ...  
 ... dix-septième jour de ...  
 ... à ...  
 ... le même jour ...  
 ... ne se soient ...

obit Eodem die

Probat et vic.

Le quatorzième jour mil sept cent quarante  
 trois mourut au village de ...  
 ...  
 ...  
 ...

Le vingtième jour mil sept cent quarante trois  
 mourut au village de ...  
 ...  
 ...  
 ...

Le vingt-deuxième jour mil sept cent quarante trois  
 mourut au village de ...  
 ...  
 ...  
 ...

Capit. L'on mille sept...  
vingt trois faveurs...  
marquise de giris...  
longe chat...  
jean, et j'anne moy...  
posam a l'ex...  
marquise de giris...  
figues de ce enquis, et requis.  
Prædab...

ma. L'on mille sept...  
cinquies faveurs...  
francaille, et la publication...  
pas trois fois dans l'eglise...  
d'eschandely pour le mariage...  
fils a l'au...  
et marquise de giris...  
moulins de giris...  
seant pour aucun...  
civil, nous tous avons...  
en presence de...  
autres...  
qui ont de l'avis...  
requis.  
Prædab...

Cap. L'on mille sept...  
sept faveurs...  
faveurs...  
le parain...  
faveurs...  
requis.  
Prædab...



1712

année de La colonbe

Le neuvième de Troy Rochemure  
moune au moulin de gisil Rochemure  
quarante huit ans néme de Troy Rochemure  
l'inter de dix. En presence de Jean Langubat et de benoit  
may. Tous du meme village qui ont declare ne savoir siques  
de ce mariage

Cap. L'an mille sept cent quarante trois  
naguere au village de parvet ar gaine de Troy Rochemure  
jean, et Jeanne fessier, le parvet ar gaine fessier, la  
marime benoise, ou sous qui ont de claris ne savent  
siques de ce mariage. Rochemure

Cap. L'an mille sept cent quarante trois, et le quatorze  
famille naguis au village de parvet, Pierre  
la farge fil a Jean, et Catherine mayot  
pere, et ~~marime~~ marime, le parvet ar gaine mayot le  
marime marguerie batiffe, qui ont de claris  
ne savent siques de ce mariage. Rochemure

Cap. Le quinziesme mars mil sept cent quarante  
Troy Rochemure au village de Chisron et Claude bestier  
En legitime mariage de Jacques parde marquente  
de Troy Rochemure, benoise son parvet et Claude bestier  
de Troy Rochemure sa marime et Claude bestier de Troy  
Troy de cette sorte qui ont declare ne savoir siques  
de ce mariage. Rochemure

Antoine de ...  
nosseigneurs de ...  
Interlocuteurs  
Anglade, cede ...  
qui ont declaree ...  
Requis

Le premier mars mil quatre cent quarante  
au village de ...  
quatre ...  
Interlocuteurs ...  
Requis

Le dix-neufieme mars mil quatre cent quarante  
au village de ...  
age de ...  
Interlocuteurs ...  
Requis

La famille se ...  
dix-neuf ...  
Interlocuteurs ...  
Requis

La famille se ...  
Interlocuteurs ...  
Requis







ungr



Faint, illegible handwritten text in cursive script, likely a letter or document, covering the majority of the page.





Jeun  
Cap. L'an mille sept cens quarante et un le  
vingt sixième jour du mois de mai  
la Cour d'Orléans composée de Messieurs  
Chastaigne, Président, et de Messieurs  
de la Roche, le premier des premiers  
présidents, qui a signé au bas, la mot avec  
autres gaudes qui a déclaré ne savoir  
signer de ces enquis, et requis, le parain du  
second jour de mai, la mot avec autres gaudes  
qui ont déclaré ne savoir signer de ces  
enquis, et requis. Et vadat in.

Cap. L'an mille sept cens quarante et un le  
vingt sixième jour du mois de mai  
la Cour d'Orléans composée de Messieurs  
Chastaigne, Président, et de Messieurs  
de la Roche, le premier des premiers  
présidents, qui a signé au bas, la mot avec  
autres gaudes qui a déclaré ne savoir  
signer de ces enquis, et requis. Et vadat in.

ont. L'an mille sept cens quarante et un le  
vingt sixième jour du mois de mai  
la Cour d'Orléans composée de Messieurs  
Chastaigne, Président, et de Messieurs  
de la Roche, le premier des premiers  
présidents, qui a signé au bas, la mot avec  
autres gaudes qui a déclaré ne savoir  
signer de ces enquis, et requis. Et vadat in.

Le premier may mil sept cent quarante trois  
mourut au village de moulin de groy alexandre  
longuebat age de cent un ans et uny des saufs  
et sans les neufvieme supesant de jean  
longuebat son oncle dument village et de dandem  
substantiel du village de pottis mes de l'ordal qui ont  
declare ne savoir signes de ce inquis et requit

Mozac curé

Le second may mil sept cent quarante trois  
mourut au village de moulin de groy alexandre  
longuebat age de cent un ans et uny des saufs  
et sans les neufvieme supesant de jean  
longuebat son oncle dument village et de dandem  
substantiel du village de pottis mes de l'ordal qui ont  
declare ne savoir signes de ce inquis et requit

Mozac curé

Le neufvieme may mil sept cent quarante trois  
naquit au Bourg de chaubouley jean yongre fol  
legitime a philippe et a danda bovie ses peres et  
meres son parain jean yongre et sa marraine  
maryste lottre qui ont declare ne savoir signes  
de ce inquis et requit

Mozac curé

Le dixieme may mil sept cent quarante trois  
naquit au village de stonon claude dumas fol  
legitime a louis et a clauda clavelier ses peres et meres  
son parain clauda clavelier de chabreyray de cette  
paroisse sa marraine charlotte fougerede stonon  
qui ont declare ne savoir signes de ce inquis et  
requit

Mozac curé

Le dixieme may mil sept cent quarante trois mourut  
au village de dandem freres claudon hon age de cent uny des saufs  
et sans les neufvieme supesant de stiel bien et de  
stienne chonier tout dument village qui ont declare ne  
savoir signes de ce inquis et requit

Mozac curé





Le dix septieme july mil sept cent quarante trois  
naquit au village de coppar Antoinette pince fille  
legitime a mathieu et a charlotte coppar ses peres et  
meres son parrain <sup>jean</sup> antoine pince de sebourg sa  
marraine antoinette saugee aussy de ce bourg qui ont  
declare ne scavoir signer de ce enquis et requis Moqueux curé

Le dix septieme july mil sept cent quarante trois  
naquit au village des coppes Antoinette pince fille  
legitime a mathieu et a charlotte coppar ses peres et  
meres son parrain <sup>jean</sup> antoine pince de sebourg sa  
marraine antoinette saugee aussy de ce bourg qui ont  
declare ne scavoir signer de ce enquis et requis Moqueux curé

Le neuvieme july mil sept cent quarante trois  
naquit au village de chandelij michelle cuy par du village de dumas  
de cette pitee agee d'entour vingt deux ans mariée a  
les sacrement et son entree le <sup>seigneur</sup> en presance de  
jean geantre jeun gachon aussy de ce bourg qui ont  
declare ne scavoir signer de ce enquis et requis

Le troisieme juillet mil sept cent quarante trois  
naquit au village de cher antoine tonnellier  
fils legitime a claude tonnellier et anne  
tonnellier ses peres et meres, son parrain antoine  
tonnellier de cher sa marraine anne tonnellier  
aussy de cher qui ont declare ne scavoir signer  
de ce enquis et requis Bardon vicair.

Le vingt huitieme juillet mil sept cent quarante trois  
naquit au village de l'offredat antoinette maye fille legitime  
a louis et a francoise l'offre ses peres et meres son  
parrain antoine l'offre du meme village sa marraine antoinette  
saugere du village de chaud parois de St. geneix illiteré  
Bardon vicair.

Le second nous est...  
au village de Chalvres...  
dehors l'église...  
l'interne le premier...  
de Jean...  
de...  
Mozac C. ve

Mariage le vingtième...  
au village de Chalvres...  
dehors l'église...  
l'interne le premier...  
de Jean...  
de...  
Mozac C. ve

Le troisième nous est...  
au village de Chalvres...  
dehors l'église...  
l'interne le premier...  
de Jean...  
de...  
Mozac C. ve

Le second systeme mil sept cent quarante trois nous  
au mariage de chabreyras marie chonion femme a Louis  
pouchon age de trente quatre ans conyans mariee de  
Louis les preschments et sans intervee le trois d'apres de  
jean gachon de ce bourg, et d'antoinne clauellier cury de  
chalvey qui ont declare ne s'aveoir signes de ce ligny  
ce requit

Mozac cury

Le septieme septembre mil sept cent quarante  
avons nait au village de paroch Louis le magaud  
fille d'anna, selon preschments sans intervee  
le huit septembre vingtes six ans de sa  
marriage Louis le pupidon qui a declare ne  
s'aveoir signes de ce ligny, ce requit Mozac

Le septieme septembre mil sept cent  
quarante trois nous au village de chabreyras  
Antoinne clauellier age de trente sept ans et sans intervee  
le huitieme d'apres de jean pautrey conyans  
de ce bourg qui ont declare ne s'aveoir signes de ce ligny  
ce requit

Mozac cury

Mariage  
Le dixieme septembre mil sept cent quarante trois apres  
les trois publications faites a nos messes de paroch sans  
avoir deceuies aucun empeschement ny objection & les autres  
ceremonies de legitime deurement observees sans aussy le cury  
de nos douarre vic. de brouffe le cury soussigne a donne la  
benediction nuptiale a jean pouchon d'admand et anna  
clauellier de lieu de chabreyras d'une part

Le lieu de ce mariage...  
Le mariage...  
Le mariage...  
Le mariage...

M. Le seize septembre mil sept cent quarante...  
monsieur au village de Chalveyras...  
d'entre eux...  
et fut...  
pour hon...  
anna domas...  
de l'ave... ne...  
Mozac curé

M. Le vingt quatre septembre mil sept cent quarante...  
après...  
qu'il nous...  
obposé...  
le...  
effra...  
et...  
jusqu...  
pave...  
de...  
et d'autre...  
de l'ave... ne...  
Mozac curé

M. Le vingt quatre septembre mil sept cent quarante...  
après...  
des autres...  
provinc...  
notre...  
empêch...  
bonard curé...  
Mozac curé

ent.

ent.



*Précédent*

Le présent Registre contenant  
feüillets, a été cotté par premier & dernier, & para-  
fé sur chacun d'iceux, par Nous Marc-Antoine Gellin  
Conteiller du Roy, Lieutenant-Général en la Sénéchaussée  
d'Auvergne, & Siège Prédial de Riom, pour servir au  
Sieur Curé de la Paroisse de *Chandelis*

& inserer en icelui de suite & sans  
aucun blanc pendant l'année mil sept cent quarante *trois*  
les Actes des Batêmes, Mariages & Sepultures, aussi-tôt  
qu'ils seront faits; le double duquel Registre, pareillement  
de Nous cotté & parafé, sera porté par ledit Sieur Curé,  
ou envoié six semaines au plus tard après l'expiration de  
ladite année 174 *3* au Greffe de ce Siege,  
pour y relter, après que Nous aurons alluré l'état où il le  
trouvera; seront au-lur-plus observées les autres formaltees  
prescrites par la Declaration de Sa Majeste du 9. Avril  
1736. Fait ce *22. May* mil sept cent quarante *trois*

*Genm*  
Le ~~vingt~~ *trois* septembre  
le ~~vingt~~ *trois* mille sept cent quarante  
trois au village de passel Claude Chagnon  
age demeurant quarante huit ans marié de  
surséance et fut enterre le vingt quatre  
en presence de pierre et d'andre Chagnon ses  
freres qui ont declarés ne sçavoir signer de la  
cognoissance et requis *Mozal Curé*

Le vingt quatre septembre mille sept cent  
quarante trois mourut au village de Chalray  
pas Antoine Clauillet age demeurant cinquante  
ans marié de surséance et fut enterre le vingt  
cinq en presence de vincens et Antoine Clauillet  
ses enfans qui ont declarés ne sçavoir signer  
de la cognoissance et requis *Mozal Curé*

Le dixième octobre mille sept cent quarante  
trois mourut au village de chabray  
présence de ses parents et de ses voisins  
village qui ont été présents et signés de  
eux et requis. M. de la cure

ent. Le dixième octobre mille sept cent quarante  
trois mourut au village de chabray  
présence de ses parents et de ses voisins  
village qui ont été présents et signés de  
eux et requis. M. de la cure

ent. Le dixième octobre mille sept cent quarante  
trois mourut au village de chabray  
présence de ses parents et de ses voisins  
village qui ont été présents et signés de  
eux et requis. M. de la cure

ent. Le dixième octobre mille sept cent quarante  
trois mourut au village de chabray  
présence de ses parents et de ses voisins  
village qui ont été présents et signés de  
eux et requis. M. de la cure

6. Le dix-neuf octobre mille sept cent quarante  
trois mourut au village de chabray  
présence de ses parents et de ses voisins  
village qui ont été présents et signés de  
eux et requis. M. de la cure

ent. Le vingt octobre mille sept cent quarante  
trois mourut au village de chabray  
présence de ses parents et de ses voisins  
village qui ont été présents et signés de  
eux et requis. M. de la cure

Thomas J. J. J.



Le vingt deux  
paraphé Louis  
Guillaume. Le  
quarante trois  
et fut enterré le  
autres par  
ne pouvant signer  
dece enquis  
Thomas vic

Le premier novembre mil sept cent quarante trois  
mourut au village de chabreyon clauda clauellier âgée  
deux ans seize ans munyée des sacrements et fust  
enterrée le deux en presence de vincent d'antoinne  
clauellier d'uneme village qui ont déclaré ne savoir  
signer dece enquis, ce requit. Thomas vic

<sup>provisione</sup>  
Le ~~quarante~~ <sup>premier</sup> novembre mil sept cent quarante trois  
naquit auue marquer en legitime mariage de guillaume  
~~et d'anna marquer pince~~ <sup>de clauda</sup> serperes emeres ~~par provision~~  
et fust baptizée le quatrieme d'uneme auuy son  
parrain vital marquer sa marraine gabrielle batiste  
qui ont déclaré ne savoir signer dece enquis ce requit  
Thomas vic

Le neuvieme novembre mil sept cent quarante  
trois mourut au village de chabreyon gabrielle  
fuzere âgée de deux ans cinquante ans et fust enterrée  
le dix en presence de vincent d'antoinne clauellier  
qui ont déclaré ne savoir signer dece enquis ce requit  
Thomas vic

Le seize novembre mil sept cent quarante trois naquit  
au village de fionnet auwinette benoite en legitime  
mariage de mattheu, et de marie batiste serperes emeres  
et fust baptizée le dix huit par parrain clauda fuzere sa  
marraine antoinette fuzere d'uneme village qui ont  
déclaré ne savoir signer dece enquis ce requit Thomas vic

Thomas vic

Acte. Le dix-neufiesme jour d'octobre mil six cent  
quarante trois mourut au village de  
Sousplantat, d'anciennement fond bonhe, age  
de cinquante six ans, d'entre autres biens  
et fut enterree le vingtieme en presence  
de Jean de autre garbon de ce lieu qui a  
deceus ne s'en fait signer de ce enquis et regner  
Thomas vie,

---

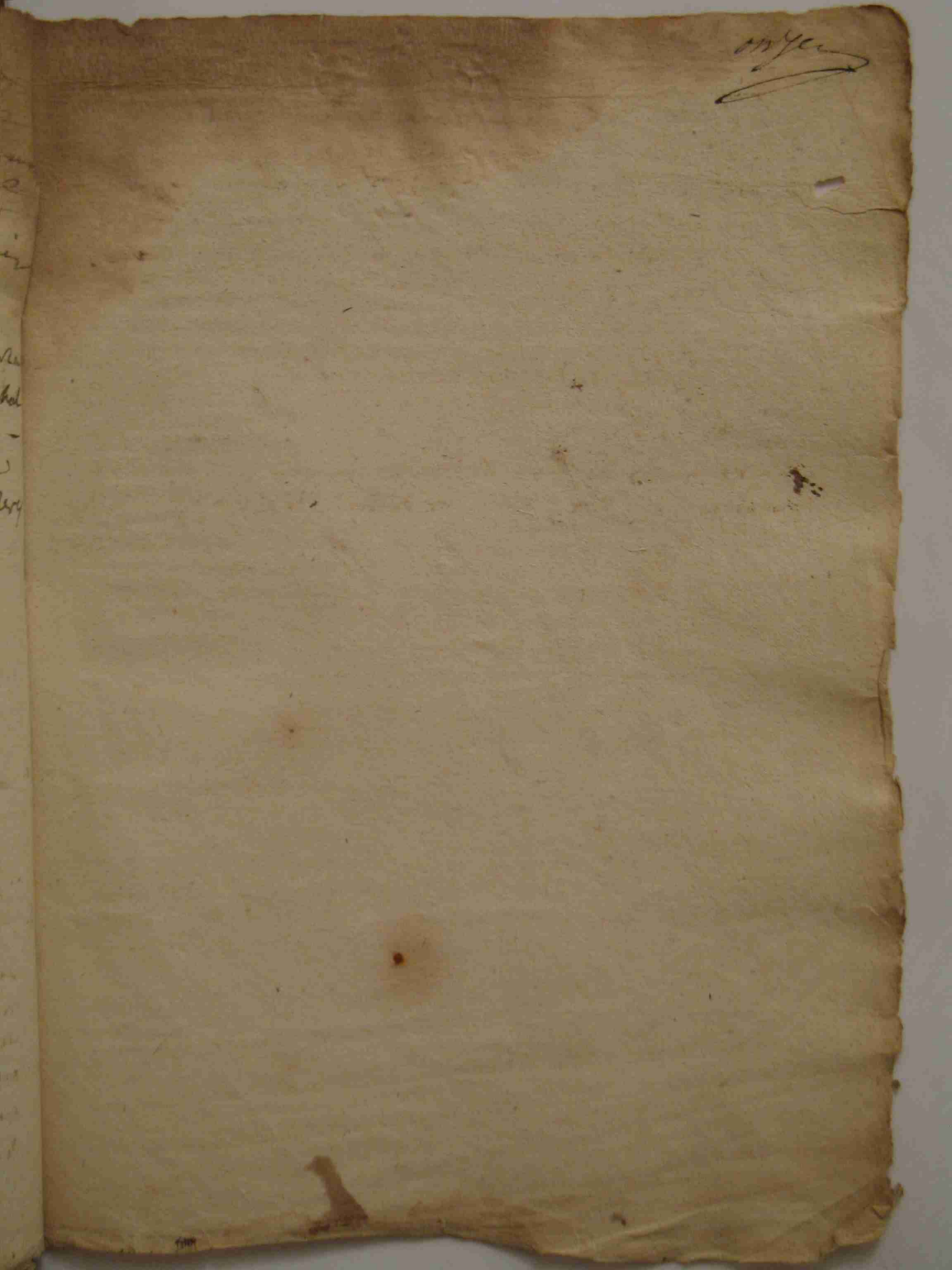
Le huitieme d'octobre mil six cent quarante  
trois mourut au village de. avec rober longestel  
age de cinquante quatre ans, qui a  
sagement, et fut enterree le lendemain  
de Jean de autre Jean garbon de ce lieu et d'othery  
enquis

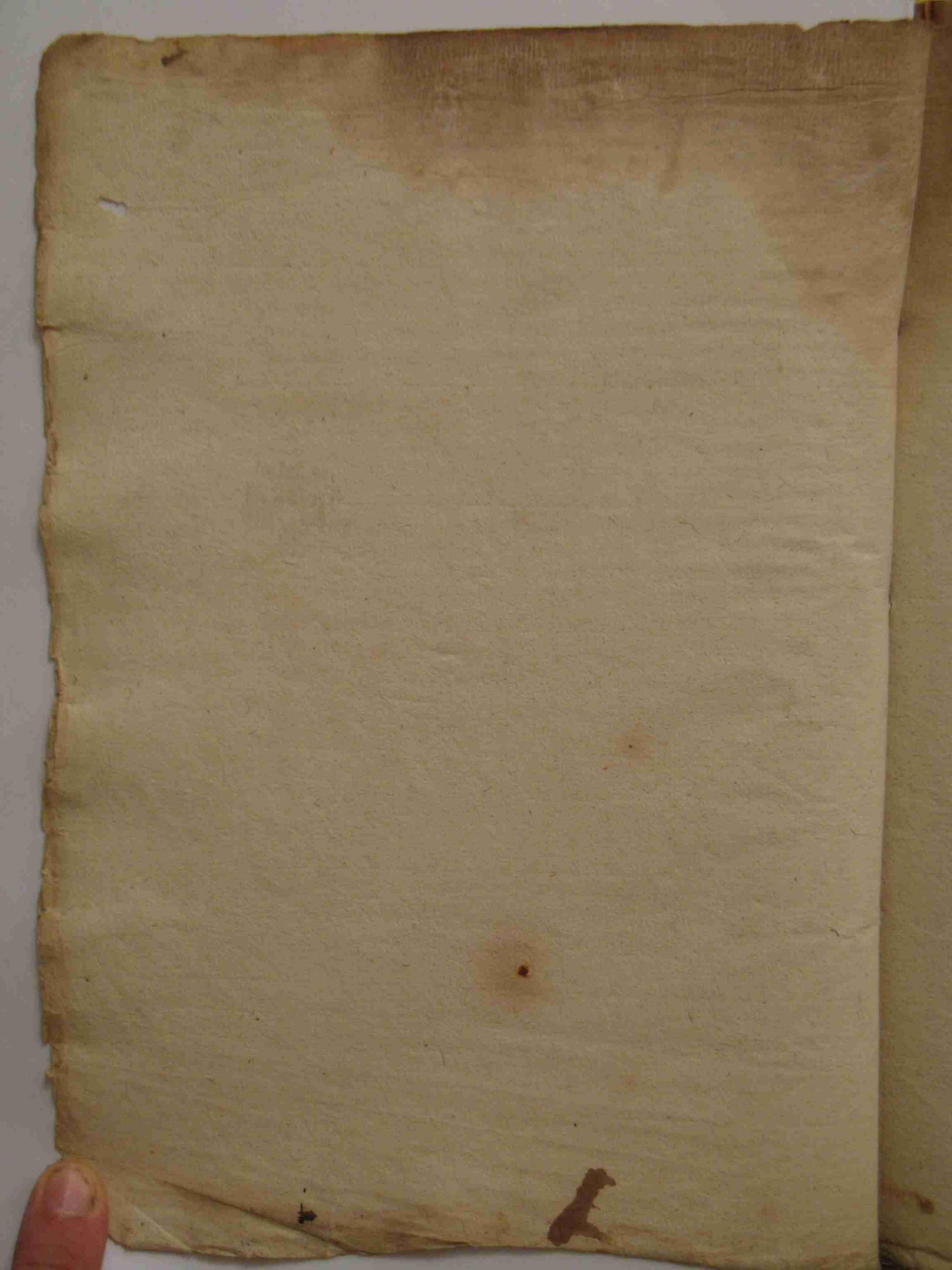
Moise curé.



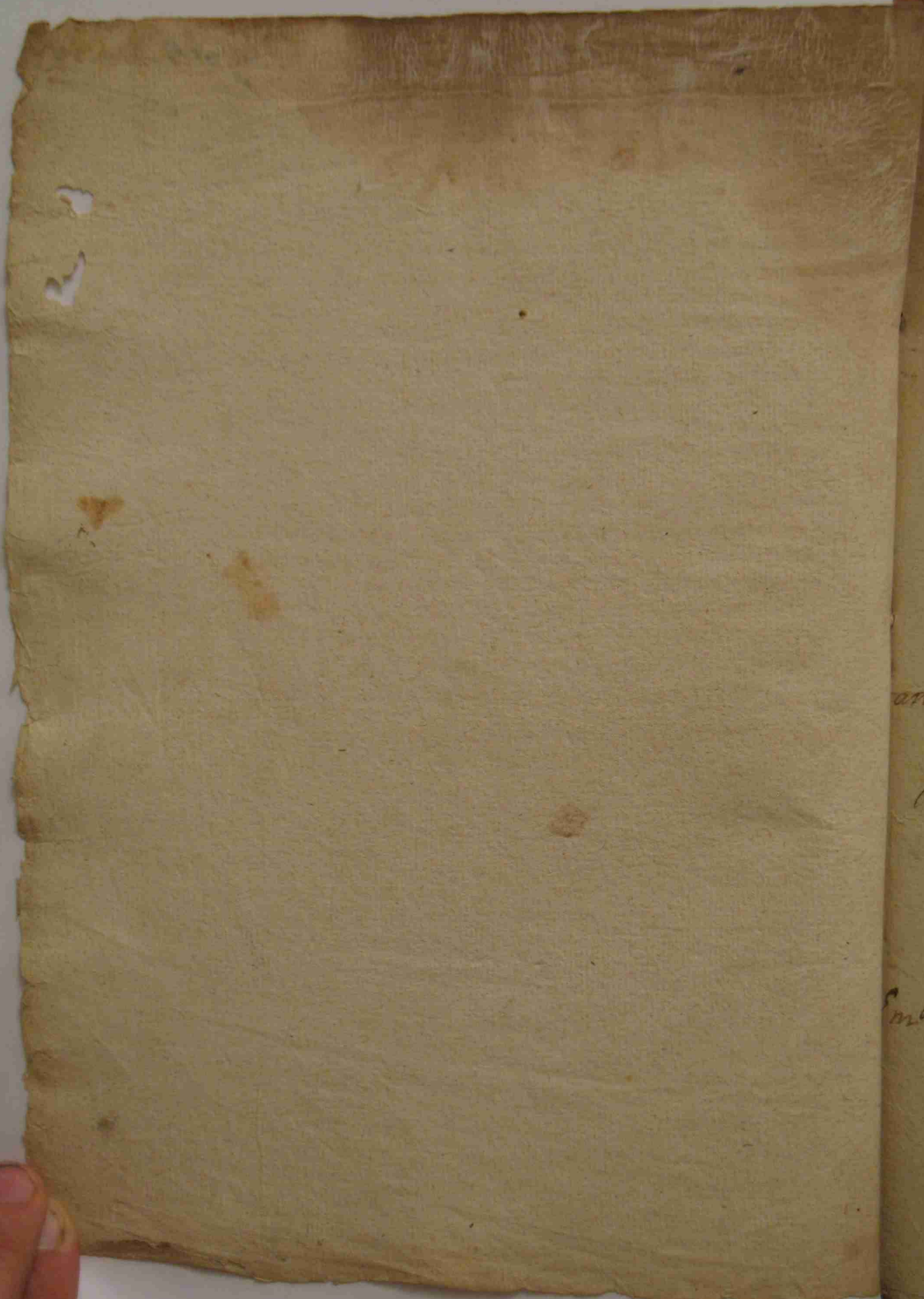
1842

Handwritten text on the left edge of the page, partially obscured by the binding.





George W. Barnum



ant

J  
7  
d  
f  
Em  
P  
a  
c  
h  
s  
e



Le présent Registre contenant  
feuillets, a été cotté par premier & dernier, & para-  
fé sur chacun d'iceux, par Nous Marc-Antoine Gellin  
Conseiller du Roy, Lieutenant-Général en la Sénéchaussée  
d'Auvergne, & Siège Présidial de Riom, pour servir au  
Sieur Curé de la Paroisse de *Chandelles*

& inserer en icelui de suite & sans  
aucun blanc pendant l'année mil sept cent quarante *quatre*  
les Actes des Batêmes, Mariages & Sépultures, aussi-tôt  
qu'ils seront faits; le double duquel Registre, pareillement  
de Nous cotté & parafé, sera porté par ledit Sieur Curé,  
ou envoie six semaines au plus tard après l'expiration de  
ladite année 1744. au Greffe de ce Siège,  
pour y rester, après que Nous aurons assuré l'état ou il le  
trouvera; seront au-sur-plus observées les autres formalités  
prescrites par la Déclaration de Sa Majesté du 9. Avril  
1736. Fait ce *25. 9. 44.* mil sept cent quarante *trois*

*Le vingt unieme janvier mille sept cent quarante  
quatre mourut au domaine des Cordes Antoine la  
farge muni des sacrements et fut enterre le vingt  
deux en presene de Jean lafarge son frere et de  
Jean gachon de rebourg qui ont declares ne savoir  
signer de ce enquis et requis. Thomas vicair*  
*Le cinqueme d'uy mil sept cent quarante quatre mourut  
au village de buisson Antoine bertier age de cent quarante  
cinq ans muni de tous les sacrements, et fut enterre  
le sixieme de presene de Jean edouard gachon  
de rebourg qui ont declare ne savoir signer de ce enquis  
et requis. M. le Curé*

Le ...  
quatre nait au village de ...  
pour ...  
Jeanne Bouillon ...  
dix ...  
Catherine ...  
Julavie ...  
Mogues

117. Le quatorzième février mille sept cent quarante  
quatre après les trois publications faites  
dument sans qu'il nous eût paru aucun  
empêchement Canonique & civil, vu aussi  
le certificat de not piron curé de Condat  
soubigné ont reçu la benediction nuptiale  
par le vicar soubigné  
Antoine Longe chat Dubieu et Justine de giry  
paroy de Deschandelis, et Anne du chés  
sa femme du lieu de Lisette paroy de  
Condat led épouse Antoine Longe chat fils  
à peu Blaise à deffente Anne Bourneve  
leurs tante au lieu de giry, et lad  
Anne Duchés fille à feu Jacques et Amarie  
Communal Dubieu de Lisette, les témoins  
sont Messrs Beroud du lieu de Deschandelis  
Antoine Longe chat, Damien Duchés frère  
à lad épouse, Damien Couder de giry paroy  
de Condat, Antoine Longe chat du galadis paroy  
de Condat qu'on a pu signer de cognis et  
dequis. led Antoine Longe chat, ni Anne  
Duchés son épouse n'ont pu signer  
de cognis et dequis. Thomas de Carier

Le quinzième jour du mois de juillet l'an deux mille sept cent quarante  
publie naquit au village de deux freres marie  
berniche. fille de ~~jean~~ à pierre, et à anna  
terrasse. ses peres et meres, et fut baptisee  
le sixe. son parrain ~~marie~~ vital thomas  
thomas pretre et vicaire deschandelis. son parrain  
samarraire anloinette oberniche. Du lieu  
de fougères parroisse. d'ais qui n'a fait  
figurer de ce enquis. Vital thomas

Vicairie Deschandelis ~~Maniados~~  
Le dix sept fevrier mille sept cent quarante quatre  
naquit Marie terrasse. au lieu du mas parce deschandelis  
fille legitime à jean et à anna dulours ses  
peres et meres, et fut baptisee le dix huit  
son parrain laurent manados ~~manados~~ son parrain  
samarraire anne terrasse <sup>du mas</sup> qui n'a fait  
figurer de ce enquis. Maniados thomas vic

Le dix huit fevrier mille sept cent quarante  
quatre naquit catherine puydon. au lieu du  
Chel parce deschandelis fille legitime  
à jean, et à jeanne. batiffe ses peres  
et meres, et fut baptisee le meme jour  
son parrain jean laforge <sup>metay</sup> du lieu des bords  
parce deschandelis. sa marraine Catherine  
puydon du lieu du mas delà parce qui n'a  
fait figurer de ce enquis. thomas vic

B. Le vingt quatre février mille sept  
quarante quatre naquit au lieu de la  
parce de Belu de la sainte priote fil  
legitime à Jean et a Marie. Le  
ses pere et mere, et fut baptise le  
vingt cinq son parrain Antoine pointu  
Dud Loccedas. sa marraine Jeanne bouge  
aussi dud Loccedas qui ont declares  
pouvoit signer de ce enquis Thomas vie

B. Le vingt huit fev mil sept cent quarante quatre naquit  
au village de chair Antoine. Levrange fils legitime a  
Jean et a Marie. Levrange ses pere et mere, et fut baptise  
le vingt neuf son parrain Antoine Levrange le marraine  
Anne Marie de tous deux du bourg de cardas qui ont  
declares pouvoit signer de ce enquis et Roqui

B. Le deuxieme mars de Nozaveure  
Jacques gabon

En mille sept cent quarante quatre  
naquit Jacques gabon ~~le~~ fils legitime  
à Jean et a Marie. Levrange ses pere et mere  
du bourg de chandelis, et fut baptise le  
meme jour. son parrain Jacques vons  
du lieu de sauteret parce de se giray  
son marraine Louise gabon du lieu de  
maydepetit parce de cardas qui vont sur  
signer de ce enquis Thomas vie

B. Le septieme mars mille sept cent quarante  
quatre naquit au lieu de Catherine d'Antours fille  
legitime a Louis et a Marie. Lodes ses pere  
et mere dud Antours. son parrain Blaise  
d'Antours du lieu de Labas parce de chandelis



le premier avril mille sept cent quarante quatre  
est née au village de parre parre  
baptisée le sept  parrain comme  
dessus. Thomas vic

le dix sept mars mille sept cent quarante quatre  
naquit <sup>TH</sup> marguerite choignon au lieu de parre parre  
perche <sup>TH</sup> fille legitieme à Claude et à Louise  
pupidon, et fut baptisée le dix huit dud mois  
son parrain antoine pupidon d'abourg, et sa  
marraine marguerite longechal dud bourg  
deschandelis qui ont declarés ne savoir  
siques dees enquis. Thomas vic  
au lieu de parre parre deschandelis  
Thomas vic

le second avril mille sept cent quarante  
quatre <sup>TH</sup> naquit au village du buisson  
parre deschandelis Catherine ibertie  
fille legitieme à benoit et à marie longechal  
longechal ses peres et meres et fut baptisée  
le meme jour. son parrain jean  
ibertie dud. buisson. sa marraine  
Catherine ibertie aussi dud buisson qui  
ont declarés ne savoir <sup>signer</sup> dees enquis et regni  
Thomas vic

B. le quatrième avoit sept cent quarante quatre  
naquit au village de juree parre deschaudelle  
Claude rouvet fils legitime a andrie et a marie  
marie aude ses peres et meres et fut baptise  
le cinq jour premier grande douleur d'ulcer de  
vaysse parre de st cloy sarrainne antoine  
pupillon d'ulcer de la fraterie parre deschaudelle  
qui ont declarez ne scavois signer dece enquis  
et requis. Thomas vie

B. le sixieme avoit mille sept cent quarante quatre  
naquit au village de la fraterie antoinette jeanne  
monteil fille legitime a jaques et a francoise  
veseuille ses peres et meres. son parain  
jaques grange du bourg deschaudelle. sa  
maraine jeanne monteil de la fraterie  
sard parre qui ont declarez ne scavois  
signer dece enquis Thomas vie

B. le septieme avoit mille sept cent quarante ~~quatre~~ cent  
quatre ~~quatre~~ naquit au village de frossou antoine  
batiste fils legitime a damien et a anne  
dunias ses peres et meres. et fut baptise  
le meme jour son parain antoine flotte  
d'ulcer d'ulcer sarrainne marquerite  
dunias d'ulcer d'ulcer qui ont declarez  
ne scavois signer dece enquis et requis  
Thomas vie

obit  
die  
14<sup>me</sup>  
apud  
mfrs

quatre

le treizieme avril mille sept cent quarante quatre  
mourut au village de fuffon <sup>partie de la chaudiere</sup>  
Claude batte fils legitime à d'annet et anne  
dumas ses peres et meres, et fut baptise le  
meme jour. son parrain Claude fangere d'au  
laine. son marraine anne loby assisté d'un  
qui ont declarés ne sçavaient signer dees  
enquis et requis. thomas vic

le quatorzieme avril mille sept cent quarante  
quatre mourut au village de fuffon plantat  
marquette. d'irodie. âgé de sixante ans  
munis des sacemens, et fut enterree le quinze  
en presence de besinget d'annet d'au d'au village  
et de jean irodie qui ont declarés ne sçavaient  
signer dees enquis thomas vic

le vingtieme avril mille sept cent quarante  
quatre mourut au village de deus freres vital  
Chognon age de quatre vingt ans, et fut enterree  
le vingt un en presence d'antoine chognon d'au  
lieu, et de jean pupidan. qui ont declarés  
ne sçavaient signer dees enquis et requis thomas vic

le vingtieme avril mille sept cent quarante  
quatre mourut au village de chiel ete une  
rouvet age de sept ans enaison, et fut enterree  
le vingt un en presence de more anglade  
et d'antoine chognon <sup>d'annet freres</sup> qui ont declarés ne  
sçavaient signer dees enquis et requis thomas vic

le mariage sept auoit mil sept cent quarante quatre  
naquit guillaume irodie en Legitime mariage de Jean  
Edouard deomas son pere et marie du village de la foye  
son parrain guillaume deomas du village deomas sa  
marriane hulinette irodie du village de la foye qui ont  
declare ne pouvoit signer // Peuple purte

B. Le huit sept cent quarante quatre et le trentieme  
auoit de lad annee naquit au bourgeois de la  
françoise françois rouvet fils legitime à claudine et  
claudine boug ses parents et fut baptise  
le premier may; son parrain françois boug du  
lieu; sa marriane Jeanne englade du lieu de  
parce sans parce deschandelis qui ont declares  
ne pouvoit signer dees enquis et requis thomas vic

B. Le premier may mil sept cent quarante quatre naquit  
antoin des bords jean lafarge fils legitime à  
antoinne et à marie magot ses parents et  
fut baptise le trois, de lad annee. son parrain  
jean lafarge du lieu parce deschandelis. sa  
marriane Anne cartier du lieu tiol parce de  
germain qui ont declares ne pouvoit signer dees  
enquis et requis. thomas. vic

B. Le troisiesme may mil sept quarante quatre naquit au village  
deomas freres loüise dutoirs fille legitime à antoinne obà  
marie boumerie du lieu parce deschandelis ses parents  
mores; son parrain dapien boumerie du manin  
degiy; sa marriane loüise berand sans parce qui ont  
declares ne pouvoit signer dees enquis. thomas vic

B. Le quatrieme may mil sept cent quarante quatre  
naquit au village de Coudeyvas claudine rouvet fille  
legitime à jacques et à marie dutoirs septiesme  
fils baptise son parrain son parrain mil sept cent quarante  
quatre deomas dutoirs // Peuple purte

le quatorzième may mil sept cent quarante trois  
quatre au village de la corderie parre des d'André  
sa mère l'ancien âge d'émisson parre de quinze  
année des parents et fut enterré le quinzième  
en présence d'antoinette parre du lieu, il devint  
parre de la corderie parre d'André qui a déclaré ne  
savoir signer des requêtes requies led parre à signe  
pointue Thomas vie

le quatorzième may mil sept cent quarante quatre  
au village de la foret de jeanne pupidon fils  
legitime de vital, et de marie parre ses peres et mères  
fut baptisé le cinq son parrain jeanne pupidon  
du lieu, sa marraine antoinette saugot du lieu  
des chandeliers qui ont déclaré ne savoir signer  
des requêtes et requies. Thomas vie

le huitième may mil sept cent quarante quatre  
au village de la faye André, et Anne chappaigne in legitime  
mariage de Louis et Anna pupidon leurs peres et mères parrain  
du André André de la foret de la foret sa marraine gabrielle  
pupidon des deux freres  
parrain du André Anne jouber de la faye sa marraine  
jeanne chappaigne du même village et furent baptisés  
le même jour. Les parrains et marraines ont déclaré  
ne savoir signer des requêtes requies. Moque curé

le huitième may mil sept cent quarante quatre  
au village de la faye freres jeanne Charnier fils  
legitime de Christophe et de marquerite pupidon  
ses peres et mères. son parrain jeanne pupidon  
du lieu de la foret de la foret sa marraine marquerite  
Charnier du lieu des deux freres qui ont  
déclaré ne savoir signer des requêtes requies  
Thomas vie

le quinze may mil sept cent quarante quatre  
au village de la faye de chair d'André et  
marquerite de la foret in legitime mariage de  
Claude et de marquerite grange. Les peres et  
mères et furent baptisés le parre du lieu d'André  
du lieu sa marraine Anne de la faye

le 15. de la lune de mai. l'année de la naissance de l'enfant  
qu'on a baptisé. l'année de la naissance de l'enfant  
de l'année de la naissance de l'enfant. l'année de la naissance de l'enfant  
de l'année de la naissance de l'enfant. l'année de la naissance de l'enfant  
de l'année de la naissance de l'enfant. l'année de la naissance de l'enfant

B. le vingt deux mil sept cent quarante  
quatre naquit au village de foches Jean  
jean de Mas fils légitime de Antoine  
et de Antoinette Chouan. ses pères et mères  
et fut baptisé le quinze son parrain Jean  
Chouan. de par et d'avis paraisse des chandeliers  
et son maraître Antoinette Chouan. de  
par et d'avis paraisse. qui ont déclaré  
ne sçavoir signer de ce enquis et requis  
Rogues etc

B. le vingt neuf mil sept cent quarante quatre  
naquit au village de par et Jean magd magaud fils  
légitime de Antoine et Jeanne communal ses  
pères et fut baptisé le même jour. son parrain  
Jean grognon. son maraître Jeanne communal  
de par et d'avis paraisse qui ont déclaré ne sçavoir  
signer de ce enquis et requis. Rogues etc

B. le septième juin mil sept cent quarante  
quatre naquit au village de Coupat Genevieve  
Coupat légitime mariage de Antoine de demeurant  
alliquet ses pères et mères et fut baptisé le même  
jour. son parrain Jean gachon. son maraître  
Genevieve Coupat. de par et d'avis paraisse  
qui ont déclaré ne sçavoir signer de ce  
enquis et requis. Rogues etc

B. le huitième juin mil sept cent quarante  
quatre naquit au village de chandeliers Claudine

orange fille legitime d'andre de ...  
... baptise le ... son parain benoit d'apollin  
... d'apollin ... fust par ... s'amarine claudine  
... d'apollin ... qui ont de la ... ne scaient signe  
... enquis et requis. Thomas vic

Le onzieme juin mil sept cent quarante quatre  
naquit au village de parcel par ... de ... de ...  
jeanne yvonne son legitime mariage de ...  
et de ... baptise le ... son parain jean grange  
de ... s'amarine par ... du village  
de la ... par le ... qui ont de la ...  
ne scaient signe de ... enquis et requis

Le onzieme juin mil sept cent quarante quatre  
et fut baptisee marie par ... legitime mariage  
de ... et de ... son parain louis  
de ... de ... par ... qui ont  
de la ... ne scaient signe de ... enquis et requis

Le quinzieme juin mil sept cent quarante quatre  
naquit au village de la fete de ... jacob  
jean fils legitime de ... et de ...  
et fut baptise le ... son parain jacob grange  
de ... s'amarine ... de ...  
qui ont de la ... ne scaient signe  
enquis et requis Thomas vic

Le vingt huit juin mil sept cent quarante quatre  
naquit au village de la bas antoine fustier fils legitime  
de ... et de ... baptise le ...  
son parain antoine fustier du village la ...

l'année de l'indiction...  
de l'année de l'indiction...  
requis. Thomas...

Le trentième jour  
B. Le premier mille sept cent quarante  
quatre naquit au lieu des anelos benoit  
fils legitime à Antoine et à clauda suayre  
ses peres et meres et fut baptise le premier  
juillet de lad' année. son parrain benoit  
l'offredulieu de souvet parce d'air, et sa  
marraine marie reffille des anelos par  
eschouables qui ont de l'ars ne se d'air

Le dix sept juillet mil sept cent quarante quatre  
naquit au domaine des ves autres années  
s'achal en legime mariage d'andre arde  
andrette saparier ses peres et meres et fut  
baptise le premier jour son parrain autre  
lamboursin son marraine d'anne de la chapelle  
des vois soubmet avec moy Mozae curé

anne de la colombe  
de la chapelle des vois

En

Le dix sept juillet mil sept cent quarante quatre  
meurir au village des deux foies benoit gault  
muy de vos les sacrements de baptise et fut  
intere le dix sept jour de l'année d'andre savon  
cristienne chorion d'anne village qui ont  
de l'ars ne se d'air signe de l'quis et requi

Mozae curé



Memoire

Addition de Registre Coutume  
de Guillebert de Bles premier Ledenier  
de paraphis sur Chateau de ceus pas Nous  
masc Antoine Guillebert de Bles Lieutenant  
general de la seneschauerie d'Auvergne Officier presidial  
de la ville de Lion pour mesmes causes de mariage,  
mariages de parochie de parois de Chandelles  
de l'annee preunte faite par nous le 15  
Cens quarante quatre



Per  
M. Per

M. Levingt sept aout mil sept cent quarante  
quatre apres la premiere publication diuement  
faite sans quil nous ait paru aucun empesche-  
ment aucun contraindre civil et apres avoir  
receu dispense des deux autres publications signees par  
messieurs Barisson Curé et archipetre de la paroisse  
devingt six dud mois ont recue la benediction  
nuptiale par le vicairc fuf que Pierre la  
grange fils a feu Francois et adifant  
jacqueline miché. Cieur de longhand au  
lieu de Chers par le deschandelis et anne  
terrasse fille a feu Jean, et a defunte mar-  
quise fougere haute au lieu de Chabrays  
fus portiffes en presence d'antoinette et de  
Francois la grange, d'antoinette pialat de  
lieu d'antoinette Thomas du mas fus par le  
ont de l'age ne scauait signer de ce en quoy  
il requit Thomas vicé

97.

quelles années...  
 dans quel nous ait paré aucun empeschant  
 Canonique ni civil ont veu la benediction  
 nuptiale par le vicair<sup>le</sup> souffice Vincent  
 Clavier fils à ~~deffunt~~ Antoine de Demarquente  
 Dumas pere et meres Julien de Chobray pas  
 siffes de Chandelis, et Jeanne Brugiere fille  
 à Jacques et Amarie flotte ses pere et meres  
 du village de Louedas sus paroisse en presence  
 d'Antoine <sup>indagés</sup> luyres des enclaz, d'Antoine Claudier  
 du Chabray pas, d'Antoine l'offre du rouvet par  
 d'Antoine Bert ~~fille~~ de Louedas Brugiere du  
 Louedas sus paroisse qui ont declaré ne scauoir  
 signer de ce enquis et requis. Thomas vic

M. Levingt un juillet mil sept cent quarante  
 quatre apres les trois publications diuinement  
 faites sans quil nous ait paré aucun empeschant  
 Canonique ni civil ont veu la benediction  
 nuptiale par le vicair<sup>le</sup> souffice Vincent  
 Clavier fils à ~~deffunt~~ Antoine de Demarquente  
 Dumas pere et meres Julien de Chobray pas  
 siffes de Chandelis, et Jeanne Brugiere fille  
 à Jacques et Amarie flotte ses pere et meres  
 du village de Louedas sus paroisse en presence  
 d'Antoine <sup>indagés</sup> luyres des enclaz, d'Antoine Claudier  
 du Chabray pas, d'Antoine l'offre du rouvet par  
 d'Antoine Bert ~~fille~~ de Louedas Brugiere du  
 Louedas sus paroisse qui ont declaré ne scauoir  
 signer de ce enquis et requis. Thomas vic

M. Levingt un juillet mil sept cent quarante  
 quatre apres les trois publications diuinement  
 faites sans quil nous ait paré aucun empeschant  
 Canonique ni civil ont veu la benediction  
 nuptiale par le vicair<sup>le</sup> souffice Vincent  
 Clavier fils à ~~deffunt~~ Antoine de Demarquente  
 Dumas pere et meres Julien de Chobray pas  
 siffes de Chandelis, et Jeanne Brugiere fille  
 à Jacques et Amarie flotte ses pere et meres  
 du village de Louedas sus paroisse en presence  
 d'Antoine <sup>indagés</sup> luyres des enclaz, d'Antoine Claudier  
 du Chabray pas, d'Antoine l'offre du rouvet par  
 d'Antoine Bert ~~fille~~ de Louedas Brugiere du  
 Louedas sus paroisse qui ont declaré ne scauoir  
 signer de ce enquis et requis. Thomas vic

M

M

M

et mesmes, et Colthe  
vial d'olive  
Deschandelis en presence  
de ses freres  
vial d'olive  
Claude de chebrayras  
me gachon Dubourg  
Thomas vic

Le septieme septembre mil sept cent quarante quatre  
apres les <sup>trois</sup> publications diuinement faites sans quil nous ait  
paru aucun empeschement canonique ni civil ou  
venus la benediction nuptiale par le **curé** susdigne  
laurent piroche fils a feu benoit et de sime abon  
Cuis delong haut aulieu paroisse Deschandelis  
et Claude ibertie fille a jean et de francoise dutour  
haut aulieu de buisson sur parce en presence de  
Claude dutour du fana plantat, Jacques ibertie  
de buisson, de Claude Menembot, de parset, de  
pierre la grange <sup>de chers</sup> tous sur parce qui ont  
declares ne scauoir de ce enquis et sommes  
~~Thomas vic~~ **Mozle curé**

Le septieme septembre mil sept cent quarante  
quatre apres les <sup>trois</sup> publications diuinement faites  
sans quil nous ait paru aucun empeschement  
canonique ni civil ou venus la benediction  
nuptiale par le vicaire susdigne antoine  
pialat fils a feu antoine et d'antoinette  
Chambreaud Cuis delong haut aulieu de  
chers parce Deschandelis, et anne tannielier  
fille majeure a feu louis et a defuncte marie

Concord par l'annee suivante au lieu de luy en l'annee  
parce d'aulcune d'icelle sans presence d'aucun  
containe d'icelles de l'ordinaire d'antoinette. ni  
par l'annee d'antoinette. Gringore. du galadip. par le  
doyelle et Claude Charles d'antoinette du lieu de  
parce par l'annee d'eschandelis qui ont declares  
ne s'aurait signer de l'engis et femmes  
Thomas bier

M. Le dix-neuf septembre mil sept cent quatre  
quarante quatre apres les trois publications  
d'icelles faites sans mesmes de par l'annee sans  
Aucun de l'absence aucun empeschement canon  
nique ni civil les autres ceremonies de  
l'eglise d'icelles observees au aussi le  
Certificat de nos sieurs Curé de l'ordinaire  
benedictine par l'annee adonne benediction  
nuptiale a Jean espeeche fils a Jean Julien  
et abenoite michy hort a l'annee de l'ordinaire  
parce de l'ordinaire d'une part, et  
Catherine Longechal fille a Jean Jean et  
Datis dumas haute a l'annee de l'ordinaire  
parce d'eschandelis d'autre part en  
presence de Jean gachon, pierre pointu  
D'icelles et autres Bernard d'icelles tous de  
l'annee par l'annee qui ont declares ne s'aurait  
signer de l'engis et requis Thomas bier

M. Le quinze septembre mil sept cent quarante  
quatre apres les trois publications d'icelles  
faites sans qu'il nous ait par l'annee aucun empeschement  
canonique ni civil ont recu la benediction  
nuptiale par l'annee par l'annee Jean touchon fils  
ageorge et a Defonte marquerite flotte d'icelles

Le huit de la présente année des <sup>M. de</sup> ~~notes~~  
et parvenue l'après-midi. Les majeurs a feu benoit  
de Defunte auz <sup>M. de</sup> haute aulieu de l'auppar  
fuit paré en <sup>M. de</sup> grande d'andré flotte du lieu  
de l'al berant de l'au fuses, de Jean puydons de  
faretiere et de Jean Couppat de l'auppar l'au  
fuit paré qui ont de l'au ne scaient signer de  
enquis et requis. Mozes curé

M. Le quinze septembre mil sept cent quarante quatre  
après les trois publications diement faites sans quil  
ait paré aucun empeschement canonique ni civil  
ont reçu la benediction nuptiale par le Curé soussigné  
a l'heure Chacue fils a Jean et de Defunte Danyane  
Couppat fille a Guillaume et de Defunte Defunte  
michelle, souredet originaire du village de  
Villorète paré de l'au, vu aussi le Certificat  
deux gisons Curé de l'au signé du qualor y e  
en présence de Julien Courmesie du moulin de  
Chadon paré de l'au, de Joseph otier du Chuch  
paré de l'au qui ont de l'au ne scaient signer  
de enquis et requis. Mozes curé

M. Le quinze septembre mil sept cent quarante quatre, après  
les trois publications diement faites, et sans quil auz  
ait paré aucun empeschement Canonique ni civil  
ont reçu la benediction nuptiale par le Curé soussigné  
a l'heure André flotte fils a feu Jean et a Marie  
Jochannet auz de l'au haute aulieu du lieu paré  
de l'au, et Louise Dutans fille a Berinque et a  
Claude maniadat haute aulieu de l'au paré  
fuit paré en présence de Claude Justier du lieu  
de l'au, d'André Justier du lieu de l'au, de Jean Touchon  
de l'au, de Guillaume Corie du lieu de l'au, de saint  
eloy qui ont de l'au ne scaient signer de enquis et  
requis. Thomas vic

902. Le quinze septembre l'an sept cent quatre vingt quatre, à Paris, sous le règne de Louis le dix huitième, nous qui avons signé au nom de Sa Majesté les Princes de la Couronne, et de Sa Sainteté, nous avons vu et examiné les certificats de mariage et de célébration nuptiale par le vicairaire par lequel Louis Dumas, de la paroisse de Claude, et à Jeanne, de la paroisse de Claude, se sont unis en mariage par le dischaudalier, et de Marie Marguerite Flotte fille de Jean, et de Marie Jeanne Flotte au lieu du Civil sur parole en présence de Laurent Maniadas qui a signé de Julien Delestrade, de Claude Furtier, de la Croix, d'Antoine Dumas Dumas, d'Antoine Flotte, duquel tous sur qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis, et requis. Maniadas Thomas vic

Le septième octobre mil sept cent quatre vingt quatre, à Paris, sous le règne de Louis le dix huitième, nous qui avons signé au nom de Sa Majesté les Princes de la Couronne, et de Sa Sainteté, nous avons vu et examiné les certificats de mariage et de célébration nuptiale par lequel Louis Dumas, de la paroisse de Claude, et à Jeanne, de la paroisse de Claude, se sont unis en mariage par le dischaudalier, et de Marie Marguerite Flotte fille de Jean, et de Marie Jeanne Flotte au lieu du Civil sur parole en présence de Laurent Maniadas qui a signé de Julien Delestrade, de Claude Furtier, de la Croix, d'Antoine Dumas Dumas, d'Antoine Flotte, duquel tous sur qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis, et requis. Maniadas Thomas vic

Le sixième octobre mil sept cent quatre vingt quatre, à Paris, sous le règne de Louis le dix huitième, nous qui avons signé au nom de Sa Majesté les Princes de la Couronne, et de Sa Sainteté, nous avons vu et examiné les certificats de mariage et de célébration nuptiale par lequel Louis Dumas, de la paroisse de Claude, et à Jeanne, de la paroisse de Claude, se sont unis en mariage par le dischaudalier, et de Marie Marguerite Flotte fille de Jean, et de Marie Jeanne Flotte au lieu du Civil sur parole en présence de Laurent Maniadas qui a signé de Julien Delestrade, de Claude Furtier, de la Croix, d'Antoine Dumas Dumas, d'Antoine Flotte, duquel tous sur qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis, et requis. Maniadas Thomas vic

Domin  
Goussier

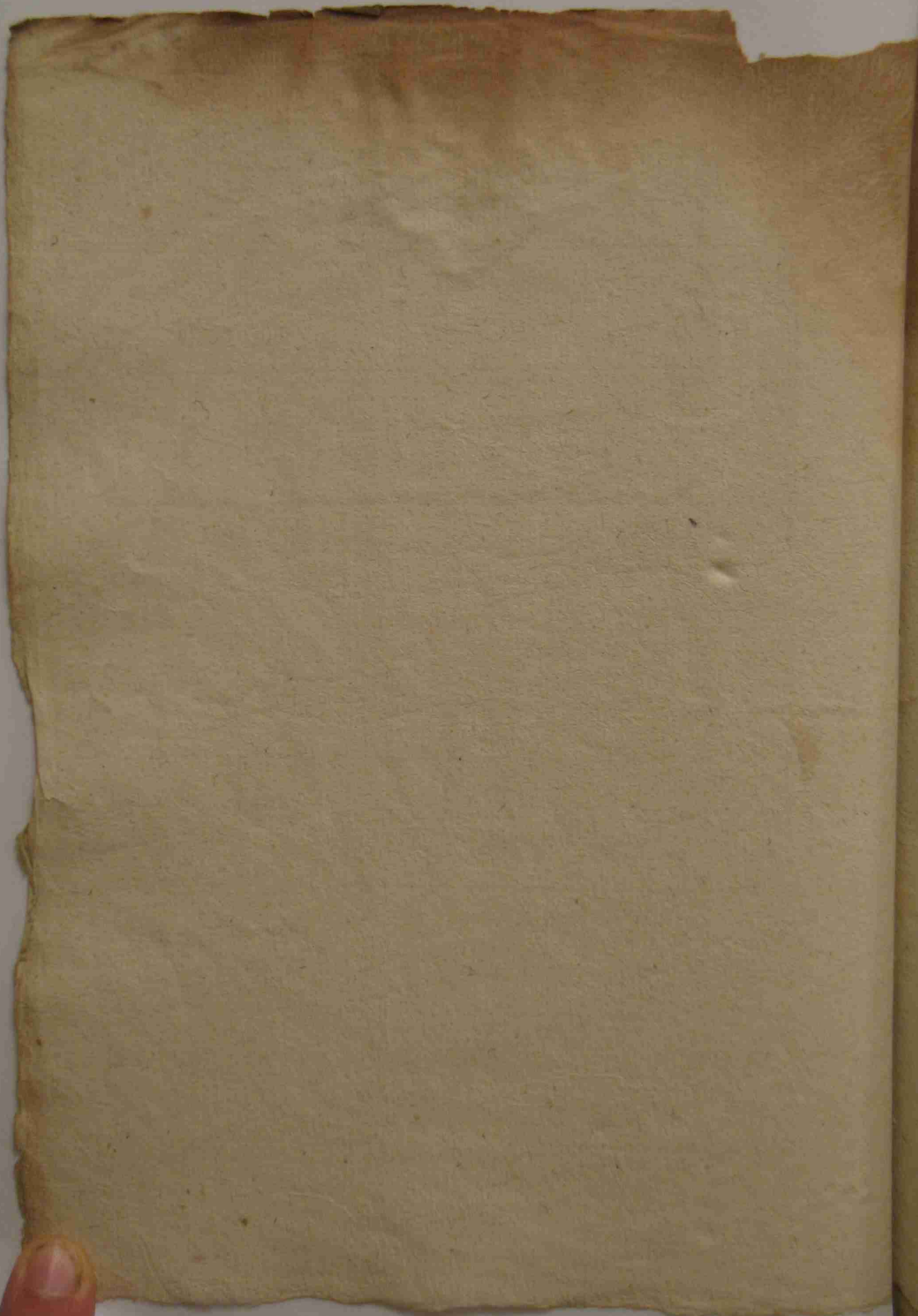
Le dix septième octobre mil sept cent quatre vingt quatre, à Paris, sous le règne de Louis le dix huitième, nous qui avons signé au nom de Sa Majesté les Princes de la Couronne, et de Sa Sainteté, nous avons vu et examiné les certificats de mariage et de célébration nuptiale par lequel Louis Dumas, de la paroisse de Claude, et à Jeanne, de la paroisse de Claude, se sont unis en mariage par le dischaudalier, et de Marie Marguerite Flotte fille de Jean, et de Marie Jeanne Flotte au lieu du Civil sur parole en présence de Laurent Maniadas qui a signé de Julien Delestrade, de Claude Furtier, de la Croix, d'Antoine Dumas Dumas, d'Antoine Flotte, duquel tous sur qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis, et requis. Maniadas Thomas vic



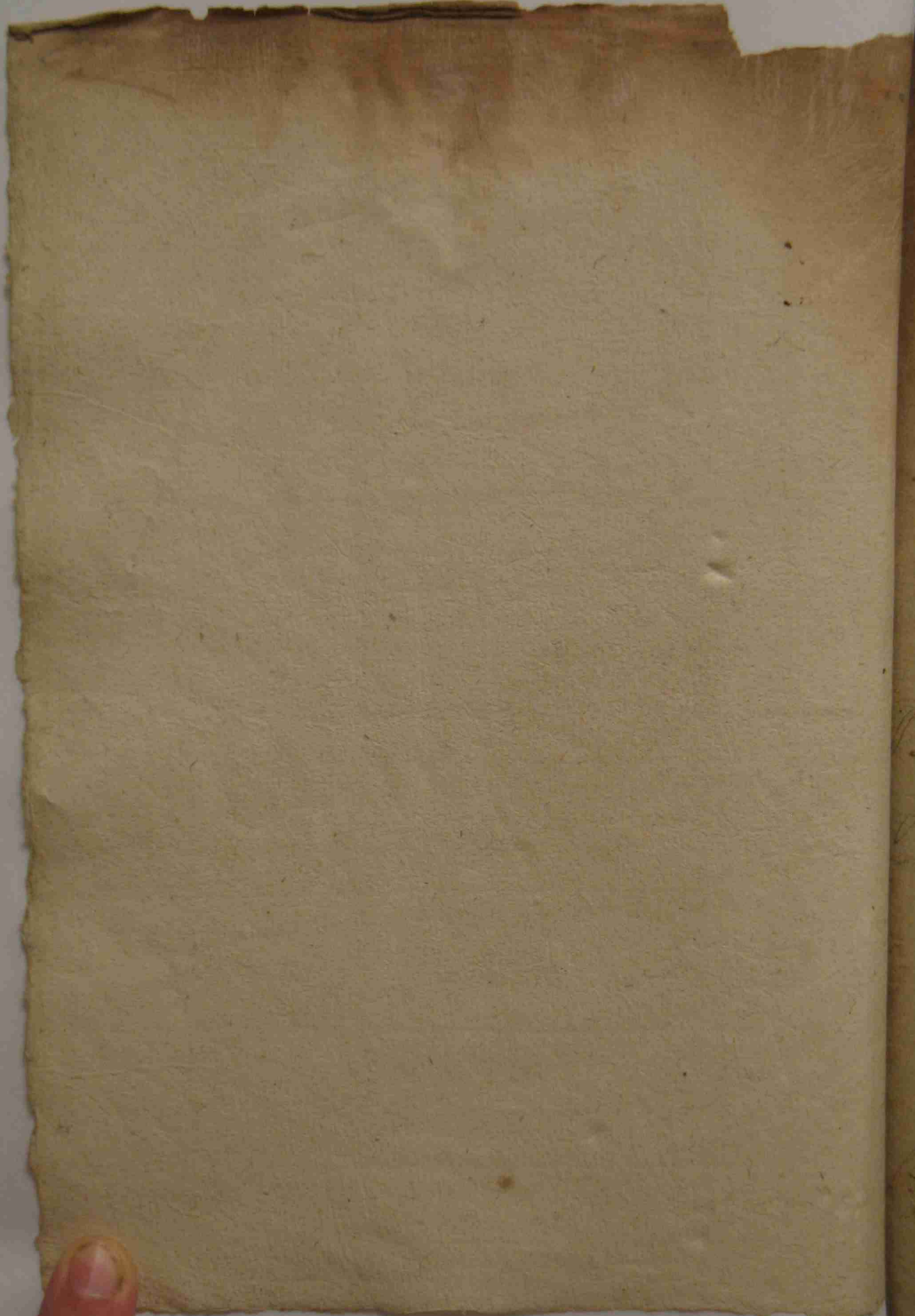
aujourd'hui par le  
a M. de la Roche  
Suzanne de la Roche  
odation, mariage  
de Charles de la Roche  
de l'année 1744  
contenant huit rades de la  
signe de M. de la Roche  
Barrain



*Page 1*



*Paedagogus*



*[Faint, handwritten text from the reverse side of the book, partially visible through the paper. Legible words include:]*

B. 9

na

na

de

la

la

fu

ca

1

av

fil

et

pas

la



*Bureau*

**L**E présent Registre contenant *quatorze*  
feuilles, a été cotté par premier & dernier, & parafé  
sur chacun d'iceux, par Nous Marc-Antoine Gellin Con-  
seiller du Roy, Lieutenant-Général en la Sénéchaussée  
d'Auvergne, & Siège Présidial de la Ville de Riom, pour  
servir au Sieur Curé de la Paroisse de *chandelis*

& inserer en icelui de suite & sans  
aucun blanc pendant l'année mil sept cent quarante *cing*  
les Actes des Batêmes, Mariages & Sépultures, aussi-tôt  
qu'ils seront faits; le double duquel Registre, pareillement  
de Nous cotté & parafé, sera porté par ledit Sieur Curé  
ou envoié six semaines au plus tard après l'expiration de  
ladite année 1745 au Greffe de ce Siège,  
pour y rester, après que Nous aurons assuré l'état où il se  
trouvera; seront au-sur-plus observées les autres formalités  
prescrites par la Déclaration de Sa Majesté du 9. Avril  
1736. Fait ce *8. Janvier* mil sept cent quarante *cing*

*Gellin*

*3.*

*Le onzième janvier mil sept cent quarante cinq*  
*naquit au village de fasson paroisse deschandelis*  
*marie sujet fille légitime à marc et à charlotte*  
*sujets ses pere et mere, et fut baptisée le douze*  
*du mois de la susd année. son parrain francois*  
*sujet du lieu de la ferge paroisse de st ginsay.*  
*sa marraine marie terrasse du lieu de fasson*  
*susd paroisse deschandelis qui ont déclaré ne*  
*scavoir signer de ce enquis et requis. thomas vicaire*

*Le septième fevrier mil sept cent quarante cinq naquit*  
*au village du chail par la deschandelis jôseph Louis parrain*  
*frs légitime à antoine et glouise Bourg ses pere et mere*  
*et fut baptisé le huit du mois de la susd année. son*  
*parrain laudon mariages de festrade sur la paroisse susd mar*  
*sa marraine lauz parrot du mont de la valerie leur*  
*marce, la marraine pa puer de la susd*  
*thomas vic*

... d'années...  
... de dix-huit ans...  
... des sacrements, et fut baptisé...  
... de cette église...  
... pinet charpentier...  
... de ce Bourg qui ont déclaré...  
... enquis et requis. Mozac Curé

B. Le dix-neufiesme fevrier mil sept cent quarante cinq  
naquit au village de deus freres autainette benard  
fille legitieme à laurent et à laise porchon le  
pere et mere, et fut baptisee le meme jour. son  
parrain autain anglade. du chel, samarsine  
autainette piffi Julien de chabrayos tous deux  
fils de... qui ont déclaré ne savoir signer de  
enquis et requis. thomas vic

A. Le vingt deuxiesme fevrier mil sept cent  
quarante cinq naquit au village de coppay  
un legitime mariage jacque coppay fils  
legitieme de jean et de clauda cumus ses  
meres et fut baptise le meme jour  
jacque cumus du village de mont mes impa  
de cardas samarsine marie coppay du  
village des deux freres de cette...  
déclaré ne savoir signer de...  
requis. Mozac Curé

Sm Le troisieme mars mil sept cent quarante  
cinq mourut au village des deux freres  
françoise. avant agie de deux ans  
et fut enterree. les qualres en presence  
jean eluire jean garchon de ce Bourg  
qui ont déclaré ne savoir signer de  
requis. Mozac Curé

B. les  
de  
parce  
Cath  
sarchan  
Delis  
de  
lous  
en  
NT  
m  
le  
fu  
te  
qu  
B  
n  
st  
Bo  
Teau



claude es des atthesine  
cours, et pour Anglaja  
claude clauelle  
mariage de Paul de celle par lequel on declare  
ne s'avoit signez de ce enquis arrequis  
Mogacore  
Le dixieme mars mil sept cent cinquante cinq  
naquit au Bourg des chandeliers Anne  
legitime mariage de Jean et de Isabelle sous les  
parents enquis, son pere Anglaja le meme jour son  
parrain Jean de la fronte par lequel on declare sa  
mariage valide pour du mental par lequel on  
ne s'avoit signez de ce enquis arrequis

3. Le septieme mars mil sept cent quarante cinq  
de chabrayas Jean porcheau fils legitime Cinq naquit au lieu  
avec Catherine anglade ses pere et mere, et fut baptise le meme jour  
son parrain Jean anglade du chuel, Jambasaine toilette pily  
les deux de chabrayas  
ne s'avoit signez de ce enquis arrequis  
enquis et requis. Thomas vicairie

Le dixieme mars mil sept cent quarante cinq  
naquit au lieu dumas galerielle redon agee de  
cinq quatre quatre ans, munie des sacrements et  
fut baptisee le meme jour par son pere de jacques  
teffasse et d'arnet dumas du lieu dumas  
qui ont declarez ne s'avoit signez de ce enquis  
arrequis. Thomas vicairie

3. Le onzieme mars mil sept cent quarante cinq  
naquit au lieu de mes heres Censite Chanian  
suffite des chandeliers fille legitime d'un  
et Marguerite d'arnet ses parents pere et fut  
baptisee le meme jour son parrain claude anglade  
mariage de Censite Chanian des lieux qui ont declarez  
ne s'avoit signez de ce enquis et requis Thomas vicairie

... fille legitime ...  
soudoyé par son père et mère et fut baptisé le ...  
jour. son parrain guillaume soudoyé du marquis  
de condal. par la de condal. samaraine -  
beauvard / d'ud buisson. fut par la deschaudelis  
out de lores ne savoit signer de ce enquis et requis  
thomas vicair

B. Le dix huitiesme mars mil sept cent quarante cinq  
naquit au village de campat par la deschaudelis, b...  
beny dulours / fils legitime a jean et a magdeleine  
chadue les pere et mere et fut baptisé le dix neuviem  
me. son parrain barthelemy dulours dulieu de la...  
par la de st oloy. samaraine - jeanne - Cuyppat  
moulins de girony fut par la deschaudelis qui out de lores  
ne savoit signer de ce enquis et requis. Thomas vicair

B. Le vingtieme mars mil sept cent quarante cinq  
naquit au village de campat par la deschaudelis  
joseph Cuyppat fils legitime a jean et a marie  
Carnus les pere et mere. et fut baptisé le deuxiesme  
jour. son parrain jacques Carnus dulieu de marmarin par  
de condal. samaraine - marie Cuyppat dulieu  
deux freres fut par la deschaudelis qui out de lores  
ne savoit signer de ce enquis et requis  
thomas vicair

B. Le vingt cinq mars mil sept quarante cinq naquit au  
lieu de Coccedas par la deschaudelis françoise p...  
fille legitime a antoine et a françoise -  
les pere et mere. et fut baptisé le vingt six  
mars de ladit année. son parrain - antoine -  
dud Coccedas, samaraine - françoise -  
delalombiere par la de fousnal qui out de lores  
ne savoit signer de ce enquis et requis. Thomas vicair





... en l'année de la naissance de ...  
 ... fut baptisé le vingt sept  
 ... Antoine Hayre son fils de  
 ... Deschandelis fust parca et  
 ... ne scauoir signer de ce enquis et requis  
 ... Thomas vicairé

Le vingt sixième mars mil sept cent quarante cinq  
 naquit au village de Parpalet parca Deschandelis d'icelle  
 Rosemon fils legitime à Claude et a Louise  
 Jupidon ses pere et mere, et fut baptisé le  
 vingt huit. sans parca, icelle Jupidon de  
 Coucq, surnommée - marie - Chanambo du village  
 tous deux fust parca Deschandelis qui ont de ce  
 ne scauoir signer de ce enquis et requis Thomas vicairé

Le vingt neuf mars mil sept cent quarante cinq  
 naquit au village de la fosse prie parca Deschandelis  
 parcais anglade, fils legitime à Etienne et  
 Catherine Touchon ses pere et mere, et fut  
 baptisé le même jour sans parca, une française  
 moyse Dubourg de Journal qui a signé sa parca  
 saine marie Touchon du lieu de la fosse prie  
 fust parca qui a de ce ne scauoir signer de  
 ce enquis et requis MOZAC Thomas vicairé

Le trente une mars mil sept cent quarante  
 cinq naquit au village de Chabrayras paroisse  
 Deschandelis Antoinette aychalier fille legitime  
 Antoine et a Jeanne Chanion ses pere et mere et  
 fut baptisée le même jour de la même année sans parca  
 Antoinette Touchon du lieu surnommée Antoinette  
 Dubourg Dubourg de la fosse prie tous deux fust parca  
 qui ont de ce ne scauoir signer de ce enquis et  
 requis Thomas vicairé

à minihelle. Brauand fut baptisé le même jour  
baptisé le jour de la même année. Son parrain  
quart Brauand du lieu de Neuville par la  
royale, qui a signé avec moy. L'année  
venoit le dimanche de la semaine de la barbe par  
deschandelis qui a delors veu scavoir signer  
ce enquis et requis Brauand Thomas vicar

B. Le second avril mil sept cent quarante-cinq naquit au  
village de preset marquerite. Chonion fille legitime à  
etienne et à jeanne pointud ses pere et mere par  
deschandelis, et fut baptisé le même jour de la même année  
son parrain etienne oberiche. d'ancien, samasain  
marquerite liabeuf d'ancien des amouilleaux. par le  
dest d'loy qui ont delors veu scavoir signer de ce enquis  
et requis Thomas vicar

2 B. Le second avril mil sept cent quarante-cinq naquirent  
au village de fission jean batiste et anne batiste  
fils et fille legitime à damien et anne dumas  
leur pere et mere de la paroisse deschandelis, et furent  
baptisés le trois de la même année. Le parrain de jean  
batiste jean terrasse du lieu dumas qui a signé  
avec moy sous figure, la maraie <sup>marie</sup> ange <sup>ange</sup> leur mere  
furent par le qui a signé avec moy; le parrain

Anne batiste  
Mere d'usset d'usset fission, la maraie anne  
d'usset parrot du lieu de fission fut par le qui a delors  
veu scavoir signer de ce enquis et requis  
Thomas vicar  
Thomas vicar



... au matin  
 ... les parents  
 ... de la marie  
 ... felle legitime a  
 ... de la grange  
 ... et fut baptisee le  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie

**le septieme avril mil sept quarante cinq**  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie

**le dixieme avril mil sept quarante six**  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie

**le vingtieme avril mil sept quarante six**  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie  
 ... de la grange du bourg de  
 ... de la marie

Le vingt sixieme may mil sept cent quarante six  
 au village de Labas chanda du tout en Ligeime maistre  
 Jehan de Labas chanda du tout son perre et sa mere  
 Jehan de Labas chanda du tout et sa femme  
 qui ont declare ne savaient signer  
 ce qui est requis  
 Moque pres

Le vingt sixieme may mil sept cent quarante six  
 au village de Labas chanda du tout fille legitieme  
 a Anne et a Françoise David ses perres et sa mere  
 Jeanne Jeanne son perre Joseph de Labas chanda  
 de St Roy sa mere Marie de Labas de Labas chanda  
 qui ont declare ne savaient signer  
 ce qui est requis

Le vingt sixieme may mil sept cent quarante six  
 au village de Labas chanda du tout

Le six may mil sept cent quarante six naquit au lieu  
 des peus parce des chandelis Louise Buiffon fille  
 legitime de Claude de la Anne Belisse ses perres  
 mere et fut baptisee le meme jour son perre  
 Jean Dubas de Labas parce de St Genay son perre  
 Louise de Labas du lieu des peus son perre des  
 chandelis qui ont declare ne savaient signer  
 ce qui est requis  
 Thomas vic

obit  
 le  
 mes  
 mes  
 anni

Le <sup>onzieme</sup> dix sixieme may mil sept cent quarante six  
 au village de Labas chanda du tout en Ligeime maistre  
 Jehan de Labas chanda du tout son perre et sa mere  
 Jehan de Labas chanda du tout et sa femme  
 qui ont declare ne savaient signer  
 ce qui est requis

Moque pres



## Sauvent B. B. B. B. B.

Le second may mil sept cent quarante cinq naquit au village de port parce Deschandelis etienne fougere, fils legitime de Jean et a l'ainette David ses pere et mere et fut baptise le trois. son parrain etienne Chanion. Dnd lieu, sa maraine benoite. Comaine du lieu de labas tous deux fust parce qui ont declares ne scauait signer de ce enquis et requis thomas me

Le dix septieme may mil sept cent quarante cinq naquit au moulin de girg parce Deschandelis marie Longe chal fille legitime de antoine et a anise Duches ses pere et mere, et fut baptisee le dix huit. son parrain etienne Longe chal dnd lieu. sa maraine marie

Communal molayere ala Courverie, parce Delordat qui ont declares ne scauait signer de ce enquis et requis thomas victe

Le dix sept may mil sept cent quarante cinq naquit au village de port parce Deschandelis Catherine rouvet fille legitime de pierre et a Jeanne anglade ses pere et mere, et fut baptisee le dix huit. le parrain andre rouvet dnd lieu, sa maraine Catherine anglade. tous deux fust parce qui ont declares ne scauait signer de ce enquis et requis thomas vic

Le vingt six may mil sept cent quarante cinq naquit  
au village de deux freres paroisse de chandelis jeanne  
venodias fille legitime a antoine et altheime  
genastet ses peres et meres et fut baptisee le meme  
jour son parrain françois venodias du lieu de  
paroisse de maraine jeanne venodias du lieu de  
landas paroisse de fournot qui ont declare ne pouvoir  
signer de ce mariage et requiert. Thomas vic

Le chaboisier

Sauvade et thomas vic

B. Le vingt six may mil sept cent quarante cinq naquit  
au village de fisson andre dumas le legitime  
mariage de Louis edelunda chancelier ses peres et  
meres et fut baptise le meme jour son parrain andre  
chancelier de Labry de cette paroisse de maraine antoinette  
perrot de marboissies qui ont declare ne pouvoir  
signer de ce mariage et requiert. Moyses cure

B. Le vingt huit may mil sept cent quarante cinq naquit  
au village du Buisson jean dulour le legitime mariage  
de benoit ede françoise coudon ses peres et meres son  
parrain jean villivette des amoulians par ledit  
Roy la maraine marie coudon demore au village  
qui ont declare ne pouvoir signer de ce mariage et  
requiert. Moyses cure

B. Le vingt huit may mil sept cent quarante cinq naquit  
au village du Buisson jean dulour le legitime mariage  
de benoit ede françoise coudon ses peres et meres son  
parrain jean villivette des amoulians par ledit  
Roy la maraine marie coudon demore au village  
qui ont declare ne pouvoir signer de ce mariage et  
requiert. Moyses cure

Le sixieme en l'eglise  
de sainte croix  
baptizé le sixieme  
jeun millie et de  
sa maraine clauda  
qui ont declare ne



mariage de Benoit et  
ses peres et meres et femme  
uniquement son parrain  
amontiaux pres de Moy  
libertys aussi du Buisson  
qui ont declare ne

ling

Mozac curé

Le septieme juin mil sept cent  
quarante ling nait  
au village de deux freres clauda Besand en l'eglise mariage  
de gilbert et de gabrielle Coppas ses peres et meres et femme  
baptizés le six son parrain clauda Besand du village  
samoraine au lieu Longuehal de Chouvy qui ont  
declare ne seavoit signes de ce l'equid enquis

Mozac curé

Le huitieme juin mil sept cent  
quarante cinq nait  
au Bourg de chandely clauda Coudeyres en l'eglise mariage  
de jean et de jeanne Bourg ses peres et meres son parrain  
clauda Roussier sa maraine enthesine Bayard tous de ce  
Bourg qui ont declare ne seavoit signes de ce l'equid enquis et  
Requis. et femme baptizé le meme jour

Mozac curé

Le huitieme juin mil sept cent  
quarante cinq  
nait au village de chabroyon marie clavellier en  
l'eglise mariage de vincent et de jeanne Brugiere des  
peres et meres et femme baptizés le meme jour son  
parrain clauda clavellier frere au vincent samoraine  
marie et Lotte de Lotard de cette par qui ont declare  
ne seavoit signes de ce l'equid enquis

Mozac curé

Le premier jour mil sept cent cinquante  
au village de chese chese en septme  
D'autre vide anna tonnelle papier comens  
Baptise le meme jour son parain Claude tonnelle  
sa marraine Louise tonnelle tous deux  
qui ont declare ne savoir signer de ce enquis enquis

Rogee Croe

Le deuxieme jour mil sept cent cinquante  
au village de chese chese en septme  
Baptise de papier vide anna tonnelle  
et son parain son parain Jean  
sa marraine Louise tonnelle tous deux  
qui ont declare ne savoir signer de ce enquis enquis

Rogee Croe

Le quatrieme jour mil sept cent  
au village de coppae Beringer saunade age  
deux ans cinq mois du sacrement de exte  
sa femme Le quinze en presance de guillaume  
deux ans qu'on deebourg qui ont declare ne savoir  
de ce enquis enquis

Rogee Croe

Le vingt troisieme jour mil sept cent  
Cinq naquit au Bourg de chese chese d'autre de  
piperon ses pere et mere et fut baptisee le  
vingt quatre de la mesme annee son parain  
Balthemy d'autre d'ulieu de parot sa marraine  
Antoinette pinet d'ulieu de la fore l'orie tous  
deux sans parot qui ont declare ne savoir  
signer de ce enquis enquis Thomas vinaire

Le vingt cinq jour mil sept cent  
Cinq naquit au village de parot Jeanne  
vauvee fille legitime a andre et ot am  
anglade ses pere et mere et fut baptisee le  
meme jour son parain Claude saunet d'ulieu  
de la mailleie tous deux sans parot qui ont declare  
ne savoir signer de ce enquis enquis Thomas vinaire



Le premier novembre mil sept cent  
 cinquante quatre  
 devant les Juges  
 et les Juges  
 les Infans qui ont  
 été requit.



Le premier novembre mil sept cent cinquante quatre  
 devant les Juges  
 et les Juges  
 les Infans qui ont  
 été requit.

Mozac curé

Le septième julle mil sept cent quarante cinq  
 naquit au village de Labas Marie Claudette la septième  
 mariage de Claude et de Catherine Despoises en mesme  
 et fut baptisée le même jour son parrain Benoist  
 la marraine Marie Despoises tous les deux de Labas  
 qui ont déclaré ne savoir signer de ce requit requit

Mozac curé

Le vingt septième julle mil sept cent quarante cinq  
 cinq après les trois publications & de même faites au  
 mesme de par les autres ceremonies de l'Eglise  
 non la célébration de son mariage curé de la paroisse  
 la curé julle ne donna la bénédiction nuptiale  
 quoy qu'il eust été déclaré et publié le mariage  
 quoy qu'il eust été déclaré  
 et a Marie Angèle fille de l'ancien curé Angèle  
 de l'ancien curé de Labas julle ne donna la bénédiction nuptiale  
 de son mariage de par les autres ceremonies de l'Eglise  
 non la célébration de son mariage curé de la paroisse  
 la curé julle ne donna la bénédiction nuptiale  
 quoy qu'il eust été déclaré et publié le mariage  
 quoy qu'il eust été déclaré

Le premier aoust mil sept cent quarante cinq  
 naquit au domaine des Enchors Anna Thérèse la septième  
 mariage de Claude et de Catherine Despoises en mesme  
 et fut baptisée le même jour son parrain Benoist  
 la marraine Marie Despoises tous les deux de Labas  
 qui ont déclaré ne savoir signer de ce requit requit

Mozac curé

naquit au village de ...  
mariage d'autre ...  
meves et fut baptizé le même jour par ...  
avec sa marraine, Jeanne Gajolle du village de ...  
Ladon par le d'aire qui ont déclaré ne savoir signer  
de ce qui est arrivé

Thomas vic

M. L'an mil sept cent quarante cinq  
le 11 de ce mois de septembre mil sept cent quarante cinq  
après les trois publications dûment faites, sans  
sans qu'il nous ait paru aucun empêchement  
parantobert bougges fils Jacques et à Marie, fille  
laquelle de Nicolas, et Jeanne, d'antier fille  
empe- Antoine, et à Marguerite Dumas de lieu de Chabray  
Caus-Lous, Pensefard par le Deschandelis, en présence  
niquet Jacques, Pensefard bougges, de Benoit Fourvadet, d'antier  
vi civil protestant qui ont déclaré ne savoir signer de ce  
Thomas vic et requis Thomas vic

B. L'an mil sept cent quarante cinq de ce mois de  
septembre de lad'année naquit au village de  
Caus-Lous par le Deschandelis Benoit Benoit  
fils de l'antier et de Colette ambard ses parents  
mère et fut baptizé le même jour de lad'année  
par son père Benoit Fourvadet de lieu de  
marraine Françoise Gorie aussi de lieu de l'antier  
Caus-Lous par le Deschandelis qui ont déclaré ne savoir  
signer de ce qui est arrivé Thomas vic

M. Le 11 de ce mois de septembre mil sept cent quarante  
après les trois publications dûment faites  
sans qu'il nous ait paru aucun empêchement  
Candrique ni civil ni autre, le 11 de ce mois de  
septembre de lad'année l'antier de ce lieu ont  
postérieurement par le Deschandelis, en présence  
l'antier, parantobert, de ce lieu de Chabray  
d'antier, de ce lieu de Chabray

M. le qualorzieme. septembre. mil sept cent  
quarante cinq après les trois publications  
Düement faites pendant trois dimanche  
ou fêtes consacrées vñ aussi le certificat  
de nos vray curé de Ceilloux, ont ont  
veü la benediction nuptiale de roch  
Beraud. fils de Claude et de Jeanne dormant  
dubien de deux freres parre deschandelis  
et anna tassy fille à feu Joseph et  
de marie Groslet du lieu de Saint Bias parre  
du Ceilloux, en presence de quillauve  
Boudal, de vital Beraud, de Gilbert Beraud  
tous deux du deus freres frere parre de  
Pierre Groslet qui ont de l'ores ne scauis  
signer de ce enquisit requis, led quillauve  
Boudal a signe avec may

Boudal THOMAS vic

... par trois dimanches consécutifs  
aussi le certificat de mess Gison, l'aveu  
condat et signé, ont reçu la benediction  
nuptiale par lecture sur signe au lieu  
moyennent fils à autre au lieu et à de  
attainable fayolle d'ailleurs des épines par  
du condat et marquise Montgil  
à Jacques et de Jeanne la roche habitant  
du dit lieu la bourgeoisie sur parole, la  
marquise s'est mariée chez les Jacques  
Montgil au lieu du faux plantat par  
deschandalis en présence d'ambroise de  
autre Jeanne de Jeanne et de Jeanne de  
Jeanne de Jeanne de Jeanne de Jeanne de  
Jeanne de Jeanne de Jeanne de Jeanne de

Le dernier septembre mil sept cent quarante  
Cinq mourut au village de Chers par le condat  
les pierre gachon mari de la confession, age  
de quinze vingt neuf ans et fut enterré le  
trois octobre de ladite année en présence de  
Claude Brauard de pierre de la gachon, du dit lieu  
et de Jean gachon du Bourg qui ont déclaré  
ne savoir signer de ce enquis et requis blanch  
Le cinquième octobre mil sept cent quarante  
six mourut au village de vers Marie Longuehal du dit  
mariage d'ambroise de Jeanne de Jeanne de  
meur et son baptême. Le même jour mourut

Le vingt deux octobre mil sept cent quarante  
après les trois publications dûment faites sans  
trois dimanches ou fêtes consécutives sans  
vous ait paré aucun empêchement sans que  
cinq ont reçus, la bénédiction nuptiale par le  
vicaire François venodias veuf en première  
noces de défunte Anna Popidon veuf de  
deux frères paroisse de Mandelis et Marie  
prostet veuf de Joseph Lamy d'ancien de  
Dorbas paroisse de Ceilloux en présence

Thomas vicaires

Le vingt deux octobre mil sept cent quarante  
après les trois publications dûment faites pendant  
trois dimanches ou fêtes consécutives sans  
vous ait paré aucun empêchement sans que  
cinq ont reçus, la bénédiction nuptiale par le  
vicaire François venodias veuf en première  
noces de défunte Anna Popidon veuf de  
deux frères paroisse de Mandelis et Marie  
prostet veuf de Joseph Lamy d'ancien de  
Dorbas paroisse de Ceilloux en présence

de Jean Galchon et de Jean...  
qui ont déclaré ne savoir signer de ce...  
A vequis Thomas vic

Le vingt un octobre mil sept cent quarante  
Cinq après les trois publications dûment  
pendant trois dimanches Et toutes les fois  
sans qu'il nous ait paru empêcher  
Canonique ni civil ont esté veus par le  
vicar supposé la benediction nuptiale  
Jean Renaudias fils à François et de femme  
Anna pupillant du lieu de deux freres par  
Deschaudelis, et Antoinette Lorry fille à de  
Joseph. — La marie Groslet Julien de de  
parce de ceilloux en presence de Louis  
Groslet de deux freres par de Deschaud  
Celis, redamien bandal et de Deschaud  
parce de ceilloux, demeurant terrasse de  
Chabroyas de Guillaume Gachon fils  
parce de ceilloux et Deschaudelis qui ont de  
ne savoir signer ce enquis de vequis, un  
le vingt un octobre mil sept cent quarante

THOMAS vicar

le neuvieme novembre mil sept cent  
quarante Cinq apres les trois publications dûment  
faites et du consentement de messeigneurs le curé de  
Fournols pour la paroisse de Fournols et apres avoir obtenu  
ladispense Troisieme degré de consanguinité au  
quatrième entre les parties contractantes Jean  
Anglade fils aîné Antoine et devinante  
Antoinette pupille de la foret de la paroisse  
des chandeliers, et Jeanne Bonete fille à Pierre  
et de Marguerite Genestier d'Alieu de Chalumbel  
paroisse de Fournols; ladispense est signée  
par messeigneurs de Labatiffe vicaires généraux et  
officiers, et plus bas par messeigneurs en date du  
troisieme octobre de ladannée, les parties  
ont reçu la benediction nuptiale par le  
sousigné en présence de Jean Pointu du bary  
qui a signé, de Marc Anglade du clerc, de Claude  
Anglade tabes tous trois surs par le des chandeliers  
et de Pierre Bonete surs par le de Fournols  
qui ont déclaré ne sçavoir signer de ce enquis et  
requis

Pointu de Thomas vicaires

lequel Jacques Louis...  
le qualoye en presence d'artour de...  
deux ou trois requies Thomas vicair...

Le dix huitieme novembre mil sept cent  
quarante cinq mourut au village de...  
paroisse de schandelis marie terroffe...  
deux ou trois requies Thomas vicair...

Le huitieme Decembre mil sept cent quarante  
cinq naquit au village de l'occidas paroisse de  
deschandelis vial prolet fils legitime...  
paroisse de la Fayette...  
deux ou trois requies Thomas vicair...

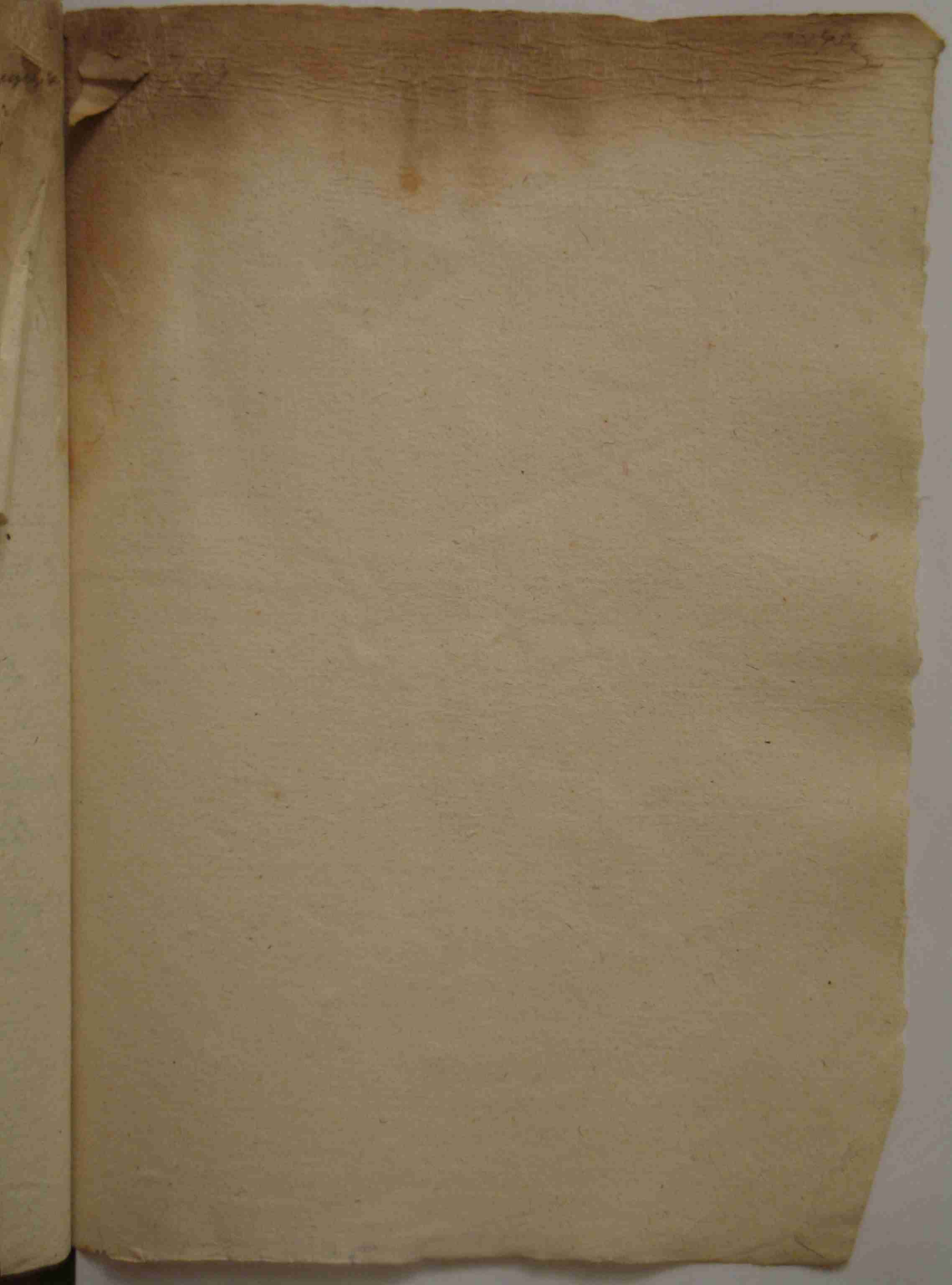
Thomas vicair

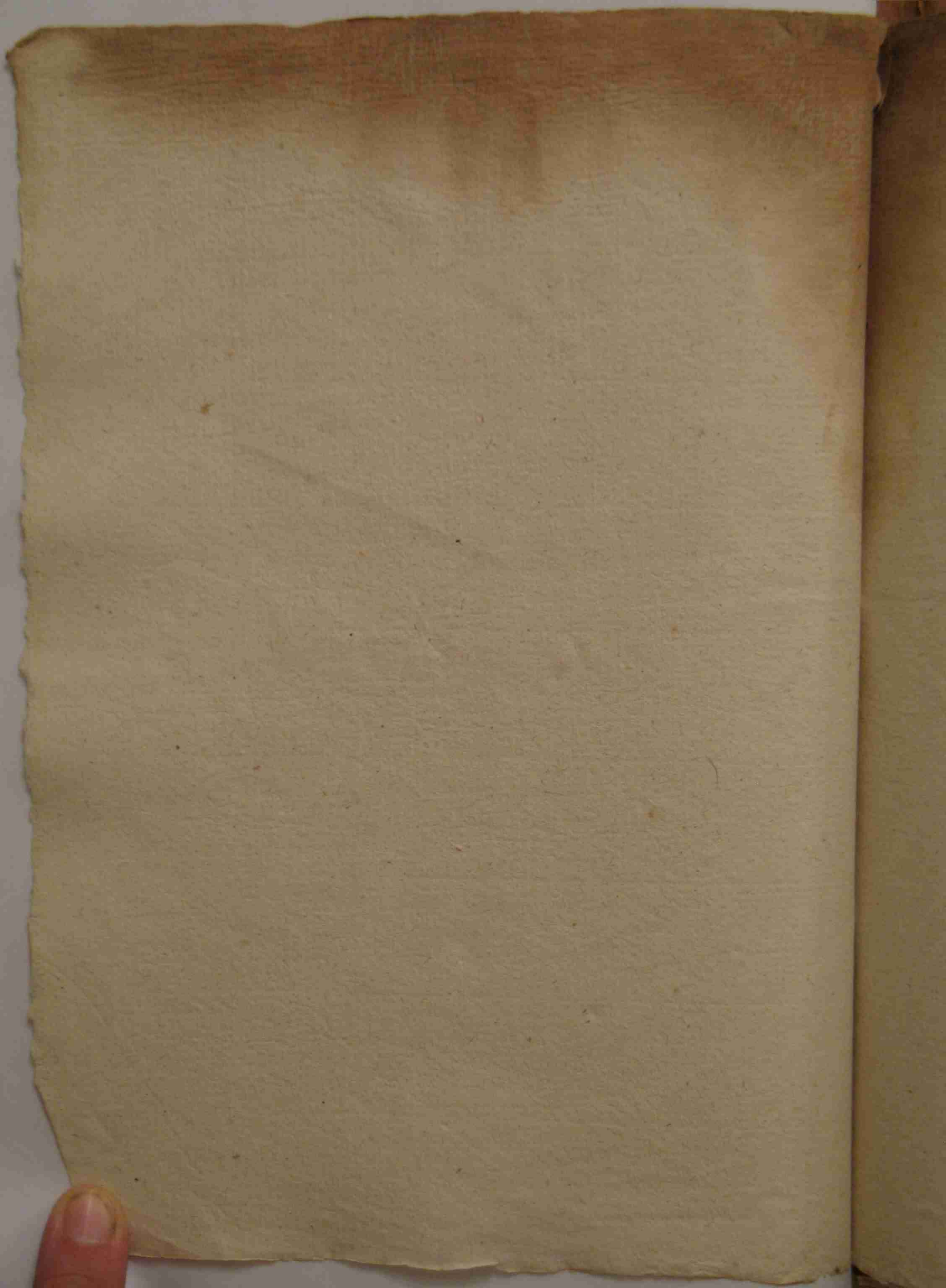


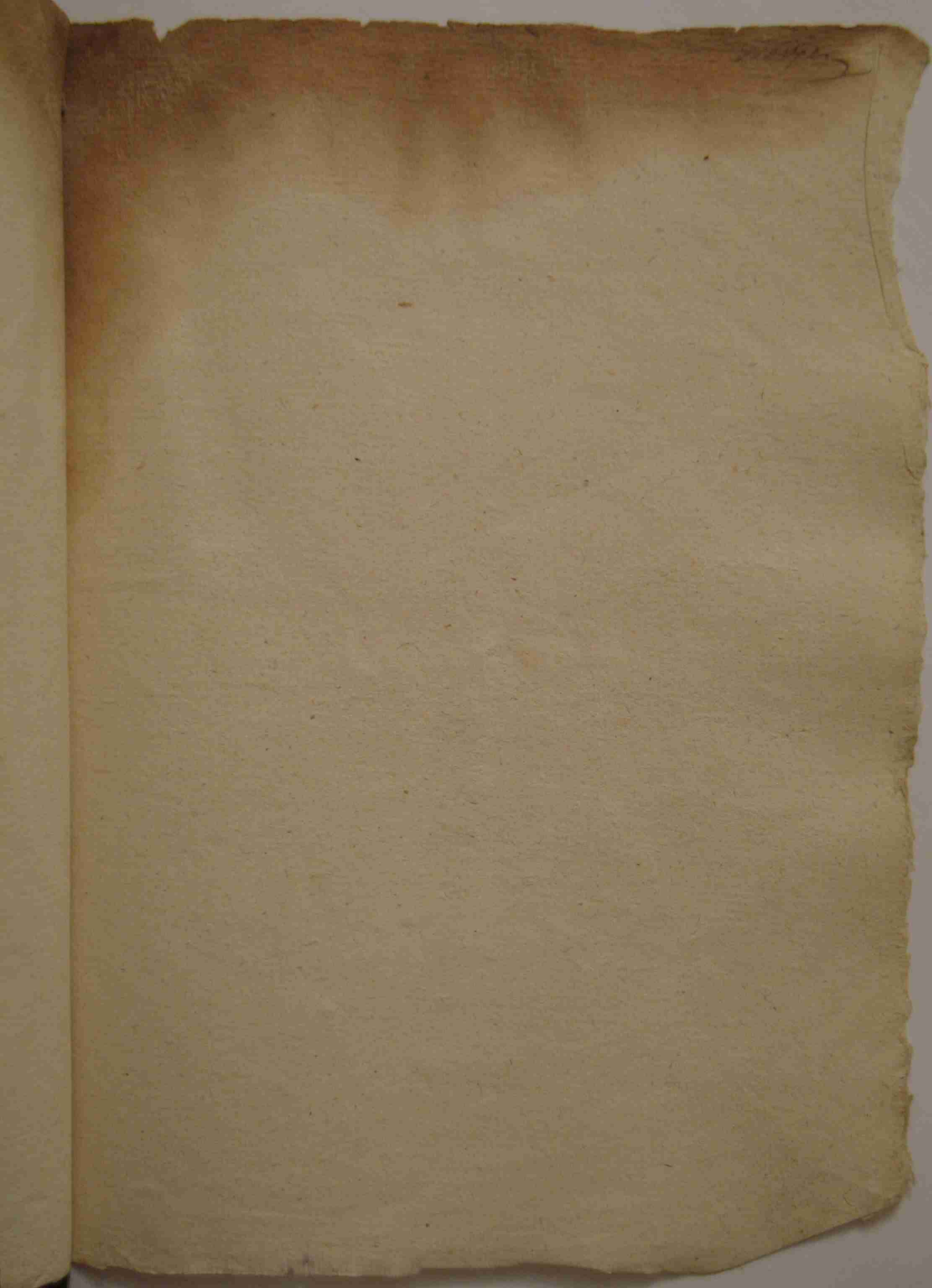
... au village de la  
paroisse de Deschandelis Jean David âgé  
de cinquante dix ans, muni de  
serments, et fut enterre le dix neuf du mois  
de lad année en présence de Antoine  
Clavelier, et de Claude Anglade sud lieu  
fuit par ce, qui ont de l'essence savoir signer  
de ce enquis et requis Thomas vicair  
le dix neufieme de cembre mil sept cent  
quarante cinq mourut au village de quel  
paroisse Deschandelis Antoine Terrasse âgé  
de cinquante ans, muni des serments  
et fut enterre le vingt en présence de  
Jean Fouradét et de Pouppat et de Jean  
Gachan Duboucq fuit par ce qui ont  
de l'essence ne savoir signer de ce enquis et  
requis Thomas vicair

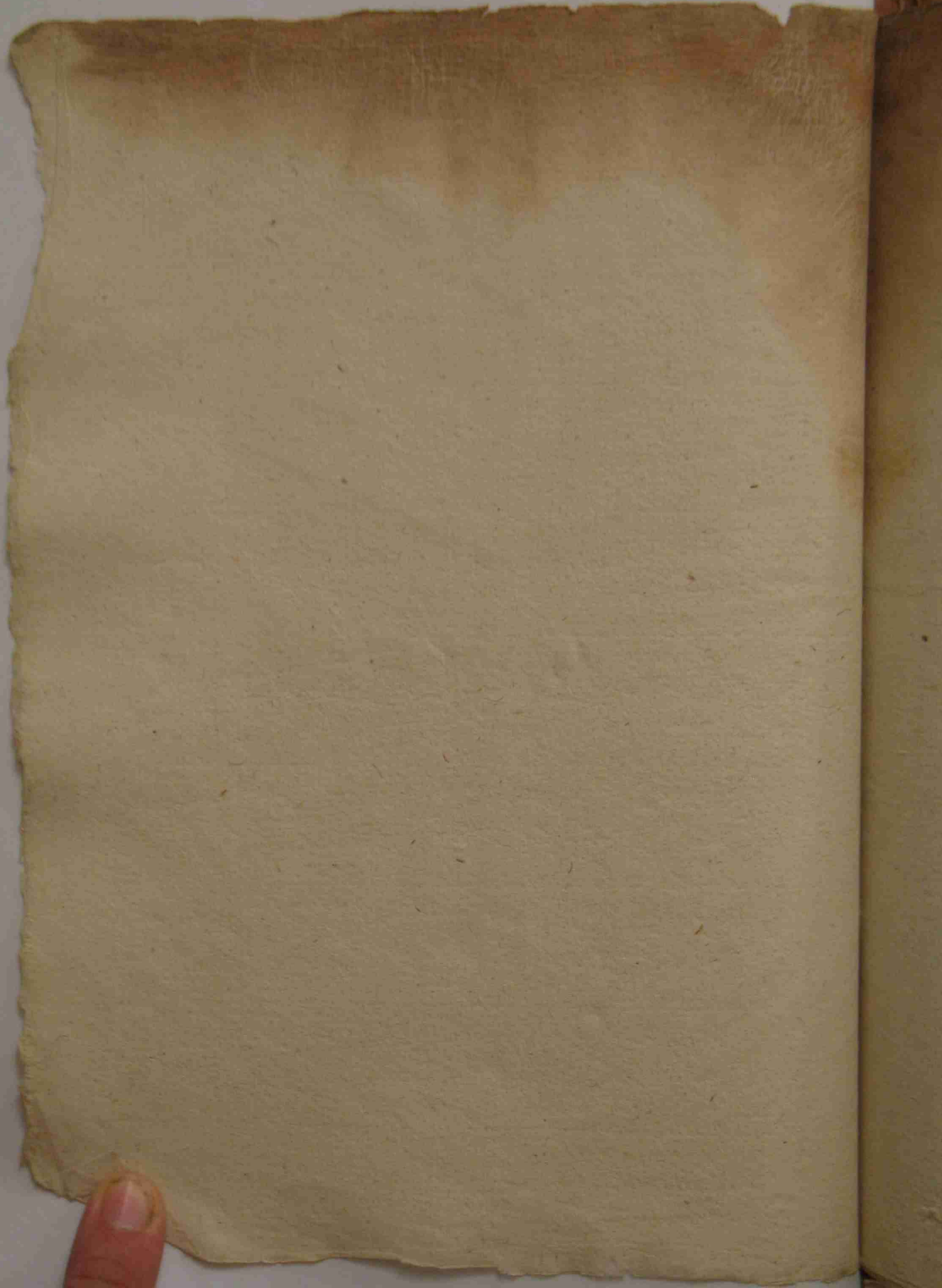
aujourd'hui les années de l'abbé de M<sup>re</sup> de  
de la part de l'abbaye de la Roche  
et de la part de la Roche, mariage & de la Roche  
par la part de la Roche de l'année 1213 convenue  
Et de la part de l'abbé de M<sup>re</sup> de

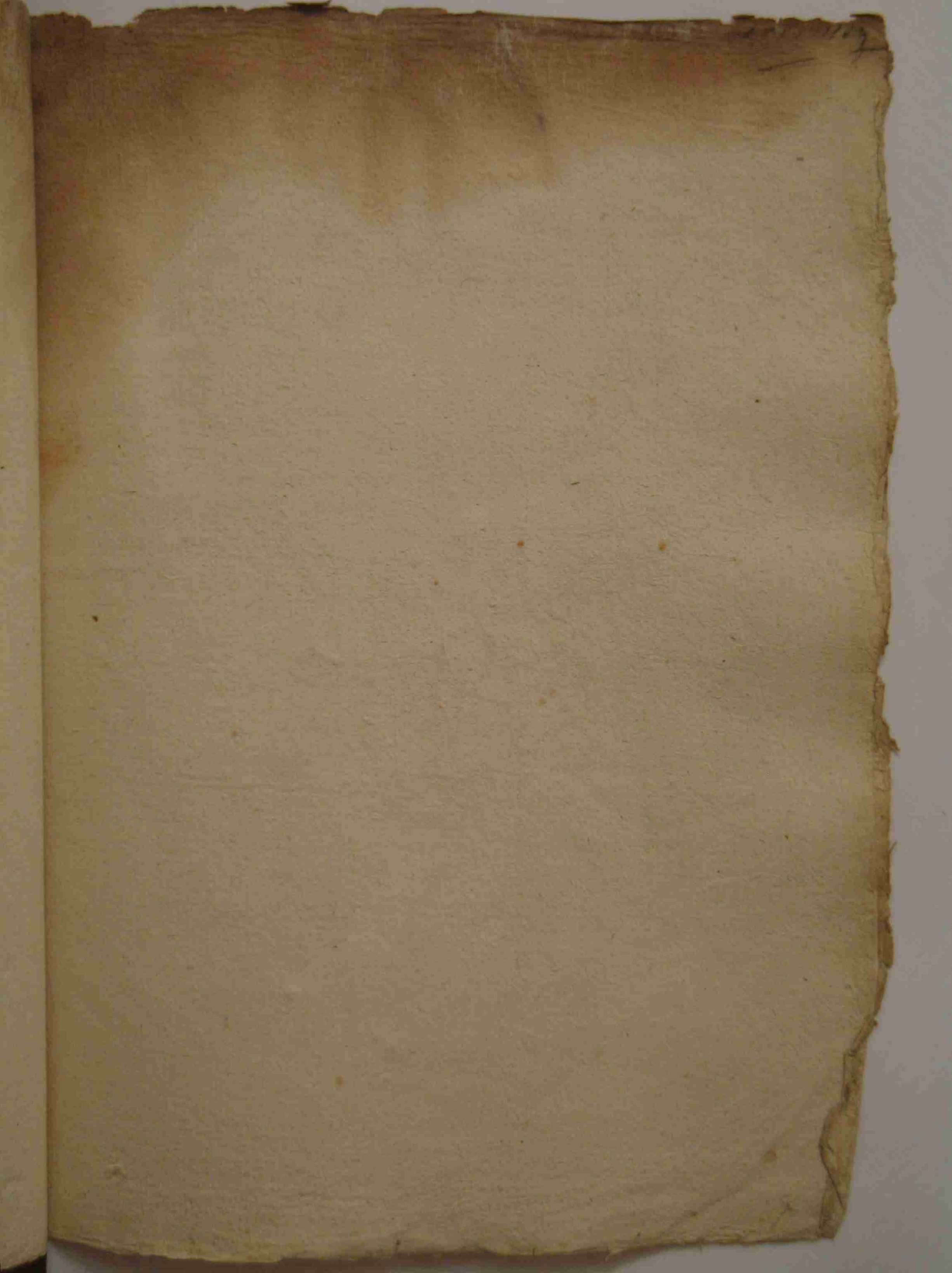
Channing &

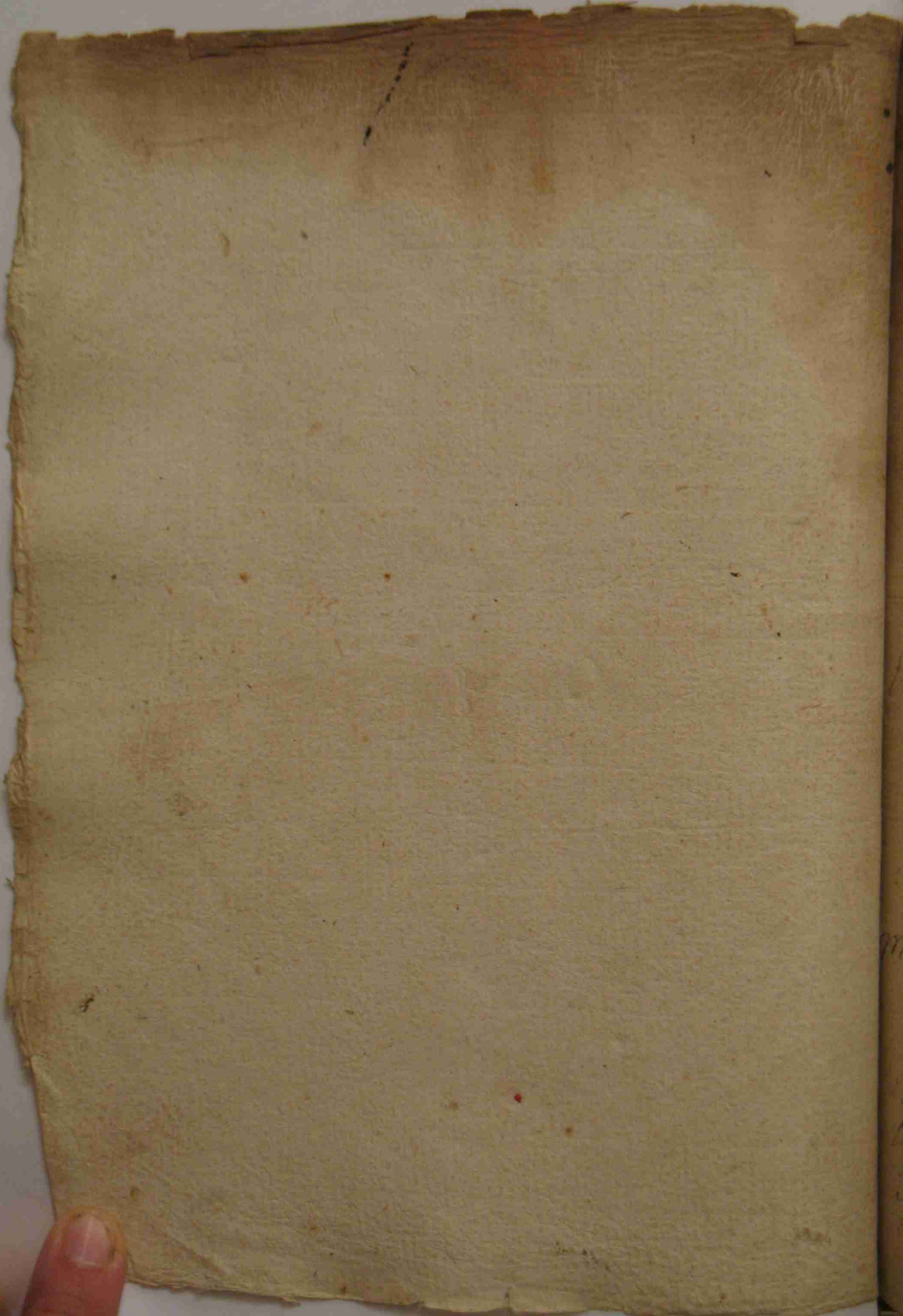












Part  
to  
be  
in  
the  
year  
of  
Mas  
Le  
ap  
les  
mas  
ayah  
Lulu  
Lulu  
war  
ille



**L**E present Registre contenant *vingt feuillets de papier rouge* feuilles  
 feuilles, a été cotté par premier & dernier, para-  
 fé sur chacun d'iceux, par Nous Marc-Antoine Gesslin,  
 Conseiller du Roy, Lieutenant-Général en la Séné-  
 chaussée d'Auvergne, & Siège Présidial de la Ville de  
 Riom, pour servir au Sieur Curé de la paroisse de *Chaudolign*  
 & inferer en icelui de suite & sans aucun  
 blanc pendant l'année mil sept cent quarante *soixante* les  
 Actes des Baptêmes, Mariages & Sépultures, aussi-tôt  
 qu'il seront faits; le double duquel Registre, pareille-  
 ment de Nous cotté & paraphé, sera porté par led. Sieur  
 Curé ou envoyé six semaines au plus tard après l'expira-  
 tion de laditte année 1746 au Greffe de ce Siege,  
 pour y rester, après que Nous auront assuré l'état ou il se  
 trouvera; seront au surplus observées les autres formali-  
 tées prescrites par la Déclaration de Sa Majesté du 9.  
 Avril 1736 FAIT CE *19. 9. 46* mil sept cent quarante *Cinq*

*Gesslin*

Mil Le dixieme janvier mil sept cent quarante  
 six monneur au village de *Coppas marie*  
*Jannada* agé de *vingt dix sept ans* muny de  
 de tous les seremens et *serment* l'entree de son  
 en presante d'antoinne *Jannada* son frere aide  
 Jean Gaschon de ce Bourg qui est declaré ne  
 scauoir signer de ce l'quis et l'quis *Mozes*

Mil Le treize janvier mil sept cent quarante six  
 apres les publications de mariage *delement* faites  
 les autres ceremonies de legiti *obserués* le curé  
*M. Signe* et donné la benediction nuptiale a *celuy*  
 ayant pour aucune *oppression* empeschement  
 de l'union de cette *parce* et *pyronelle* la Roche de  
 lieu de la Roche *parce* de *Bouffardine* par  
 et a *celle* par *celle* de *celle* par *celle*  
 de *celle* par *celle* de *celle* par *celle*

Le sixième jour de ce mois de...  
père...  
Jean Gaschon de son...  
de cette paroisse qui ont déclaré ne  
pouvoir signer...  
Mogues...  
Le sixième jour de ce mois de...  
au village de...  
mariage de christophe...  
son parrain...  
de cette paroisse qui ont déclaré ne  
pouvoir signer...  
Mogues...

Le vingt-neufième jour de ce mois de...  
par...  
obit...  
27<sup>e</sup> légitime à benard...  
fut baptisée...  
Chambreau...  
par...  
qui ont déclaré ne pouvoir signer...  
enquis et requies...  
Thomas...

... au ...  
... au village  
... paroisse ...  
... des sacrements



... de ...  
... le ...  
... de ...  
... qui ont ...  
... requir ...

le troisieme ...  
... de ...  
... fille ...  
... a ...  
... la ...  
... requir ...

le quatrieme ...  
... de ...  
... et ...  
... requir ...

Le sixième mars mil sept cent  
quarante six naquit au village de  
le chers paroissee de yhande des jeun  
brando fils legitime a Claude et a  
marquente de yrange, ses pere et  
mere et fut baptisee le seye. son  
Dud mois de l'ed d'annsee. sans parain  
jean gachon dubourg, samarain  
annu. tiranard dud chers qui ont  
declare ne sçavoir signer de ce enqre,  
et requis thomas ve

B. le septieme mars mil sept cent quarante  
six naquit au village de l'ecedar paroissee  
de yhande des benoit mayet fils legitime a louis  
et a franoise de l'offe ses pere et mere  
et fut baptisee le seye. son pere  
benoit l'offe du lieu du robaet paroissee  
de la fayette; sa maraine marie  
riquet du lieu de l'ecedar susd paroissee  
de la, qui ont declare ne sçavoir signer  
de ce en qre et requis thomas ve

B. le quinzieme mars mil sept cent  
quarante six naquit au village de yrande  
paroissee de yhande des toinette Chouin fille  
deptine a stinans et a jeanne pinet  
pere et mere et fut baptisee le seye. son  
parain de la des hamouilliaux paroissee



Deux

de chanceliers  
de ce enquis, &  
Mogac cures

Le vingt trois mars mil sept cent quarante  
six naquit au village de parot paroyse de chandeliers  
une fille legitime de la pierre et de Louise  
Thomson ses pere et mere, et fut baptisee le meme  
jour par le parain etienne Thomson samaraine  
une etienne Thomson tous deux sus lieu et sus  
paroyse qui ont declares ne scauoir signer de  
ce enquis et requis. Mogac cures

Le vingt trois mars mil sept cent quarante six  
naquit au village de clabas paroyse de chandeliers  
jacques mayet fil legitime d'antoine et de Claudine  
Thomson ses pere et mere fut baptise le vingt cinq  
parain jacques mayet de l'ouyras sa maraine  
jeanne Dutours d'ouyras plants et  
ne scauoir signer de ce enquis et requis declares  
aux deux sus paroyse de chandeliers thomson

Le vingt six mars mil sept cent quarante six  
naquit au village de couppat marquerite souvadet  
fille legitime d'etienne et de marie Bournois  
ses pere et mere et fut baptisee le meme jour  
par le parain Jean souvadet du dit couppat  
maraine marquerite longechal du moulin de  
cey tous deux sus paroyse qui ont declares  
ne scauoir signer de ce enquis et requis thomson

Le vingt quatre mars mil sept cent quarante  
six naquit au village de fissan paroyse  
de chandeliers d'ancien Roby fil legitime  
d'Claude et de Claudine Fabatier ses pere  
et mere et fut baptise le vingt sept

Le premier...  
Le second...  
Le troisieme...  
de ce enquisit requies Thomas nie

Le vingt neufieme mars mil sept cent...  
naquit au village du chel generieue...  
en legitime mariage de Jean ede...  
Cotte <sup>peres</sup> emeres parvain de la generieue...  
autre point de la maraine generieue et lauelle...  
de cette par...  
parvain dud. Jean Jean fedide de vevrias par...  
de brousse la maraine catharine arytade de cette...  
par... qui ont declare ne savoir signer de ce enquisit  
requies

Mozac curé

Le deuxieme avril mil sept cent...  
naquit au village de loppas marie loppa...  
en legitime mariage de Jean ede marie loppa...  
ses peres emeres son par et son Baptize le meme...  
Jean son parvain pierre Camus du village de...  
monmerin par de londas la maraine marie...  
Camus de loppas qui ont declare ne savoir...  
signer de ce enquisit et requies

Mozac curé

Le dixieme avril mil sept cent...  
naquit au village de chalyvras Jeanne Lion...  
en legitime mariage de Louis ed'anna bouyers ses peres...  
emeres son par et son Baptize le dixieme en son parvain...  
Benoit Robalier la maraine Jeanne Bouyere...  
d'un village qui ont declare ne savoir signer de...  
ce enquisit et requies

Mozac curé



bold

Le premier may mil sept cent quarante  
 au village de la  
 Jean-Manteuil fils legitime de Jacques et de  
 Françoise veufville ses pere et mere et  
 le 2. de ce mois le mesme jour son parain  
 Jean-Manteuil dudit lieu de famaraine  
 Marie veufville du bourg deschaudais  
 qui ont declares ne scauoir signer de  
 ce enquis et requis de paros de  
 la paroisse dudit mil sept cent quarante six  
 au village du moulin Catherine parrot la legume  
 mariage de ~~jean et de anne~~ Claude et de magde  
 Jeanne ses pere et mere Jean parrot et son  
 femme Jean son parain Anne parrot sa  
 Catherine et de ce de cette par qui ont declare  
 ne scauoir signer de ce enquis et requis  
 Mozeau curé  
 Le quatrieme may mil sept cent quarante six  
 au village du faux plantat d'anniane fustier en legume  
 mariage de Claude et de Jeanne du tout ses pere, mere  
 et son Baptizee Le cinquieme son parain Anne fustier  
 de Labas sa maraine Gabrielle Chamenbaux de la par  
 de mon barrier qui ont declare ne scauoir signer de ce enquis  
 Mozeau curé

Le huitieme may mil sept cent quarante six  
 au village du moulin de gis magdeleine Bournerie  
 la legume mariage de Jean et de Louise famader ses pere  
 et mere son Baptizee Anne son parain  
 Jean famader sa maraine magdeleine Longuebat de cette par  
 qui ont declare ne scauoir signer de ce enquis Mozeau curé

Le premier may mil sept cent quarante  
naquit au domaine des Landes Claude Dupont  
en legitime mariage de Jean et de Catherine  
ses pères et mère et fut baptisé le même jour  
par son parrain Claude Pines sa marraine  
dommaine des Thôles par deuz germains  
qui ont delavé ne seauoir signer de ce luy  
requit

Hozaire curé

Le deux may mil sept cent quarante  
au village de ches Claude Lagrange ne en legitime  
mariage de françois et de Louise Bonnelier  
chères et fut baptisé le par son parrain  
Claude Bonnelier sa marraine  
chambaux et de même village qui ont  
delavé ne seauoir signer de ce luy  
requit

Hozaire curé

Le vingt may mil sept cent quarante  
naquit au village de buisson par ce  
de ches de la marie et de la piroche  
fille legitime sa lausend et à Claudine  
ibestie ses père et mère et fut baptisé  
le vingt un par son parrain Claude Dubou  
du fauc plantat et sa marraine Marie  
Lorraine Dubou. De par et tous deux  
sont par ce qui ont delavé ne seauoir  
signer de ce enquis et requit

Thomas Dicaire



quatre



le vingt cinq may mil sept cent quarante  
 en mariage au village  
 de Louches par legitime  
 de Jeanne Couvry ses peres et meres et fut baptizee le  
 vingt six par le parain Claude Rouves samaritaine  
 Marie Louches tous de cette paroi qui ont declaree  
 seroient signer de ce enquis et requis Rogat curé

le vingt sept may mil sept cent quarante a  
 nagut au village de Meluel paroisse  
 de Deschandelis Catholony grenouillet fils  
 legitime a Catholony, et a Jeanne Rouves  
 ses peres et meres et fut baptizee le  
 meme jour. par le parain de Catholony  
 le due du lieu de visennes par et  
 de manesties Roche Sabine. sa  
 moraine francoise pupidans de  
 quel paroi fut Deschandelis  
 qui ont declaree ne scauoir signer  
 de ce enquis et requis Thomas vic

le trente may mil sept cent quarante a  
 nagut au village de Meluel paroisse de Deschandelis  
 Marie pupidans fille legitime a Jean Ste  
 Jeanne Babiffe ses peres et meres, et fut baptizee  
 le trente un par le parain Guillaume Lumar  
 Lumar, et samaritaine Marie magot  
 Smetayerre aus Cordes tous de ce paroi  
 paroisseroient declaree ne scauoir signer de ce  
 enquis et requis Thomas vic

B. le mariage par devant notaire fait  
quarante six vingt deux l'age de  
l'homme planté en son nom les quatre heures  
Dumartin jeanne moiffem fille  
legitime de aubine et de marquerie  
mouleil ses pères et mère et fut baptisé  
l'année jésus par parain autoin  
moiffem Julien des epines paroisse de  
Contat sa maraine jeanne la  
roche du sus planté sur paroisse  
des chandelis qui ont déclaré de scavoir  
siquer de ce enquis et requis thomas vic

MMA. le quatorze jésus mil sept quarante six  
après les trois publications dûment faites  
ont ont reçu la benediction nuptiale par  
le vicarise sieur sieur andré thomison  
fils legitime de sieur benoit et de dame  
marie sageres d'elie de parol  
et jeanne sordade fille legitime  
a jean et a gabrielle pointut veuf  
d'autoin berresse Julien du duc  
paroisse des chandelis en presen  
de L. Laurent manadas qui a sique  
de jean sordade de de sordade je  
anglade et de jean boumerie qui  
déclarés de scavoir siquer de ce enquis  
A requis L. Manadas et thomas vic



vingt sept cent cinquante pas mesurés  
 au village du moulin  
 Longchaal fille  
 âgée de huit ans  
 en présence de  
 Jean et Guillaume gachon (sans deux Duboung  
 des chandeliers qui ont déclaré ne savoir signer  
 de ce sups et requis Thomas prie

Le vingt sixième juin mil sept cent quarante six  
 naquit au village de la foye Noël chassaigne en legitime  
 mariage de pierre et de Catherine la foye ses parents  
 mere son parain Noël la foye de la paré de cordan  
 son maraine Antoinette chassaigne de la foye de cette  
 paré qui ont déclaré ne savoir signer de ce sups et  
 requis

**NOUVEAUX**

Le quinze juillet mil sept cent quarante six  
 naquit au village de Chabraysas Anne parochon  
 fille legitime d'Antoine et de Claude la  
 main ses parents mere, et fut baptisee  
 le jour de son parain Antoine parochon  
 son maraine Anne Caroches des deux  
 furd echabraysas paroisse des chandeliers  
 qui ont déclaré ne savoir signer de ce  
 requis et requis Thomas prie

Le troisieme juillet mil sept cent quarante  
 six naquit au village de deux preses  
 paroisse de sainte helis vitalle oberniche  
 fille legitime de pierre et Anne

... baptisé le ...  
antoinette Chaboussat de la paroisse de ...  
maraine villotte oberishe ...  
pères, tous deux fusts et fiancés, qui  
sont devenus nos parents signés de ...  
enquis et requis thomas aie

Le dix-neufieme juillet mil sept cent  
quarante six naquit au village du farray doulon  
autre doulon en legime mariage de claudes et  
de marie Chaboussat les pères et meres et fust baptisé  
le lendemain son parrain autre maraine sarravane  
maroyle doulon doulon de cette paroisse qui ont de l'aveu  
peuvent signer de ce baptême requis thomas aie

Le dix-neufieme  
Le vingtieme juillet mil sept cent  
quarante six naquit au village de la  
ledix-neufieme paroisse de chandelles antoinette  
anglade fille de louis et de soizette teilloux  
mère et père et fut baptisé le vingt  
huitieme son parrain claudes anglade doulon  
vicaire fust parrain sa maraine de Colette  
teilloux du village de la maroie paroisse  
de fuyeres qui ont de l'aveu ne peuvent  
signer de ce baptême requis thomas aie

Le huitieme avous mil sept cent quarante  
six apres les trois publications de mariage  
et apres avoir mesmes deparvoisse les autres ceremonies  
de l'eglise dument observées avec le conseil  
de messire priere may prieur de ceilloux

...cité l'ordonnance la benediction nuptiale a  
...pierre fils a feu guillaume marchand de ce bourg  
...pupidon ses pères ameres d'une part  
...cortille fille aine a Leonard cortille  
...marchand de village de l'Honore par de ce bourg  
...Claude Corse ses pères ameres d'autre part en  
...pupidon d'une part et Leonard cortille  
...cortille pere et fils de guillaume pupidon de Dominie  
...de Jean auy lade de cette par de Jean pupidon  
...Claude terreire tout sans de Jean pupidon de  
...Jean l'ordonnance avec moy A Costilles Costilles

on s'ad  
Pupidon Pointre Terreire  
Pointre

M. le sixieme septembre mil sept cent  
quarante six apres les trois publications  
...faites sans qu'il ait paru aucune  
...opposition canonique ni civile, ont  
...reçu la benediction nuptiale par le soussigné  
...Benoit dumas fils a feu auyet, et d'antoinette  
...monteil les pères et mères, habitants du bief  
...gravoise d'eschandelis, et jaqueline monteil  
...fille a feu antoine, et a defenle marie  
...font bonne. Du faux plantat s'ad par  
...en presence de pierre monteil d'ad  
...faux plantat, de Louis parrot d'ad

And buffon...  
leur sans exclamation qui ont...  
ne pouvoit signer de...  
Thomas vicair

M.

m. le treize septembre mil sept cent quarante  
fixe apres les trois publications d'icelles  
faites sans que nous ait pouru aucun  
empeschement Canonique ni civil  
ont veu la benediction nuptiale  
par le souffigné Claude Lanchon

... et a ...  
... Deschandelis, et  
... de clauder, et a  
... La grange. de chers fuis  
... en presence de claud Bravard  
... de la grange, de pierre la grange  
... joannet Dubourg de mont boiffier  
... qui ont declarés de saints figures  
... obsequis thomas vicarie

quatre  
ans  
aut  
mille  
iale

cho Sap. letraise septembre mil sept cent  
quarante six naquit au moulin

Dequoy paroisse des cheneviers, paroisse  
longechal fille legitime a son pere  
à un an de Duches ses pere et mere  
fut baptisee le meme jour. son pere  
Thamien Duches melayer à la bourgeoisie  
paroisse de condat, son oncle  
longechal hotelleur du bourg des cheneviers  
qui ont declares ne savoir signer de ce  
enquis et requis. Thomas vicaires

le <sup>trois</sup> ~~quatorze~~ septembre mil sept cent quarante  
six nous au village de cheneviers au village  
Gouard age de l'un soixante cinq ans  
muni de tous les sacrements et sans  
interesse le quatorze en presence d'autre  
sonnelier de Jean crantre Jean Gouard  
fous de cette parve qui ont declares ne  
savoir signer de ce enquis  
Mozac

M. le quinze septembre mil sept cent quarante  
six apres les trois publications, diu mandement  
sans quil nous ait paru aucun empêchement  
Canonique ni civil, ont recu la benediction  
nuptiale par le vicaird. soussigné, Claude  
Fougeres fils de Messieurs Michel et de  
Marie Anger de la paroisse de



Chaque un des deux demourant en paroisse de St eloy  
ou au St eloy de demourant de moir l'ouison vicairie. Les  
St eloy signé du traicté du susdit mois de la dernière  
à la présence de vital pointud du mongrain  
par le dest eloy, d'antoinne fougères, de  
d'ancien batiffe du dit paroisse, de mare anglade  
du chel, les trois susdit par le des chandelis qui  
ont déclaré ne scauoir signer des enquis et  
requis Thomas vicarie

Le vingt ième septembre mil sept cent quarante six  
mouur au village de Labayrie d'ancien âgé de son  
quarante cinq ans mouur de tous les seruemens de l'eglise  
N'ont été l'entente le vingt un en présence de Jean le clerc  
Jean garchon de ce bonog qui ont déclaré ne scauoir signer  
de ce enquis, et requis

M. Coque Curé

N. Le quinze septembre mil  
sept cent quarante six après les trois  
publications dûment faites sans quel nous  
ait par aucun empêchement canonique ni  
civil, ont été l'entente nuptiale par le  
souffigné Claude fougères fils de défunt michel  
et a marie auget de frossan, paroisse des  
des chandelis, et Jeanne pointud fille de feu  
à guillaume, et a marquerite chalis du lieu  
de mongrain paroisse de saint eloy en présence  
d'antoinne fougères, de d'ancien batiffe du dit

Proffors, demourant au village de Labas paroisse  
de l'eschandelis et de vital paroisse du saint  
day qui ont declares ne scauoir signer de ce  
enquis et requis Thomas vires  
ent. Le vingt septembre mil sept cent quarante  
six mourut au village de Labas paroisse  
de l'eschandelis pierre d'age age de mort  
Cinquante, mari des sacramens, et fut  
enterre le vingt un en presence de Jean et  
de Guillaume gachon de bourg du l'eschandelis  
qui ont declares ne scauoir signer de ce enquis  
et requis. led acte a été copié par moi le  
vicairre, mais l'enterrement a été fait par moi  
moiae curé du l'eschandelis qui doit signer  
Thomas vires Moiae Curé

Baptême. le vingt un septembre mil sept  
Cent quarante six naquit au lieu de deux  
freres Jean Delours fils legitime a antoine  
et a marie Bournerie, et fut baptisé le  
vingt deux. son perrain Jean Bournerie  
du moulin de giray, la <sup>maraine</sup> marquerite Chorion  
Chorion de deux freres tous fut paroisse  
de l'eschandelis qui ont declares ne scauoir  
signer de ce enquis et requis Thomas vires

vingt trois septembre

mil sept cent quarante six naquit au  
village de chabroyas au loin. Fervasse ne le  
legitme mariage de michel ardonna Crauand  
de peves elmeoy son parvain au loin  
Fervasse sa marochere au loin nette Crauand  
son dumeine village qui ont declaré ne  
pouvoir signer de ce qui est requis  
vingt huit septembre mil sept cent quarante six  
ont quarante six naquit au lieu de la foresterie  
en l'ancien lieu de du soir Jean - Joseph anglade  
fils legitime de Jean et de Jeanne Bonette son pere et mere et  
fut baptisé le trente. son parvain Jean Bon du lieu de  
pevey paroyse deournol. sa marochere Colette Dupuis  
Dud lieu de la foresterie paroyse des chandelis qui ont  
declaré ne pouvoir signer de ce qui est requis Thomas vive

le jour d'octobre mil sept cent quarante six  
naquit au lieu de peves paroyse des chandelis  
vitalis vialis agée de environ dix neuf ans munie  
des sacrements et fut enterree le lendemain pres de  
d'andre et de messire vialis qui ont declaré ne  
pouvoir signer de ce qui est requis Thomas vive

le vingt trois octobre mil sept cent quarante six  
naquit au lieu de l'elbe autre traige  
age de environ vingt deux ans munie des sacrements  
et fut enterree le vingt quatre en presence de  
Jean et de Guillaume Gaschong de ce bourg qui  
ont declaré ne pouvoir signer de ce qui est requis

Thomas vive

Le seize novembre  
sept cent quarante six naquit au domicile de  
Bordy pierre pierre ne en l'eglise marié  
de Claude et de Marie maguot sagesse et sage  
et par baptisé ledit jour son parrain pierre maguot  
des tiotes par le dit germain sa marraine Claude  
pierre de cette paré qui ont declare ne savoir signer  
dece luy qui ce requit Mozac curé

Le vingtieme novembre mil sept cent quarante six  
naquit au village de deux foies Claude  
Louchat age de deux cent quatre vingt six ans muni  
de son testament, et par le dit de la Roche de la Roche  
en presence de Jean, et autre Jean Gaschon de ce  
bourg qui ont declare ne savoir signer de ce  
luy qui ce requit. Mozac curé

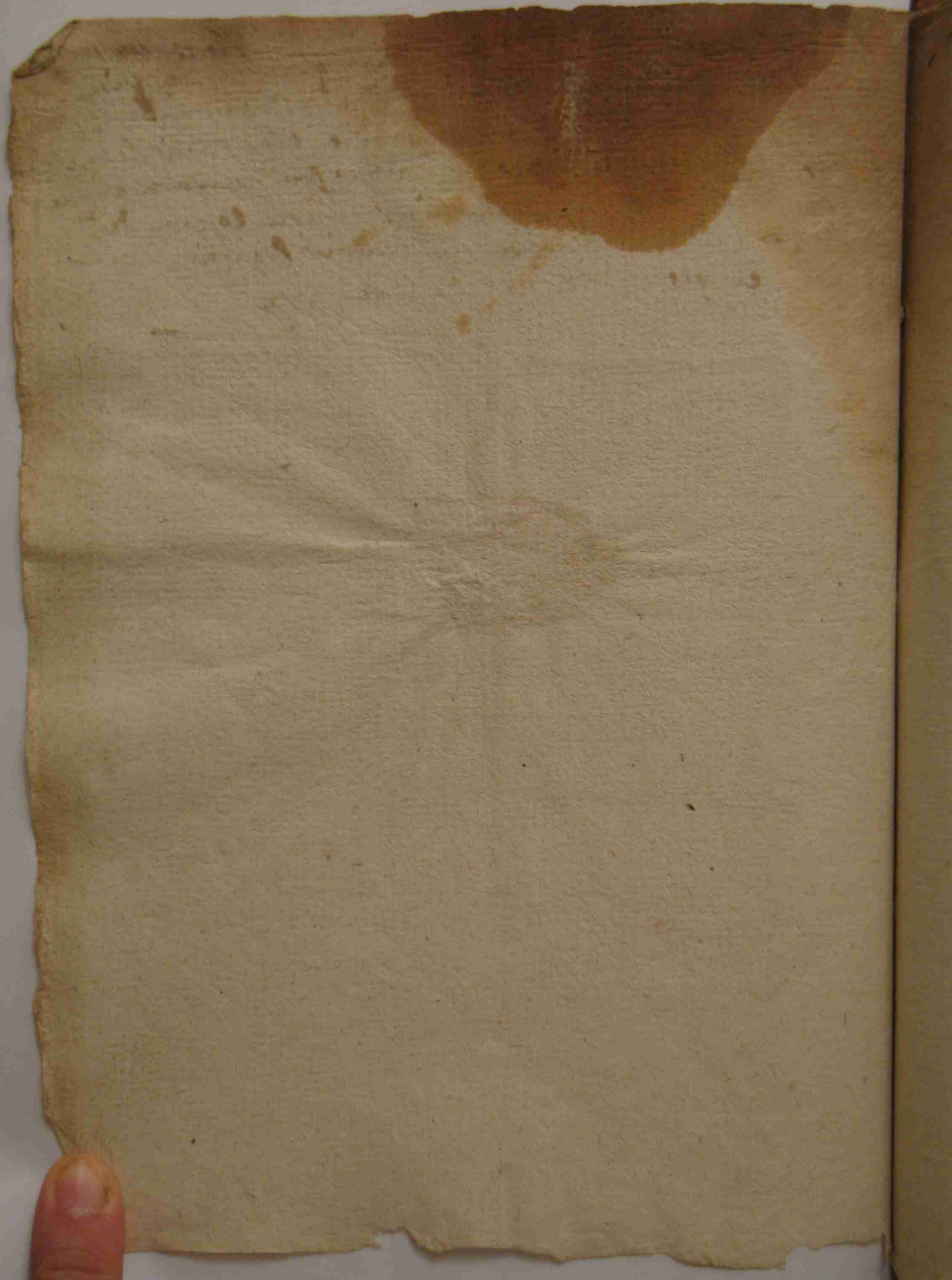
Le vingt six novembre mil sept cent quarante six  
naquit au village de Lohedan Marie Coris nee  
en l'eglise mariage de Antoine de la Roche de la Roche  
ambroise ses parents <sup>et par baptisé le meme jour</sup> sa marraine Marie  
Cordoyas d'un autre village son parrain autre  
pilar de la Roche par le dit de la Roche qui ont  
declare ne savoir signer de ce luy qui ce requit  
Mozac curé

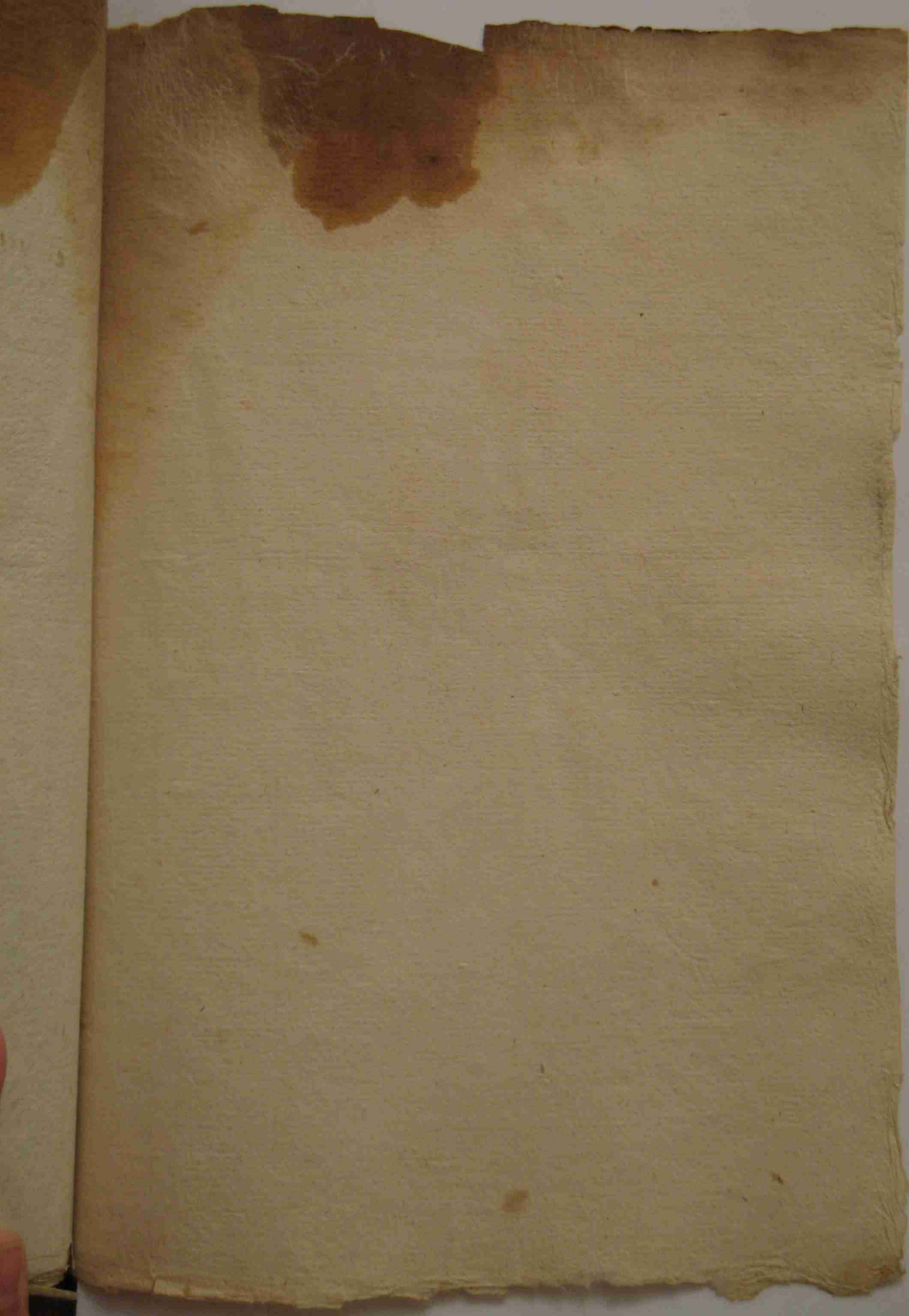
Le neuf decembre mil sept cent quarante six  
naquit au village de Coppar Jean Lammard age  
de deux cent soixante ans muni de son testament  
et par le dit de la Roche en presence de Jean et autre  
Jean Gaschon de ce bourg qui ont declare ne savoir  
signer de ce luy qui ce requit Mozac curé

In et des...

Le 24 Decembre mil sept cent quarante six  
nait au village de... autre p...  
mariage de... de Marie claudette...  
mores et... Baptise le... par...  
village qui... Delors ne pouvant signer...  
L'epoux et veuf  
Mozac Curé

Au jourd'hui 1747 atteste  
au greffe de la... Joursigne Et Regé  
presidial de Lion Le... de...  
Baptêmes, Mariages, Et Sepultures de la  
parroisse de...  
de l'année 1746  
contenant...  
signé du Curé Mozac Curé  
Pannau





**L**E pre  
feull  
premier &  
Nous Ma  
Général en  
de Riom ,

en icelui  
sept cent  
& Sépultu  
Registre ,  
par ledit  
après l'ex  
au  
aurons aff  
vées les au  
Majesté  
mil



1747  
à passer en marge d'un acte de mariage  
par lementaire des registres de mariage  
de la paroisse de Saint-Jacques de  
Gourbeix de la paroisse de  
Gourbeix de la paroisse de

**L**E présent Registre contenant Dix  
feuilles, non compris la présente feuille, a été côté par  
premier & dernier, & parafé sur chacun d'iceux, par  
Nous Marc-Antoine Gellin, Conseiller du Roi, Lieutenant  
Général en la Sénéchaussée d'Auvergne, & Siège Présidial  
de Riom, pour servir au sieur Curé de la Paroisse de

*Chardelis* & inserer  
en icelui de suite & sans aucun blanc pendant l'Année mil  
sept cent quarante *sept* les Actes des Batêmes, Mariages  
& Sépultures, aussi-tôt qu'ils seront faits; le double duquel  
Registre, pareillement de Nous côté & parafé, sera porté  
par ledit sieur Curé, ou envoyé six semaines au plus tard  
après l'expiration de ladite Année 1747

au Greffe de ce Siège, pour y rester, après que Nous  
aurons assuré l'état où il se trouvera; seront au surplus obser-  
vées les autres formalités prescrites par la Déclaration de Sa  
Majesté du 6. Avril 1736. FAIT ce *Vingt quatre janyer*  
mil sept cent quarante *sept*

*Gellin*

*Stamp*



grand fleur-de-lis  
qu'on a vu de par  
de l'ordonnance  
mariage de  
ses pères et mères et fut baptisé le même jour  
son parrain Antoine Fougere avec a ladite Charlotte  
sa marraine Anne Raymond mettyre a la  
foire par de pagenix qui ont declare ne  
scavoir signer de cequis Ercequis Moya



Le seize fevrier mil sept cent cent  
quarante sept naquit au village de paré  
paroisse de chandelis Couise Chronion  
fille legitime a elienne et a elienne  
et a jeanne pointud ses pères et mere  
et fut baptise le même jour. son parrain  
antoine beniche. sa marraine Couise  
Chronion tous deux sur lieu de son  
paroisse, qui ont declare ne scavoir  
signer de cequis et requis

Thomas vicair

Le vingt deux fevrier mil sept cent  
quarante sept naquit au moulin

De g...  
Longechal fille. baptisée à Jeanne  
jeanne, marquerite <sup>à Jeanne</sup> son pere. et  
et fut baptisée le vingt trois  
sabbain antoine Longechal du rousy  
paroisse de ceilloux. sa marraine  
marie Chalembaud Decher fusé par  
Deschandelis qui ont declarés ne scauoir  
signer de ce enquis et requi

**Thomas Bialle**

Et à marquerite la grange  
son pere et mere Thomas vicaire

Le vingt quatre fevrier mil sept cent quarante  
sept naquit en village des deux freres Jean  
pionchon le legitime mariage des D'antoinne perbe  
jeanne bouyeon les pees emeres, et sans baptisme  
à meme jour son parrain Jean La farge maraige  
au domaine des bords sa marraine marie  
bouyeon de village de Hopital par dain  
qui ont declaré ne scauoir signer de ce enquis  
et requi

Mozac cure

Le dixieme mars mil sept cent quarante sept  
au village des deux freres michel montet agee de  
quatrevingt ans munye de tous les sacrements  
et sans interee le ouye en presence de Jean, clautre  
jean pionchon de cebourg ibiliter Mozac cure



Le premier mars mil sept cent quarante sept  
 natal au village de  
 mariage de Louis de Françoise Loffre,  
 par son parrain autre mayer, sa marraine et audatueys  
 tous de cette paroi i l'itres. *Mozac curé*

Le quatorze mars mil sept cent quarante sept  
 natal au village de Lottat Jacques Bougier  
 par son parrain autre mayer, sa marraine et audatueys  
 tous de cette paroi i l'itres. *Mozac curé*

Le dix neuf mars mil sept cent quarante sept  
 natal au village du Vieillon Guillaume Brauand  
 par son parrain autre mayer, sa marraine et audatueys  
 tous de cette paroi i l'itres. *Mozac curé*

Le dix neuf mars mil sept cent quarante sept  
 natal au village de chez autre Sagrange filia Pierre  
 et la Anna Ferrasse sa femme et leur baptize le meme  
 jour son parrain autre Sagrange et sa marraine  
 sa marraine Antonia Girond Dubourg de l'ordres  
 qui nous leur signer enquis. *Mozac curé*

Le vingt sept mars mil sept cent quarante  
sept nait au village de Chalvignoz un  
chauellier en legitime mariage de madame  
adejanne bouyrie ses peres et meres et  
baptizee le mesme jour son parrain jehan  
bouyrie sa marraine maryste chauellier  
qui ont delare ne scavoir signer luy

Le vingt sept mars mil sept cent quarante  
sept nait au village de Loffe  
un enfant de deux ans et  
fut l'inter le vingt huit mars de  
tous les sacrements par au cury  
jehan creute jean d'ordon deebourg  
qui ont delare ne scavoir signer luy

Le trent mars mil sept cent quarante  
sept nait au lieu de la  
paroisse de chandelis jean clauhier  
fils legitime a andre et a jeanne  
ses peres et mere et fut baptize le  
auroit. son parrain jean pupidan du  
cury. sa marraine benete anglade  
de l'abbas sous dees. fut paroise  
qui ont delare ne scavoir signer de  
ceur quis et requis thomas vive

Le second avril mil sept cent quarante  
sept nait au bourg de chandelis  
sabeau grange fille legitime a jean  
et a lainele piroches ses peres et mere et  
fut baptizee le mesme jour. son parrain  
jean grange du bourg sa marraine



Thomas vic

Le sixieme avril mil sept cent quarante sept  
quit enuiron les huit heures du matin  
quel par ses parents et autres communa  
de legitime a Jean et a Francoise terreffe  
de seve et marre et fut baptise le meme  
jour son parrain andre chagnons dud. lieu  
parroisse anne communal de parat lausdun  
sont parrains qui ont declare ne scauoir signer  
de enquis et requis Thomas vic

Le huitieme avril mil sept cent quarante sept  
nait au moulin de la maillerie chaude  
au village de la forestiere mathieu piquon du legnone  
mariage de vital et de marie piner ses peres et meres  
et fut baptise le meme jour son parrain mathieu  
piner sa marraine marqte de lous de cette par  
qui ont declare ne scauoir signer Luqui Moque curé

Le neuvieme avril mil sept cent quarante sept  
nait au moulin de la maillerie chaude  
du legnone mariage de etude et de etude bony  
ses peres et meres son parrain francois bony son  
grandpere sa marraine dame anne de la chapelle  
desrois soubre avec moy le parrain na pech  
signer Luqui  
anne de la colonne Moque curé  
de la chapelle desrois

En l'année mil sept cent quarante  
sept nous avons planté dans  
l'annuaire de la paroisse de St. Pierre  
d'assurement de l'extrême union le fust  
Antoine le rouge en présence de Jean  
Jean qu'on honneur de ce bon qui ou de la  
ne flauoir figuer de ce enquis enquis  
le dix sept avril mil sept cent quarante  
sept naitit au village de Javel Pierre  
fougere en l'estime mariage de Jean et de  
Antoinette d'auin ses peres et meres esfu  
Captifs le meme jour par un  
pierre chonion sa maraine Jeanne  
poutit d'uneme village qui bordoit  
ne flauoir figuer de ce enquis et  
requit *Mozac Curé*

2. B. le dix sept avril mil sept cent quarante sept  
naquirent au village de deux freres, paroisse  
de chandelis antoine venodias et blaise  
venodias fils legitimes à antoine et à cather-  
ne genestier leur pere et mere, et furent  
baptise le meme jour. le parain d'antoinne  
est antoinne genestier du lieu des andes paroisse  
de journal; sa maraine anne venodias du lieu  
de pelotier fust journal.... le parain de blaise  
est blaise genestier du lieu des andes fust  
journal; sa maraine toinette thory du lieu  
freres fust eschandelis, tous lesquels ont  
declares ne pouoir figuer de ce enquis et  
requit *Thomas Vieillard*





noyé au bourg de...  
mange fille...  
revenue de sa fille...  
baptisée le... sans parain Jean  
gachon du bourg. sa maraine Françoise  
revenue du lieu de la foeterie tous deux  
de la paroisse de... qui ont  
de leur ne sçavoir signer de ce enquis et  
requis Thomas vicair.

Le six may mil sept cent quarante sept nait  
au village de... Antoine Thomas En l'eglise  
mariage de Louis et de marie et Lotte leurs  
ameres son parain Antoine et Lotte sa  
maraine Jeanne pointut de cette parre qui ne  
declare ne sçavoir signer de ce enquis et requis

Le huitieme may mil sept cent quarante sept  
nait au village de... Jean du tour  
En l'eglise mariage d'Anne et de Françoise David  
Les peres ameres et freres baptize le neuf vintjan air  
Jean mansie du village de Borgas parre de brousse  
sa maraine Antoinette du tour de cette parre  
qui ne declare ne sçavoir signer de ce enquis et requis

Le quatorze may mil sept cent quarante sept  
nait au village de... deux parre  
Dechandelis Marguerite Guiffon

legiti  
men  
exreux  
font. par parain Claude  
Gayas parois deff qinay; Samaraine  
margherite Chalais de lieu de soula  
Ad. St. qinay qui ont declares ne s'au  
signes de l'enquis et requis et requi

# Thomas Dicair

Le dix sept may mil sept cent quarante sept  
nait au moulin de qinay ~~marie~~ ~~Hotel~~ En legtime  
mariage de ~~St. qinay~~ ~~cedo~~ ~~marie~~ ~~anna~~ ~~moy~~  
ses peres ~~emeres~~ et son ~~batte~~ ~~le~~ ~~mes~~

Le dix sept may mil sept cent quarante sept  
nait au village de La foresterie jeun  
anglade En legtime mariage de Claude et  
Francoise de l'ou ses peres ~~emeres~~ et son  
batte ~~le~~ ~~mes~~ ~~jeun~~ ~~jean~~ ~~point~~  
sa maraine ~~marie~~ ~~dubou~~ ~~lous~~ ~~de~~ ~~cette~~ ~~par~~  
qui ont declare ne s'auoir signes de l'enquis  
croquis ~~Moyse~~ ~~croquis~~

Le vingt sept may mil sept cent quarante sept  
nait au village du moulin de qinay  
marie ~~Hotel~~ En legtime mariage de blaise et  
anna moy ses peres ~~emeres~~ et son ~~batte~~ ~~le~~ ~~mes~~  
meme jour son parain et jeun moy samarine  
marie ~~Hotel~~ de l'ou ~~par~~ ~~Hotel~~ ~~de~~ ~~l'ou~~ ~~par~~ ~~Hotel~~ ~~de~~ ~~l'ou~~ ~~par~~



May mil sept cent

Le sixieme jour  
 naitit au village de  
 L'eglise mariage de Jean  
 peseres emeres et fleur baptizee  
 son parrain m. de la source corbille de  
 village de Tissonie et par de ceilloux sa marraine  
 Anna Jupidon de ce Bourg qui a declare ne savoir  
 signer

Mozac curé Costeilles

Le huitieme jour mil sept cent quarante sept  
 naitit au village des deux freres Marie Beaud en l'eglise  
 mariage de gilbert et de gabrielle Jupidon de peseres emeres  
 et fleur baptizee le meme jour son parrain Claude Beaud  
 sa marraine Marie Beaud tout de meme village qui  
 ont declare ne savoir signer Enquis Mozac curé

Le dixieme jour mil sept cent quarante sept  
 naitit au village de Lafaye Jean le moine en  
 l'eglise mariage de Francois et de richelle  
 Beaud ses peseres emeres et fleur baptizee le  
 quatre son parrain Jean Beaud sa marraine  
 Jeanne Beaud du village de neuville avec  
 daughter qui a declare ne savoir signer de  
 ce Enquis erquis

Beaud Mozac curé

Le dixieme jour mil sept cent quarante  
 sept naitit au village de Lafaye michel chassaigue  
 en l'eglise mariage de Louis et Anna Jupidon  
 peseres emeres et fleur baptizee le neuf son parrain  
 michel Lafaye Dubourg de eunthac sa marraine  
 Louise pointue de cette paroisse qui ont declare ne savoir  
 signer de ce Enquis erquis

Mozac curé

En le neuf juin mil sept cent quatre  
mousses au Bourg de Chaubilly etant  
age de deux ans et de ans son  
de l'entrevenement du village de deux  
et fere Antoinette Lavin plus au Comte de  
Gilbert Berand son frere illiteux Auguste

Le quatorze juin mil sept cent sept nait  
village de Buisson Marie Longuebat la septme  
mariage de Pierre et de Marie Espeche Lavin  
et leurs freres fere Baptiste Lavin son  
Benoit moy de cette par la maraine Marie  
montagne de Jours par de Cordar qui ont declare  
ne pouvoit signer de ce Auguste Auguste

Le seize juin mil sept cent quarante sept nait  
au village des deux freres Claude Berand la septme  
mariage de Vital et de Marie Copper ses peres et mes  
et fere Baptiste Lavin son parain Gilbert Berand  
sa maraine Claude Anne tous de cette par qui  
ont declare ne pouvoit signer Auguste Auguste

Le dix huit juin mil sept cent quarante sept  
nait au village du moulin de Jours Agathe  
chambaux de la septme mariage de Benoit  
et de Benoit Longuebat ses peres et mes et fere  
Baptiste Lavin son parain Longuebat  
sa maraine Agathe Lavin de la par de Jours  
tous deux illiteux Auguste Auguste

Le vingt trois juin mil sept cent quarante deux  
nait au village de la foresterie Jacques Anquetin  
En Legitime mariage de Catherine Luchon ses peres et meres  
esieur Baystige le meme jour son parrain Jacques  
marcel sa marraine Genevieve Coppe de tous  
le meme village qui ont declare ne scavoir enquis

Mozac curé

Le vingt quatre juin mil sept cent quarante deux  
nait au village de deux freres autne chonon  
En Legitime mariage de chondophe et de maryste  
pupidon ses peres et meres son parrain autne pines  
sa marraine Jeanne chonon illitres enquis  
tous de cette parre

Mozac curé

Le vingt quatre juin mil sept cent quarante deux  
nait au village de deux freres autoinette venaudia  
En Legitime mariage de Jeanne et de marie rolles  
ses peres et meres esieur Baystige le meme jour son  
parrain et sa marraine autoinette  
Larj tous de cette parre illitres enquis

Mozac curé

Le trente juin mil sept cent quarante deux  
nait au village de la foresterie Jeanne pupidon  
En Legitime mariage de Jean et de Catherine pines  
ses peres et meres esieur Baystige le meme jour son  
parrain Jean pupidon sa marraine Jeanne pupidon  
tous du meme village qui ont declare ne scavoir enquis

Mozac curé

1. L'an mil sept cent quarante sept le sixième jour  
juillet en mesme lieu par devant nous le sieur  
vicar de ce village des anelons de ce diocèse les sieurs  
pères baptisaires de cette église le paravant au lieu ordinaire des  
mariages marie defeuil qui ont de leurs propres signatures  
pété pété sur ce jour. Grange vire

2. L'an mil sept cent quarante sept le vingt deuxième jour du mois  
juillet en mesme lieu par devant nous le sieur vicar de ce village  
legitime d'andré de antoinette longechal de ce village  
à este baptisé le 7. jour. le paravant Estienne pignon de ce  
marriage antoinette prunesie qui ont de leurs propres signatures  
de ce lieu. Grange vire

3. L'an mil sept cent quarante sept le vingt deux. 9. jour du  
mois de juillet en dedens antoinette benodias du village des  
deux freres a été d'antoinette longechal de ce village  
auquel lieu dans le lieu de cette église en présence de Claude  
Berand le d'antoinette prunesie qui ont de leurs propres signatures  
de ce lieu. Grange vire

4. L'an mil sept cent quarante sept le quatrième jour du  
mois d'août en dedens marie longechal <sup>village des</sup> de ce village  
a été d'antoinette longechal de ce village  
à este baptisée le cinq. 9. jour de  
cette église en présence d'estienne le antoinette  
longechal qui ont de leurs propres signatures de ce lieu. Grange vire

L'an mil sept cent quarante sept le vingt deuxième jour du mois de  
juillet en mesme lieu par devant nous le sieur vicar de ce village  
legitime d'antoinette de l'antoinette longechal de ce village  
de ce village a été baptisé le 7. jour. le paravant  
de ce mariage antoinette prunesie qui ont  
de leurs propres signatures. Grange vire

Le premier jour de septembre mil sept cent quarante sept  
est né au village de Bastilly & baptisé de droit en son mesme  
parlement de la ville de Paris son frere & de Jean  
qui ont déclaré ne sçavoir signer de ce  
Inquit et Requiit

Mozac curé

Le second septembre mil sept cent quarante sept  
est né au village de Chères. Jeanne Lenehon  
en l'estime mariage de Claude & d'Anna  
brave et ses parents et son frere baptisée le Roy  
son parrain Claude & d'Anna sa marraine Jeanne  
Lenehon tous de cette par qui ont déclaré ne  
sçavoir signer de ce Inquit et Requiit Mozac curé

Le quatorze septembre mil sept cent quarante sept  
est né au village de lauxy stables Françoise Dubou  
en l'estime mariage de Claude et de Françoise  
meyer ses parents et son frere baptisée le Roy  
son parrain Jean & d'Anna sa marraine Françoise  
Lafre tous de cette par qui ont déclaré ne sçavoir  
signer de ce Inquit et Requiit Mozac curé

Le vingt cinq septembre mil sept cent quarante sept  
est né au village de Juvet Anna Chouillon en l'estime  
mariage de Pierre et de Louise Chouillon ses parents  
meyer et son frere baptisée le même jour son parrain  
André Chouillon sa marraine Anne & d'Anna  
Lafre de cette par qui ont déclaré ne sçavoir  
signer de ce Inquit et Requiit Mozac curé

la...  
B. De...  
marquille rapporte du village de...  
baptisé le... jour le... pendant...  
marie Longuehan qui ont de là ses ne. sans en sçavoir sçavoir.

13. Lan mil sept cent quatre vingt sept le...  
• Docteur en... homme... fille... Jean...  
marie Boisson du village de... et de... baptisé le...  
le... pointat... la...  
Longuehan qui a de là ses ne. sans en sçavoir sçavoir. Moque

14. Lan mil sept cent quarante sept le...  
mon... de... Marie Boisson de...  
age de... ans...  
de... et de...  
cimetière de...  
de la... Jean Boisson... qui ont de là ses ne.  
sans en sçavoir sçavoir le... pointat...  
de ce...  
Moque

15. Les vingt cinq de...  
sept... au... de...  
de cette... Marie...  
mariage de Guillaume... et de...  
ses... mes... baptisé le...  
son... Benoît...  
père d'ain... Marie...  
de cette... qui ont de là ses ne.  
de ce...  
Moque

Moque





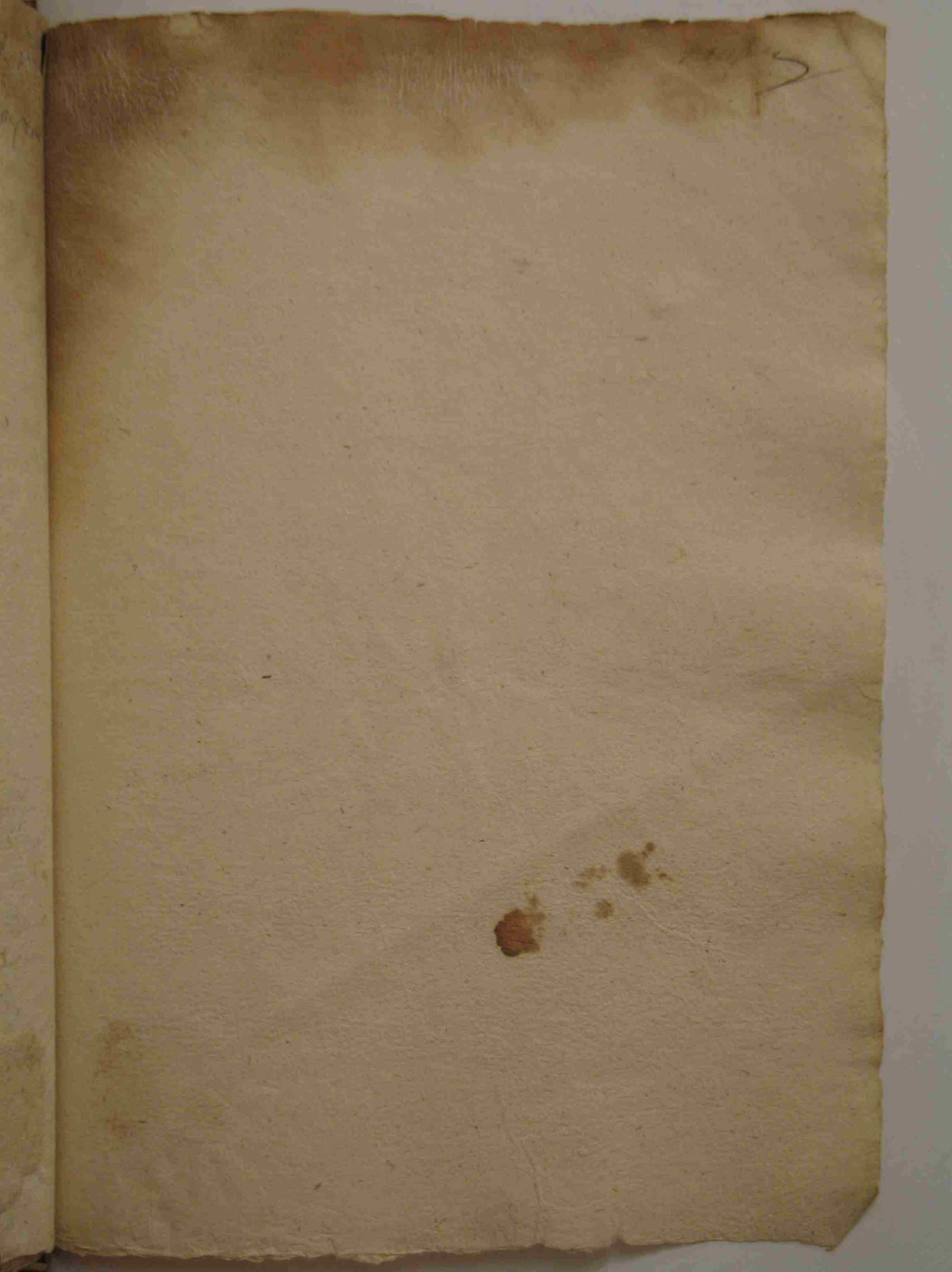
Le premier novembre mil sept cent quarante  
est né au village de Montel de guesville paroisse  
de mariage de Jean, et de Louise Lemaire  
ses parents son parrain André Chouin  
marraine Marie Bourneis et le futur baptisé  
dont il n'y a eu de l'aveu de Jean, ne pouvant  
signer de l'aveu  
Mogac curé

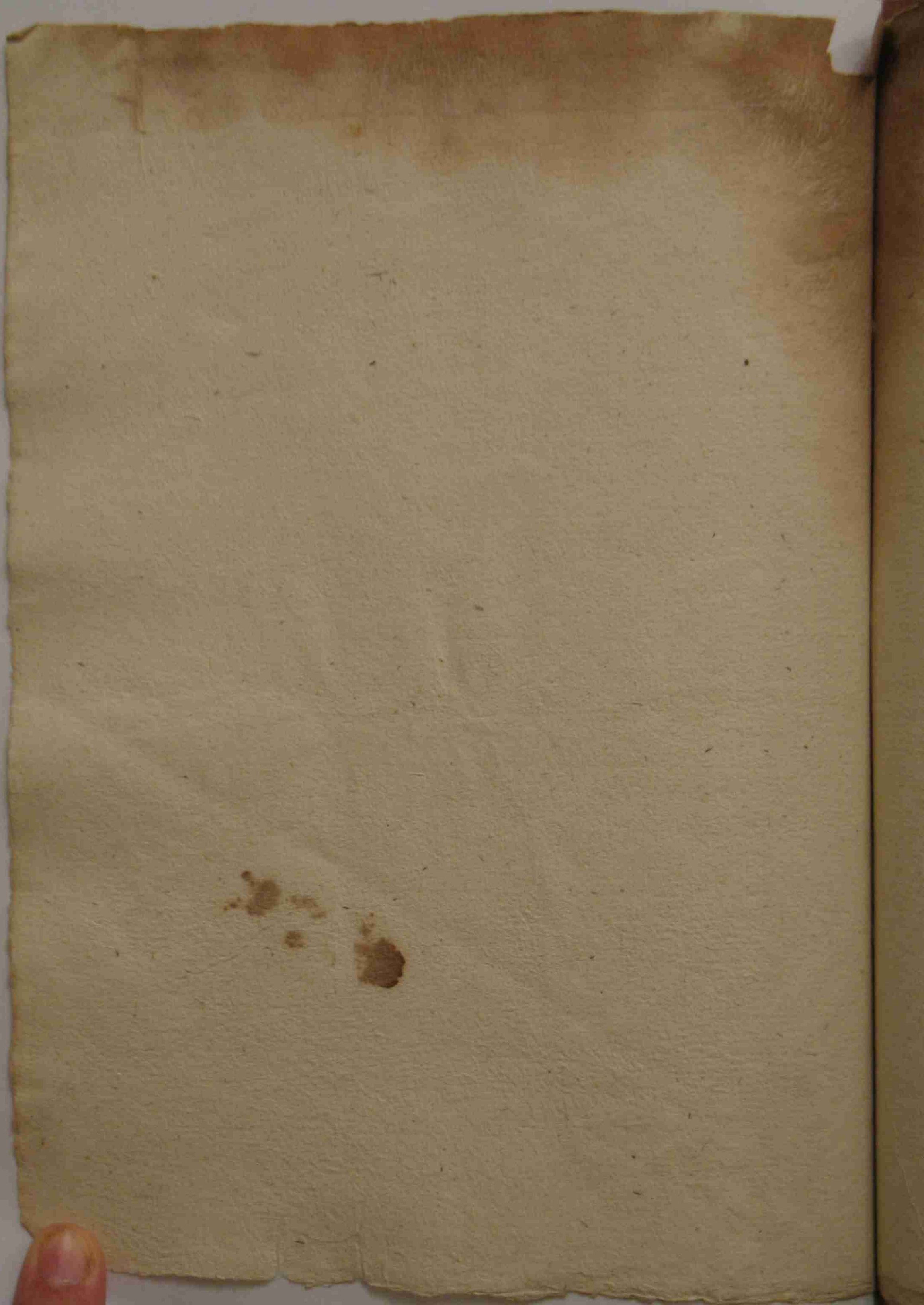
Le premier décembre mil sept cent quarante  
sept mourut au moulin de La maille de  
cette paroisse François Boury âgé de deux cent cinquante  
ans muni de tous les sacrements, et fut  
enterré le trois en présence de Jean, et de  
Guillaume Garthou de Lebourg qui ont déclaré  
ne pouvant signer de l'aveu, évêque  
Mogac curé

Le quatrième décembre mil sept cent  
quarante sept nait au village de fausse lant  
Antoine Montel en l'eglise paroissiale  
de pierre et Claude Coudeyras ses parents et mères  
et fut baptisé le même jour son parrain  
Antoine Montel, sa marraine Jacqueline  
Montel tous deux de ce village qui ont déclaré  
ne pouvant signer de l'aveu, évêque  
Mogac curé

Tous les Actes de cette

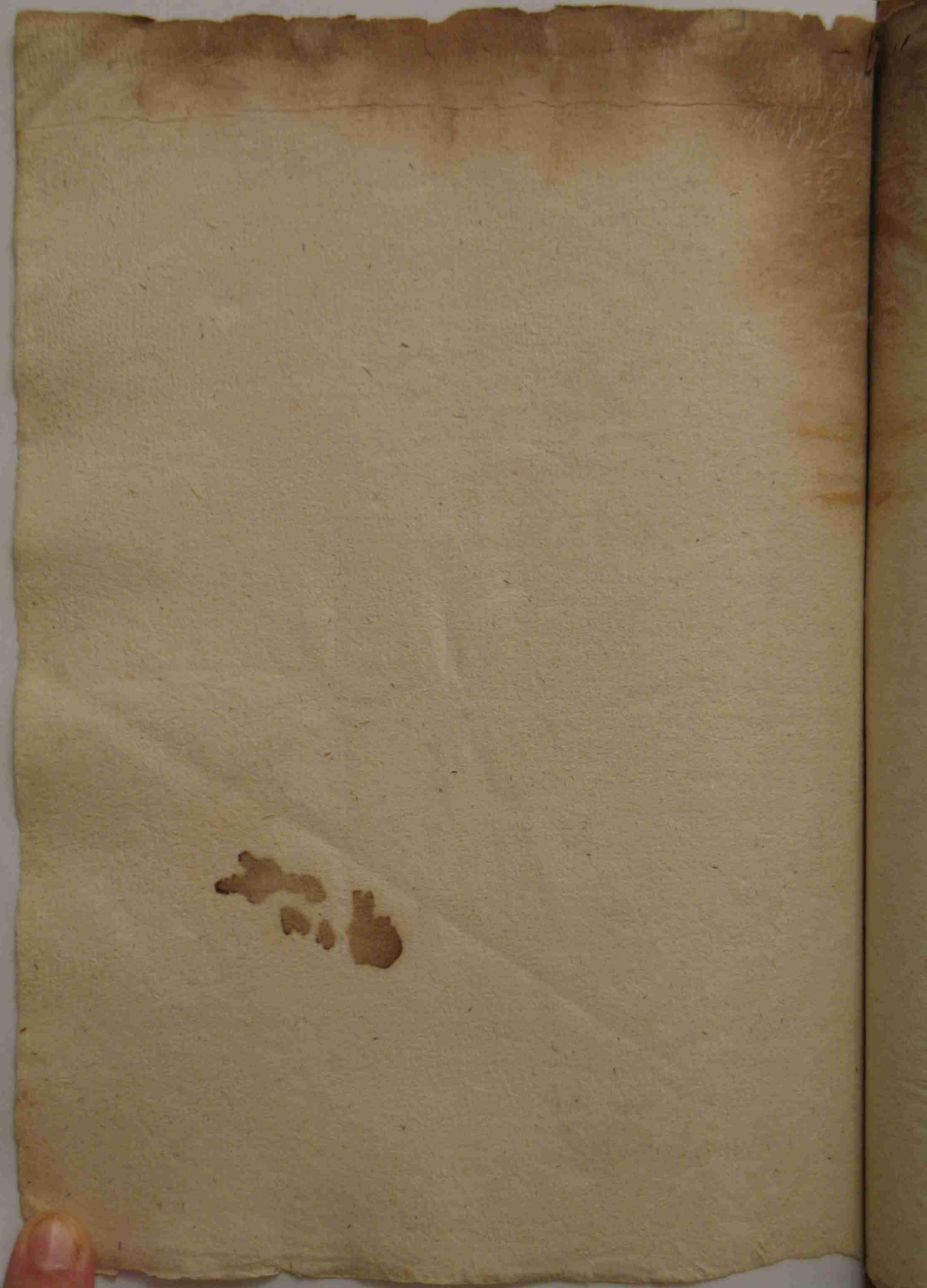
jeune femme de couleur Les vingt jours  
l'avis mil sept cent quatre-vingt  
Mogacore





*[Faint handwritten text]*



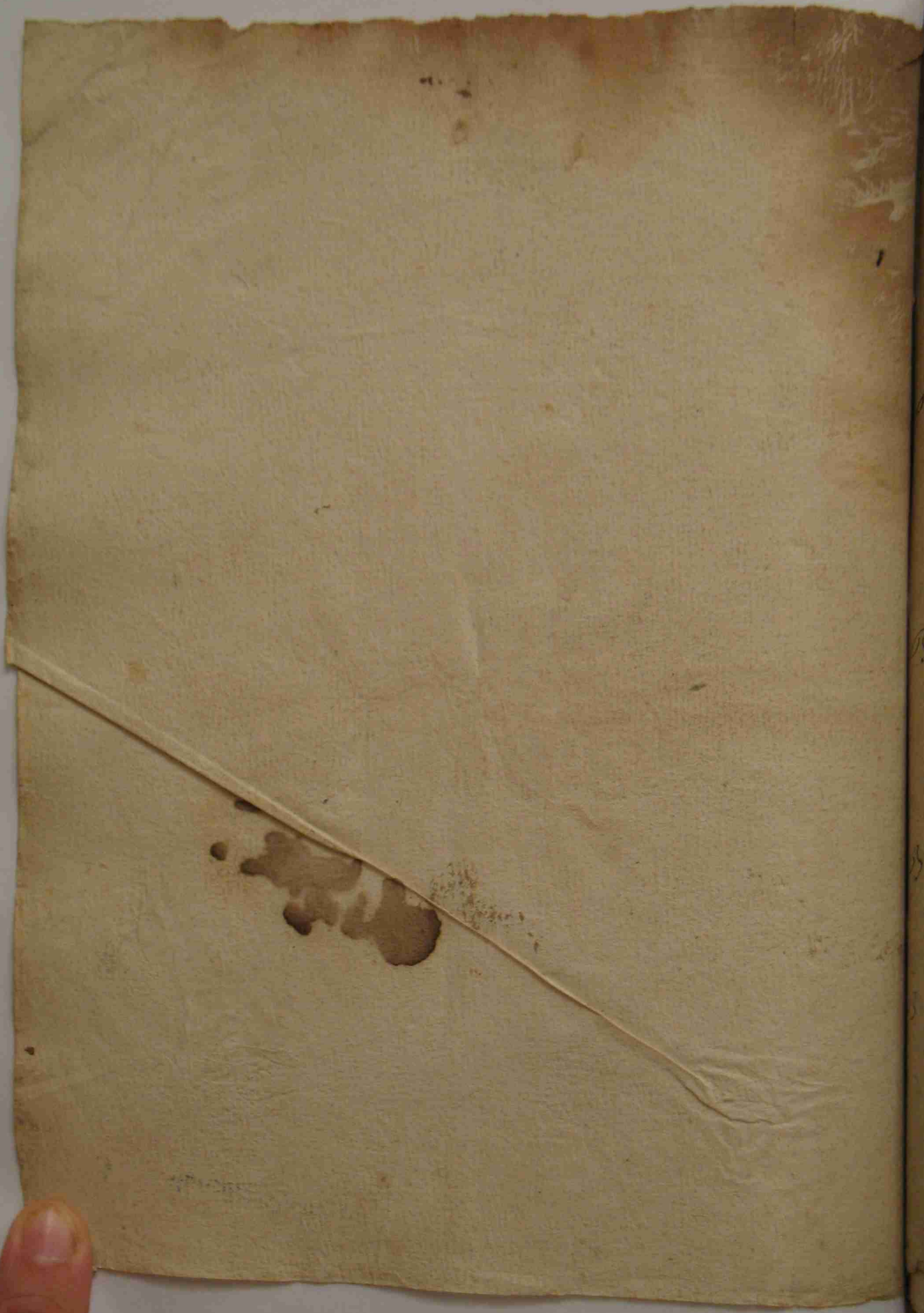








Handwritten text in a cursive script, partially visible on the right edge of the paper. The text is dark and appears to be from a historical document or manuscript.



Handwritten text on the book's spine, including the year 1768 and various cursive characters.

1748

1748  
1748  
1748

Levingt Sept  
huit naquis au  
Lissartel la legitime



Patentes de l'année de  
Janvier mil sept cent quarante  
village de ducan freres marguerite le  
mariage de christophe le de

marguerite moy la parrain  
Semparrain jean Lenezal, Samaraine marguerite chorion Lauch de  
cette parois, illiteres luquis Signe Mozas curé

Lequatre surint mil sept cent quarante huit naquis au village  
de Loppas damien Sauvader la legitime mariage d'Isabelle le de  
marie Doumerre son pere & Marie le fus d'Arise Levingt Semparrain  
damien Doumerre predelud marie, Samaraine gabrielle Pointu  
murd ad'Isabelle illiteres luquis Signe Mozas curé

Le sixe surint mil sept cent quarante huit naquis au village  
de parcel marguerite Rouvel la legitime mariage d'Andrie le de  
marie anglade son pere le marie le fus d'Arise le meme jour,  
Semparrain jean anglade frere d'Andrie marie, Samaraine marguerite  
Rouvel du village de Lavaine parois de St Moz illiteres luquis  
Signe Mozas curé

Levingt sixe surint mil sept cent quarante huit naquis au  
village de gardel julien dutou la legitime mariage de Jean  
dutou le de madelaine chadoux dutouy decondas la lli d'Arise  
Levingt an d'Arise mis Semparrain julien Doumerre Samaraine  
Jeanne chadoux dutouy decondas qui n'ont pas de signe de ce luquis  
Signe d'Ardey vicair

Levingt neuf surint mil sept cent quarante huit naquis au village  
de gano des marie Pinet la legitime mariage d'Antoine le de  
antoinette Papidon son pere le marie parrain mattheu Pinet, Samaraine  
marie pinet illiteres Signe d'Ardey vicair

Le dixieme surint mil sept cent quarante huit naquis au village  
d'Arison marguerite grange la legitime mariage d'Antoine le de  
anna ponthin son pere le marie le fus d'Arise le meme jour Semparrain  
philippe grange, Samaraine marguerite joannet d'Arise parois de  
illiteres luquis Signe Mozas curé

63.

Lequatrième mari mit sept cent quarante huit naquis au brouy  
descendantis jacques guesdon le legitime mariage de Jean Eud  
habitant de son lieu le moulin de la barrière de laing. Sempurain jacques  
choix, la maraine anna Coudyrelles tourdun du village de laing

63.

Le dixième mari mit sept cent quarante huit naquis au  
village de chev autaine lounelieu le legitime mariage de  
antoinette jacqueline Lagrange ses pere et mere alle baron  
Le onzième mari mit sept cent quarante huit naquis au  
maraine jacqueline lounelieu du village de chev illitour -  
jacques signe Hardy vicair

63.

Le seizième mari mit sept cent quarante huit naquis au  
village de habas Jean Anglade le legitime mariage de  
Claude le de catharine claveliers ses pere et mere le sieur  
Baron Le dix sept Sempurain Jean Meche du village de  
La micherrie parois de coudes Samaraine antoinette  
anglade de cette paroisse illitour jacques le Signe Mozat  
Cure

63.

Le dix huitième mari mit sept cent quarante huit naquis au village  
de cluzet Damiane flotte le legitime mariage de bruy  
le d'anna Olive ses pere et mere le sieur Baron le tendeman  
Sempurain Joseph Olive, Samaraine Damiane Olive  
village de coudes illitour jacques le Signe Mozat  
Cure

63.

Le vingt et unième mari mit sept cent quarante huit naquis  
au village de cluzet Louis Anglade le legitime  
mariage de Jean le antoinette bory ses pere et mere  
alle baron le Memisou, Sempurain vital Pointe  
Lunigne Samaraine Louis Dubou qui n'a que signe  
de ce jacques signe Pointe le Hardy vicair



Levingt un. Mars mil sept cent quarante  
 huit naquis. Parubrony d'hesandelis  
 madelaine grange l'ilegitime mariage de philipe  
 l'ede clauda Gorie sa pere la mere et sus d'atise  
 Le vingt deux parrain Louis mozes, sa marraine  
 madelaine ostier tous de cette paroise qui ont declare  
 ne scavoit Signer Signe Mozes curé

Levingt deux Mars mil sept cent quarante huit naquis  
 au village de la fontaine franoise Papidon l'ilegitime  
 mariage de vidal Edouard pinus sa pere la mere et sus  
 d'atise Levingt trois, son parrain quillaum Papidon,  
 sa marraine franoise refucille tous d'un meme village  
 qui ont declare ne scavoit Signer de ce Enquis. Signe  
 et Mozes curé

Levingt six Mars mil sept cent quarante huit naquis au  
 village de cheu auvine grange l'ilegitime mariage de  
 franois grange l'ede Louise l'oncler sa pere la mere et  
 a l'ile d'atise Lemmejour son parrain auvine Piatas, sa  
 marraine murie la grange qui n'ont seu Signer de ce  
 Enquis et Signe d'and y vicair

Levingt neuf Mars mil sept cent quarante huit naquis  
 a auvine la claud d'atou et sus d'atise Lemmejour, son  
 parrain claud d'atou, sa marraine franoise mozes tous de  
 cette paroise qui ont declare ne scavoit Signer Enquis et  
 Signe et Mozes curé.

Le six avril mil sept cent quarante huit naquis au village de purrel  
 Jean Rouvel fils legitime a pierre la Beanne anglade et sus  
 d'atise Lemmejour son parrain Jean anglade de cette paroise,  
 sa marraine Marguerite Rouvel du village de la vaise paroise  
 de p'toy qui ont declare ne scavoit Signer de ce Enquis et  
 Signe mozes curé

Le six avril mil sept cent quarante huit naquis au village

Davidat Anne Sauvades fille legitime a Denois La Marie  
Candeiras La lie Nolire Le sept d'ancien mois, Sempurain Denois  
Pointus delaparriste de St. Moy, La marraine Anne Bruner  
delaparriste d'ain qui n'ont leur signus l'equis signi d'ard, vicaine  
65. Le cinq avril mil sept cent quarante huit naquis au village  
de deux freres Jean d'oraud l'legitime mariage de Laurin Led  
Luire ponchon le sus d'aince Le douze Sempurain Antoine Ponchon  
La marraine Marie d'oraud tous d'ancien village qui ont declare  
leur signus l'equis La signi Mozas curi

66. Le vingt un avril mil sept cent quarante huit naquis au village de  
deux freres Annette d'oraud l'legitime mariage de Roch Led Anne  
Lari le sus d'aince Le vingt deux Sempurain Jean Chaboissin, La  
marraine Antoinette Lari tous deux de cette paroise qui n'ont leur  
signus d'equis le signi Mozas curi

67. Le vingt quatre avril mil sept cent quarante huit naquis au village  
de freres Jacqueline d'aince l'legitime mariage de Damien Led  
Anne Dumas le sus d'aince Le vingt cinq Sempurain Anne Suzanne  
La marraine Jacqueline Montel tous deux d'ancien village qui n'ont  
leur signus l'equis l'equis le signi Mozas curi

68. Le vingt neuf avril mil sept cent quarante huit naquis au village  
de Lottedat Philipe Mozas l'legitime mariage de Louis Led Fran  
Lofre le sus d'aince Lebrun, Sempurain Philipe Mozas, La  
marraine Jeanne Clavelier de cette paroise qui n'ont leur signus  
l'equis l'equis le signi Mozas curi

69. Le deux May mil sept cent quarante huit naquis au village de  
marguerite Justice l'legitime mariage de Claude Led Jeanne  
d'atou, le sus d'aince Lesnemjoux, Sempurain Anne d'atou,  
marraine Marguerite Dumas qui n'ont leur signus l'equis La signi  
Mozas curi

70. Le cinq May mil sept cent quarante huit naquis au village de  
Lottedat Antoinette Pointus fille legitime a Antoine La Fran  
Dorie le sus d'aince Le sixieme, Sempurain Louis Sauvades, La  
marraine Antoinette antouard qui ont declare leur signus l'equis  
signi Mozas curi

71. Le huit May mil sept cent quarante huit naquis au village de  
Lefaye Marie hiradie fils legitime a Jean Led demicanne  
Dumas a lie d'aince Lesnemjoux Sempurain Marie d'atou

La marraine Jeanne Dumas qui n'ont leur signes de ce lignier  
signe Dardy vicarie

Le onze may mil sept cent quarante huit naquis au village de  
poisson françois Loby l'legitime mariage de clauda l'ed clauda  
Sabottier le fus d'atisee Le onze Sempornain autime Loby d'la  
parisse d'ambroise, La marraine françoise ferdides d'ambroise  
d'ambroise parisse d'ambroise qui n'ont leur signes de ce lignier  
signe mozas curé

Le vingt une may mil sept cent quarante huit naquis au village  
de duiston may d'atisee l'legitime mariage de denois l'ed françois  
Coudert l'abli d'atisee l'ed même parisse Sempornain jacques l'ed  
La marraine marguerite hibelie du village de duiston qui n'ont  
leur signes lignier le signe Dardy vicarie

Le vingt quatre may mil sept cent quarante huit naquis au village  
de dumas prient Terrasse fils legitime a Jean Terrasse l'anne d'atisee  
alli d'atisee Le vingt cinq Le parain pierre Obeniche, La marraine  
Jeanne Terrasse qui n'ont leur signes lignier le signe Dardy vicarie

Le cinq juin mil sept cent quarante huit naquis au village de  
Laferrière clauda anglade l'legitime mariage de Louis le  
de Louis Leillon le fus d'atisee Le six, Sempornain clauda  
Leillon d'atisee parisse d'atisee, La marraine marie  
anglade soca coudis Louis qui ont d'atisee ne seussent lignier  
signe Mozas curé

Le neuf juin mil sept cent quarante huit naquis au village  
de dumas anne Dumas fille legitime a Louis l'ed clauda clavelier  
alli d'atisee Le onze d'atisee même parisse, Le parain Jean Papidon, La  
marraine anne d'atisee qui n'ont leur signes lignier le signe Dardy vicarie

Le onze juin mil sept cent quarante huit naquis au village de  
Jean Couper fils legitime a anne Jean l'ed clauda Camus l'ed d'atisee Le  
d'atisee d'atisee même parisse, Le parain Jean Couper, La marraine marguerite  
gitaud qui n'ont leur signes lignier le signe Dardy vicarie

Le vingt neuf juin mil sept cent quarante huit naquis au village de  
chabreica anne Terrasse fille legitime a Jean l'anne d'atisee l'abli  
d'atisee l'ed même parisse, Le parain anne d'atisee, La marraine anne  
d'atisee qui n'ont leur signes lignier le signe Dardy vicarie

67. Le premier juis mil sept cent quarante huit au village de  
Chabonot en luyane pour l'annete de Navard  
le s'prou incenne la lie d'atise Lemmijou, Luyarrain et l'auce  
claville de la murrain autinette juis qui n'ont leur signer luyis  
signe d'ard y vicair

67. Le second juis mil sept cent quarante huit au village de Navard  
vital d'ion l'uligitime mariage de Jeanne l'edemarie l'udon la lie  
d'atise l'ebas, luyarrain vital d'ion pour l'annete de la murrain -  
autinette luyge l'ul qui ont d'elare ne scavoit signer avec luyis -  
signe mozas curé

67. Le trois juis mil sept cent quarante huit au village de Chel  
marie flote l'uligitime mariage de george l'edemarie d'ion l'ul  
d'atise l'equate luyarrain cristophe flote, luyarrain marie -  
d'atise d'ion l'ul village qui n'ont leur signer luyis l'ul signe -  
mozas curé

67. Le deux juis mil sept cent quarante huit au village de  
Quison Anne Liberte l'uligitime mariage de Jacques l'edemarie  
d'atise d'ion l'ul l'edemarie, luyarrain Jacques grand, la  
murrain anne Liberte d'ion l'ul village qui ont d'elare ne scavoit  
signer luyis signe d'ard y vicair

67. Le sixe juis mil sept cent quarante huit au village de Navard  
priet Chonin l'uligitime mariage de Etienne l'edemarie Pointe  
alli d'atise l'edemarie luyarrain priet Chonin, luyarrain  
marie pointe qui n'ont leur signer luyis signe d'ard y vicair

67. Le premier juis mil sept cent quarante huit au village de  
Quison autinette juis de Navard l'uligitime mariage de cristophe  
l'edemarie l'uligitime l'ul d'atise l'edemarie, luyarrain juis  
guyge d'atise, luyarrain Jeanne l'edemarie d'ion l'ul grain  
priet d'atise l'ul qui n'ont leur signer luyis signe mozas curé

67. Le deux juis mil sept cent quarante huit au village de Navard  
de cette paroise Jeanne l'edemarie l'uligitime mariage d'atise l'ul  
d'atise l'edemarie, luyarrain juis l'edemarie, luyarrain Jeanne  
l'edemarie d'atise l'ul qui ont d'elare ne scavoit signer avec luyis  
signe mozas curé

Le trois juis mil sept cent quarante huit au village



Dordain freres vital obensche In Legitime mariage de s'isare  
Edouard terrasse, alle d'raisie Lemunjeau, Sarparrain Louis  
Chaboissie, Samarain vital obensche de cette paroise qui  
ont delatari ne scavoit signer luyis signi mozar curi

07. Le deux Septembre mil sept cent quarante huit En nee au village  
de parol Anna chonine In Legitime mariage de Claude le Louis  
Puydon sus d'raisie Letois, Sarparrain Claude obensche. La  
marraine Anna Comunal d'oues d'oues village qui ont delatari  
ne scavoit signer luyis signi mozar curi

07. Le quatorze Septembre mil sept cent quarante huit En nee au  
village de cergas Marie Pines In Legitime mariage de Mathieu  
le Marie Clavelier alle d'raisie Lequinse, Sarparrain Jean  
Clavelier, Samarain Marie gidon qui n'ont signer de ce  
luyis signi d'ard, vicair

03. Le sept Septembre mil sept cent quarante huit En nee au village  
de la fontaine Catherine Anglade In Legitime mariage de Jean  
Edienne d'ouette alle d'raisie Lemunjeau Sarparrain  
Pierre Craues, Samarain Catherine Anglade de cette paroise  
qui ont delatari ne scavoit signer luyis signi mozar curi

07. Le vingt Septembre mil sept cent quarante huit En nee au village  
de cheu Aurine Piatas In Legitime mariage de Antoine le  
de Anne Lumbrie, alle d'raisie Lemunjeau, Sarparrain  
Antoine Lumbrie, Samarain Marie Piatas d'oues village  
qui n'ont signer luyis signi d'ard, vicair

03. Le vingt huit Septembre mil sept cent quarante huit En nee  
d'Amianne Dubou In Legitime mariage de Antoine le de  
francoise Mays le sus d'raisie Lemunjeau Sarparrain  
le Jean odable d'oues d'oues paroise de Trouise  
Samarain d'Amianne Tomas de cette paroise qui  
ont delatari ne scavoit signer de ce luyis luyis le signi  
Mozar curi

03. Le Jean parois mil sept cent quarante neuf En nee

Mare Cupidon la legitime mariage Jean Le D'anne  
Datisse, Son parain Mare anglade, La maraine Marie  
Cupidon l'ais du vilage de l'owel qui ont delare ne seavie  
Signe de ce huius le huius signe e Moys curi

Et audez vous a jattente tous les aies de cette munielle  
On les muni que Cess de la grosse de la grande annee  
mit Sept can vingt huius fait a l'epand de Le 8' june 1719  
Signe e Moys curi

Collationne

1748



Sepultures de la paroissee de  
Chardelis de l'année

1748

Le vingt sixieme Mars mil sept cent quarante  
huit mourut au vilage de moulin de givis

Louise Sauvadel munie des sacrements de l'eglise

le fut enterree Le vingt sept présents au convoi Jean  
de guillaume garçon de ce bourg qui ont delare ne  
savoient signer de ce luyquis l'uyquis signe moyses curé

Le vingt quatre avril mil sept cent quarante huit mourut  
au vilage de La Sibaudie Marie Richaume agee d'environ  
seize ans munie de tous ses sacrements luy fut enterree  
luy presme de Jean led' Jean charboissier du meme vilage  
qui ont delare ne savoit signer de ce luyquis l'uyquis  
signe moyses curé

Le treizieme May mil sept cent quarante huit mourut au  
vilage de chel Marie anglade agee d'environ seize ans  
munie de tous ses sacrements luy fut enterree Le quatre  
luy presme de Jean led' guillaume garçon de ce bourg qui  
ont delare ne savoit signer de ce luyquis l'uyquis  
signe moyses curé

Le huitieme May mil sept cent quarante huit mourut  
au vilage de Coppel Mathieu Pinet agee d'environ quatre ans  
munie des sacrements le fut enterree luy presme de  
guillaume garçon led' Antoine pinet de ce bourg qui ont delare  
ne savoit signer de ce luyquis l'uyquis signe moyses curé

Le treize May mil sept cent quarante huit mourut au domaine  
de versava Anna Vignat agee d'environ cinquante ans munie des  
sacrements de l'eglise luy fut enterree Le quatorze luy presme de Jean led' de  
guillaume garçon de ce bourg qui ont delare ne savoit signer de  
ce luyquis l'uyquis signe moyses curé

Sut  
Le dixième Juillet mil sept cent quarante huit mourut au village  
d'Anaire Denise de parat femme de Magaud âgée de cent  
cinquante ans munie des sacrements de l'Église le fut l'écuyer Le  
cuyer Supérieur de la cure de la paroisse de la paroisse de la paroisse  
qui ont été en l'écuyer de ce lieu de ce lieu de ce lieu de ce lieu  
et de ce lieu

Sut  
Le douze octobre mil sept cent quarante huit mourut au  
village de Labas Antoine Clavelin âgé de cent quatre vingt ans  
munie des sacrements de l'Église le fut l'écuyer Lebrise présent  
au convoi Jean Lequillanne garsen de ce lieu qui ont été en  
l'écuyer de ce lieu de ce lieu de ce lieu de ce lieu  
et de ce lieu

Sut  
Le quatorze octobre mil sept cent quarante huit mourut au  
village de Chartras Louis Pouchon âgé de cent cinquante  
deux ans munie des sacrements le fut l'écuyer Lequillanne présent  
au convoi durant le service Pouchon du même village qui ont  
été en l'écuyer de ce lieu de ce lieu de ce lieu de ce lieu  
et de ce lieu

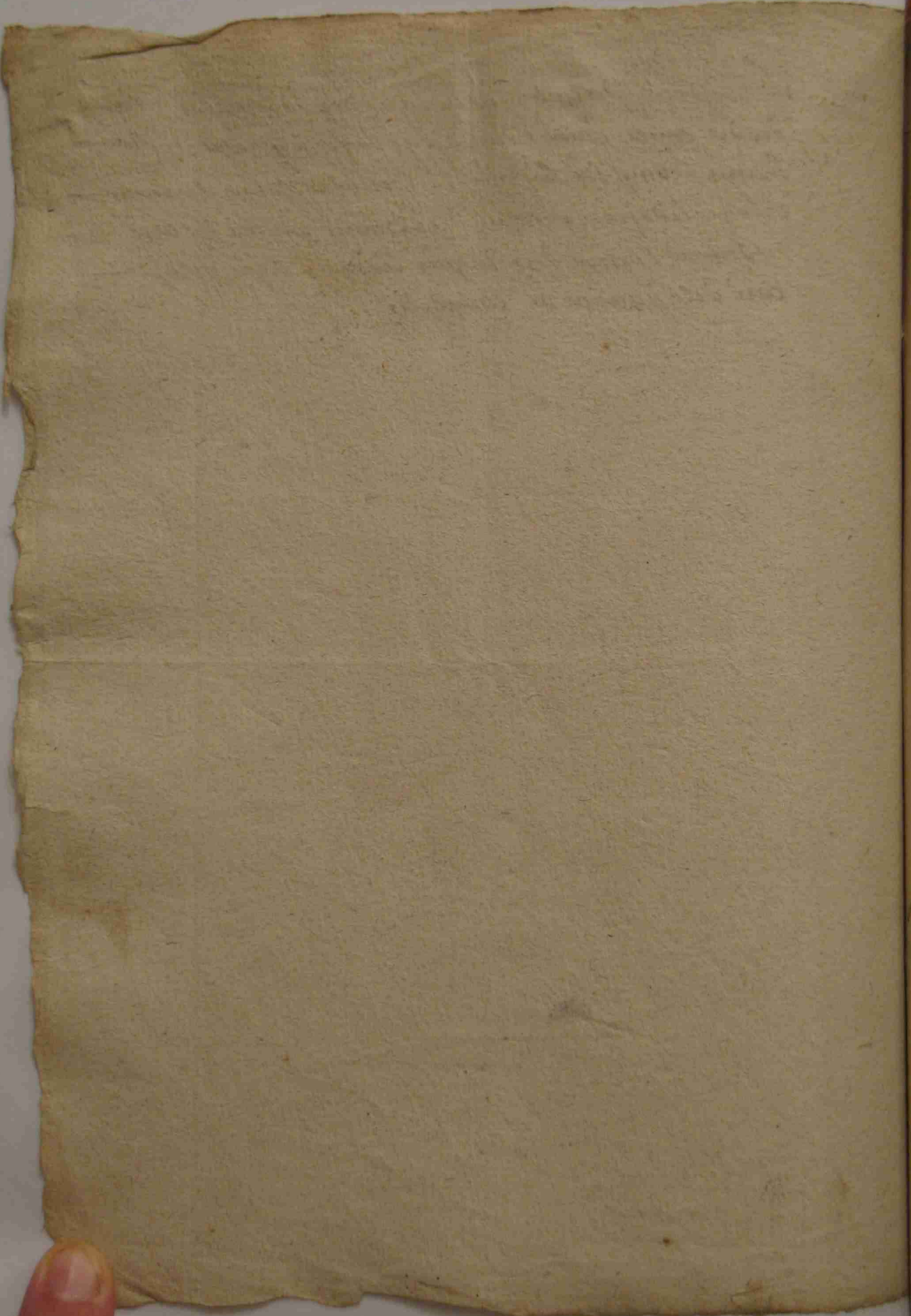
Sut  
Le deux Novembre mil sept cent quarante huit  
mourut au village d'Andan feres gabrielle Peyrion  
munie de tous les Sacrements, présents au convoi ydore  
Deraud Jean marz le autuboraud Jean beaufore qui n'ont  
eu l'Église de ce lieu de ce lieu de ce lieu de ce lieu  
et de ce lieu

Sut  
Marguerite Pietre femme de feu Jean Lab' au village  
de Labas a été l'écuyer le douze novembre mil sept cent  
quarante huit, les témoins au nom de l'Église Claude Anglade  
qui n'ont eu l'Église de ce lieu de ce lieu de ce lieu de ce lieu  
et de ce lieu

Sut  
Marie Deraud fille de Jeanne Aubin de la paroisse  
Deraud mourut le dix huit novembre mil sept cent quarante  
huit âgé de cent vingt années a été l'écuyer Le d'Anaire  
du même lieu présents au nom de l'Église Deraud le vital Deraud qui ont  
été en l'écuyer de ce lieu de ce lieu de ce lieu de ce lieu  
et de ce lieu

ent.

Le vingt cinq Decembre mil sept cent quarante trois  
Judee Anna Dumas du village de du fau plantat de fa  
Luterie Le Vingt six de la province de Beringe au diocèse de Nemours  
village de Jean gueson de Beringe qui ont de l'aire  
rescavau ligner de ce ligner le ligner de Moys  
curi de la paroise de Chandelles



By the  
of the  
ven  
ad  
et for  
et  
ant  
De  
By  
et  
de  
et  
re  
By  
et  
et  
re  
re  
per  
loc  
lu  
By  
re  
lu  
per  
par  
de  
de  
re

Le neuf janvier mil sept cent quarante neuf  
est né au village de deux  
villages en legume  
cette Catherine genestier  
et son baptême le dix  
et renu yquidon  
autonette l'asif tous les deux de cette paré qui ont  
declare ne savoir signer de ce l'equi ersequi



Le vingt un janvier mil sept cent quarante neuf  
est né au bon deschaudty chanda le l'ogabher  
pointud en legume mariage de jean er donna  
cortille ses pères emeres et son baptême le vingt  
deux son parrain josph pointud sa marraine  
chanda cote dubourg de cilloux qui a declare  
ne savoir signer de ce l'equi ersequi

Le trois janvier mil sept cent quarante neuf  
est né au village de dubuillon jean d'elou en legume  
mariage de benoit cote marie condor de yverloux  
mère et son baptême le même jour son parrain jean  
pointud son père au moy sa marraine maniedit tous  
les deux qui a declare ne savoir signer de ce  
l'equi ersequi

Le vingt son february mil sept cent quarante  
neuf naquit au village de labas anna chavellier  
en legume mariage d'andre er de jenne buffon  
ses pères emeres et son baptême le vingt sept  
son parrain Louis parrot du village de la fagey parrot  
de yverloux sa marraine anna buffon du village  
de la l'abesnardie parrot d'ayelle qui ont declare  
ne savoir signer de ce l'equi ersequi

Le septiesme mars mil sept cens quarante neuf  
est né au bourg des chandeliers anna Bevaud  
Legitime mariage de Andre et d'Anne de la Houyette  
les pères et meres son parrain Andre Perron  
marraine Anna Costille tous de cette paroisse  
qui ont déclaré ne savoir signer de ce luy  
et requit

Mozac curé

Le dixieme mars mil sept cens quarante neuf  
est né au domaine des Culures Françoise  
Quatre Integre mariage de Antoine de la Harpe  
les pères et meres et leur Baptizés George Perron  
marraine Anne de la Harpe  
Quatre de la Harpe parrain de la Harpe qui ont déclaré  
ne savoir signer de ce luy et requit

Le seize mars mil sept cens quarante neuf  
est né au village de Coppar Margite Coppar  
En legitime mariage de Jean et de Marie Lanuz  
les pères et meres, et leur Baptizés le meme jour  
son parrain Jean Coppar du meme village  
marraine Margite Givard du village de  
Moumouin parrain de Cordac qui ont déclaré ne  
savoir signer de ce luy et requit

Mozac curé

Le dix huit  
Le vingt et un mars mil sept cens quarante neuf  
est né au village de Char Claude Beauard Integre  
mariage de Claude et de Anna Beauard les pères  
et meres et leur Baptizés le meme jour son parrain  
Claude Beauard son parrain son marraine  
Claude Tenchon tous de cette paroisse qui ont  
déclaré ne savoir signer de ce luy et requit

Mozac curé





Le vingt deuxieme mars mil sept cent  
 quarante neuf est  
 Jean Marie duval  
 de Louvres et de marquis  
 meves et sans baptisme  
 par un ziam par un  
 marquis Marie flotte qui a  
 son signet  
 pointu  
 Moque pure

Le vingt quatre mars mil sept cent quarante neuf  
 est né au village de Chalvignas Benoit yonel par un  
 legitime mariage d'Antoine et de Claude le modre  
 ses pères et meves et sans baptisme le modre par un  
 certain Benoit de Chalvignas du village de marais  
 Claude le modre de la paroisse de St. Jean de St. Remy qui  
 ont declare ne savoir signer de ce qui est requis  
 Moque pure

Le vingt cinqieme mars mil sept cent quarante neuf  
 est né au village de paroch cathedrale de Chaux  
 en legitime mariage d'Antoine et de Jacqueline  
 mort marin ses pères et meves et sans baptisme le  
 mariage son parain autre oblique par un certain  
 cathedrale de Chalvignas du village de marais  
 declare ne savoir signer de ce qui est requis  
 Moque pure

Le vingt cinqieme mars mil sept cent quarante neuf  
 est né au village de Chaux Jean Tomellier en legitime mariage  
 de Claude et de Anne Couzy ses pères et meves son parain  
 Jean garbion par un certain le modre par un certain  
 baptisme le vingt six qui ont declare ne savoir signer  
 de ce qui est requis  
 Moque pure

Le vingt sixieme mars mil sept cent quarante  
neuf estuee au village de loppae an hainette.  
Coppae en legitime mariage de l'antre crde  
marie alligier ses pères et meres et fure baptizée  
sur parain son parain p'othelemy alligier  
dee lombard, arde de l'illoux sa marraine  
antrette coppae du village qui ont declare  
ne s'avoient signer de ce luy et requit / Nozay  
curé

Le vingthuit mars mil sept cent quarante  
estuee au village de la foresterie francotte anglade  
en legitime mariage de l'antre crde edelherne  
tuechon ses pères et meres, et fure baptizée  
sur parain son parain j'oseph portet sa marraine  
anne moy sa marraine françoise anglade,  
qui ont signez luy et requit / Nozay  
curé

Le troisieme avril mil sept cent quarante neuf est  
ne a lafaye michel chappagne en legitime mariage  
de l'antre crde calherne foye ses pères et meres et fure  
baptizée le quatre son parain michel Lafaye de bourg  
de vullhae sa marraine françoise foyolle de bourg  
de condar qui ont declare ne s'avoient signer de ce luy  
et requit / Nozay curé

Le dixieme avril mil sept cent quarante neuf  
est nee au village de la foresterie an hainette puyidon  
en legitime mariage de l'antre crde marie p'ince ses  
pères et meres, et fure baptizée le onze sur  
parain jean duron sa marraine antrette puyidon  
sourdette p'ance qui ont declare ne s'avoient signer  
luy et requit / Nozay curé

Le onzieme avril mil sept cent quarante neuf <sup>trois</sup>  
 est né au village de grenouille le legtime chud guillaume  
rothelmy, et de jeanne mores et leur baptize son parrain  
guillaume grenouille de lapave  
 idire sa marraine magdelaine grenouille de  
lapave de fourrois qui ont declare ne savoir  
 signer enquis



Mozac puvé

Le dix sept avril mil sept cent quarante neuf  
 est né au bourg de chandis jacque grange le legtime  
mairage d'andre et de jeanne bourge seperes  
emeres et leur baptize le dix sept son parrain  
grange sa marraine anna grange de cette  
parroisse qui ont declare ne savoir signer  
enquis

Mozac puvé

Le dix neufieme avril mil sept cent quarante neuf  
 est né au village de fonten francois bonnard le  
 legtime mairage san loine et de anna loby les  
peres et mores et leur baptize le vingt son parrain  
bonnard sa marraine francois le long ebat  
de cette parroisse qui ont declare ne savoir signer  
enquis enquis

Mozac puvé

Le vingt huit avril mil sept cent quarante neuf  
 est né au village de habreyras antoine  
clauellier le legtime mairage de jeanne  
bruziere seperes emeres et leur baptize  
le vingt son parrain antoine  
sa marraine jeanne clauellier de  
cette parroisse qui ont declare ne savoir  
signer enquis

Mozac puvé

16 Le six may mil septcent quarante neuf natif  
au village de Cypres antoinette saumade en  
legitime mariage d'antoinette vide anna coudeyras  
ses peres et meres et son baptizé le meme jour son  
parrain jacque saumade sa marraine antoinette  
obeneche qui ont declare ne scauoir signer  
Inquis Mozac curé

17 Le deuxieme juin mil septcent quarante  
neuf est née au moulin de la riviere antoinette  
longuehal en legitime mariage d'antoinette  
vide anna duclay ses peres et meres et son  
baptizé le meme jour son parrain antoine  
duclay de Lyrodie par son second la  
marraine antoinette Bournerie de ce bourg qui  
ont declare ne scauoir signer de ce bourg  
et requit Mozac curé

18 Le trois juin mil septcent quarante neuf née  
au village de ~~de~~ frosson vital fougere en  
legitime mariage de claudie vide jeanne portu ses  
peres et meres et son baptizé le quatre son parrain  
vital portu de sa marraine par de St Eloy sa  
marraine marie augier du frosson qui ont declare  
ne scauoir signer de ce bourg Mozac curé

19 Le trois juin mil septcent quarante neuf née  
au village de la faye jeanne isodie en legitime  
mariage de jean vide damiane domas ses peres et  
meres et son baptizé le meme jour son parrain  
guillaume domas sa marraine jeanne domas  
par de cette parolle qui ont declare ne scauoir  
signer de ce bourg Mozac curé

Le cinquiesme juin mil sept cent quatre  
 neuf est né au village de <sup>de</sup> burston jean <sup>de</sup>  
 Longehat en legtime mariage de pierre  
 et de marie ypeche ses peres et meres  
 et fut baptisé le six  
 ipeche du village du s<sup>r</sup> j<sup>r</sup>ame de l'indue sa  
 manaine maire Coude du village de burston  
 qui n'en s<sup>r</sup> signer enquit Mozac curé



Le dixiesme juin mil sept cent quarante neuf  
 est né au village de deux freres vital chonion  
 en legtime mariage de christophe et de marie  
 pupidon ses peres et meres et fut baptisé le  
 meme jour son parrain vital pupidon sa manaine  
 benoite chonion tous de cette paroi qui ont déclaré  
 ne s<sup>r</sup> s<sup>r</sup> signer enquit Mozac curé

Le vingt deuxiesme de juin mil sept cent quarante neuf  
 est né au domene des Bordes de cette paroi se mathieu  
 la farge en legtime mariage de j<sup>r</sup> et de catherine  
 mago ses peres et meres et fut baptisé le ventuete  
 son parrain mathieu la farge de la paroi se d'air la farge  
 sa manaine marie mago du di domene des Bordes  
 qui ont déclaré ne s<sup>r</sup> s<sup>r</sup> signer de ce enquit

Le ven<sup>sept</sup> d'umoies de juin mil sept cent quarante neuf  
 est né au vilage de pavel entoinete du four  
 en legtime mariage de barthelemy et  
 danne pupidon ses peres et meres et fut  
 baptisé le ventuete son parrain entoine  
 pinet sa manaine entoinete Dubou qui ont  
 déclaré ne s<sup>r</sup> s<sup>r</sup> signé de ce enquit  
geneis uicai

l'an mil sept cent quarante neuve le treize  
de juillet acte baptise  
fils legitime  
et a mere Constance  
laboureur habitant de cette paroisse est ne aujour  
d'hui a sept heures du matin le pere acte etienne  
poulet du village de camp paroisse de chandeli  
et la mere jane barriere du moulin de jerie  
de la paroisse aussi de chandeli qui ont declare  
ne scauoir signer de ce enquis —  
genere vicair —

l'an mil sept cent quarante neuve  
le troisieme de juillet acte baptise  
claudes justie fils legitime a annet  
justie et a francoise chesnon ses peres  
et meres laboureur habitant de cette paroisse  
et ne aujour d'hui a dix heures du matin au village  
de laba le pere acte claudes justie la mere  
enboute chesnon de cette paroisse qui ont  
declare ne scauoir signer de ce enquis

l'an mil sept cent quarante neuve  
le uentesept de juillet acte baptise  
marie pirennet filie legitime a jean pirennet  
et a marie uoize ses peres et meres  
laboureur habitant de cette paroisse  
et ne aujour d'hui a quatre heures du matin  
au village de ceda le pere acte roder uoize  
de la paroisse de ceda et la mere marie  
de la paroisse de ceda qui ont declare  
ne scauoir signer de ce enquis

de ce enquis

Cinq  
M

général vicairie

le treuziesme septembre lan mil sept cent quarante neuf  
 ont epouse Claude Chavelier filz Antoine Chavelier  
 et Marguerite Dumas, et Marguerite Ponchon <sup>tout les deux parois</sup> fille  
 Antoine Ponchon et de Catherine Monte, le témoin  
 du costé de garçon en est Augustin Chavelier frere  
 et Antoine Ophelle Beaufove, du costé de la fille  
 Antoine Ponchon frere et Jacques Monte oncle qui ont  
 déclaré ne savoir signer de ce enquis  
 général vicairie

le sixiesme septembre lan mil sept cent quarante neuf  
 acte baptiste Antoine Couderc du bour de Chandely filz  
 legitime a Jean Grange et a Antoinette  
 Piroche ses pere et mere est ne ~~aujourd~~  
 le jour precedan environ 8 heures  
 du soir le parain acte Antoine Couderc  
 et la maraine Marie Ophelie tout les  
 deux du Bour qui ont déclaré ne savoir  
 signer de ce enquis  
 général vicairie

ce ~~vent~~ troisieme septembre lan mil sept cent  
 quarante neuf ~~acte~~ apres les trois  
 publications dument faite a nos mesmes  
 de parois les autres cere monie de leglise  
 de veue nous ayant paru aucun empeschement  
 ni opposition nous avons donné la benediction  
 nuptial a Robert Magard filz de feu de  
 et a defunte Catherine Longechal

a bitan au lieu de parre paroise de chon  
 dans par et a entoinde futours fille  
 a entoinde et de catharine grefte abitan  
 au lieu de lada paroise du dit eschandeluy  
 d'austris par enpresence de jean et de  
 guillonne gachon d'antoinde futours pere  
 de la dite entoinde de claude longechan  
 et de benoit idertie tout de cette paroise  
 qui ont de clare ne scauroit signer de ce  
 enquis ————— gend' uicair

Le vingt huit septembre mil sept cent  
 neuf nait au bourg de schandely claud longechan  
 en legitime mariage de jean et de jeanne beuoy  
 supes enlors et fut baptize le vingt huit jour  
 paroir de claude parois de marvare catharine  
 ostier tout de cette paroise qui ont de clare ne  
 scauroit signer enquis Moye que

Le 8 novembre mil sept cent  
 quarant six nait au moulin de gevit  
 louis longechan en legitime mariage  
 d'andrieu et de marguerite de la dite  
 et fut baptize le 8 novembre  
 le parent louis longechan marvare  
 marguerite longechan tout de cette  
 paroise qui ont de clare ne scauroit  
 signer gend' uicair



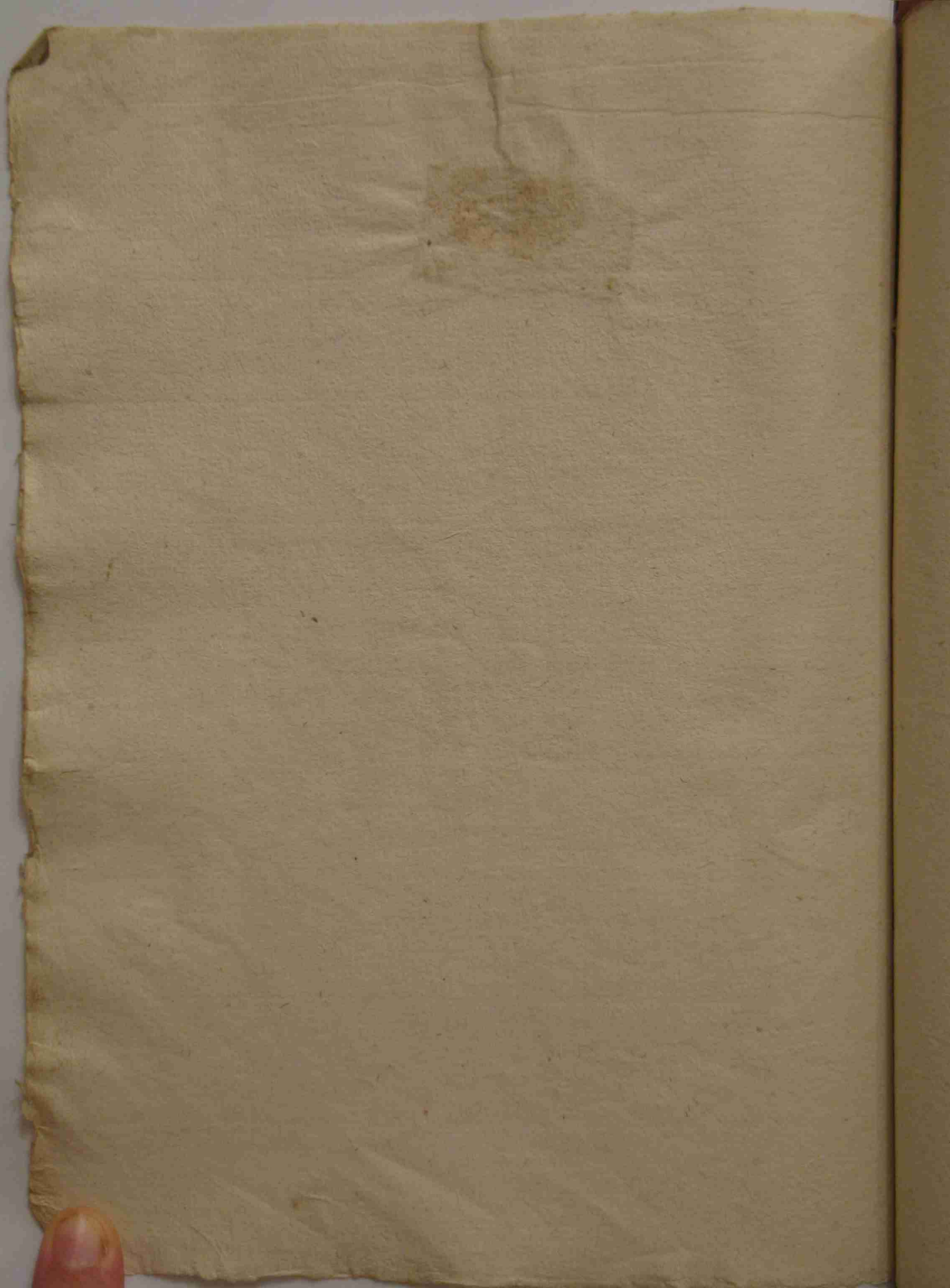
Fin  
1750

Aujourd'hui 10<sup>e</sup> Janvier 1750

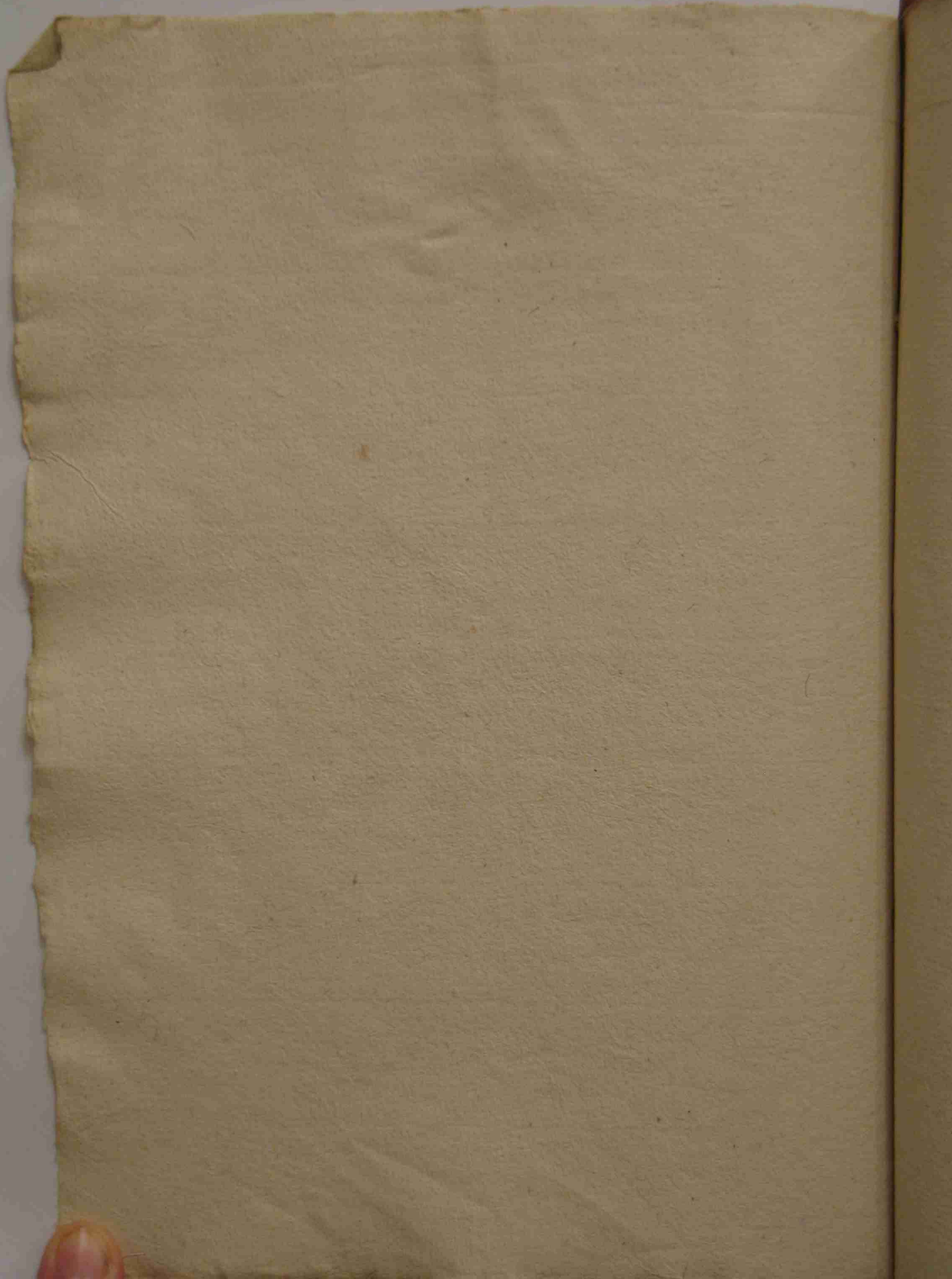
Par le sieur au greffe de la Cour d'Appel  
des sieurs principaux de la Cour des Requistes  
des actes de l'ancien mariage de l'illustre  
de la parvenue de Chandeleis

de l'année 1719

signé de l'original  
Mozat curé  
Muzing



*Sept 27*



Handwritten text in the top right corner, possibly a signature or initials, including the word "Handwritten" and a stylized mark.

Le  
ad  
au  
leu  
refe  
te  
inque  
l'as  
le u  
pou  
rou  
et  
st  
re  
a  
jea  
de  
en  
Pae  
q  
ne  
ll  
yo  
pu  
Le  
ne  
en  
en  
fil  
qu  
e

Le quatre may mil sept cent quatre vingt  
 et deedei an au  
 auillage des deux freres  
 le roy nuytel des  
 presence au l'auroy jean  
 de ce bouy qui ont declare ne s'auoir signer  
 nequit  
 le auil sept  
 moys mairee  
 et son l'interuee  
 sacrement ou estoy  
 Guillaume gascou  
 ne s'auoir signer  
 Moys curé



Le uent sixieme dont mil sept cent quatre vante  
 neufe est deedei auillage de parvete pier  
 roulet nuytel de tout les sacrement de l'eglise  
 et fut interuee le uent sept en presence d'andrie  
 et de Claude roulet les freres qui ont declare  
 ne s'auoir signer de ce enquis  
 Geneis uicairre

Le uent nouuembre mil sept cent quatre  
 vante neuf est deedei auillage de le moy  
 jean bertie age de soixante an nuytel  
 de tout les sacrement de l'eglise et fut  
 interuee le dit en presence d'andrie  
 d'andrie d'andrie d'andrie d'andrie d'andrie  
 qui ont declare ne s'auoir signer de ce enquis  
 Geneis uicairre

Le septieme decembre mil sept cent quatre  
 neuf est deedei l'auillage de d'andrie  
 et fut interuee le dit en presence de jean et de  
 Guillaume gascou de ce bouy qui ont declare ne  
 s'auoir signer de ce enquis Moys curé

Le huitieme decembre mil sept cent quatre  
 neuf est deedei au village de deux freres  
 cathedrale mandaday et fut interuee le uent  
 en presence de George uicairre communal  
 et de ce bouy qui ont declare ne s'auoir signer  
 nequit  
 Moys curé

Le an mil sept cens cinquante, et le vingt cinquieme öbre a este  
 entere dans le limetiere de cette pte l'assise puydeur du  
 village de ~~...~~ age de cent cinquante an, en luy sans de  
 jappe la roffe la boveur au village de la Bourne de pte de l'ouder  
 et piceu luy par aussi d'un mesme village d'unos qui ont declarez  
 ne scavois signer de ce enquis

Molimar d'...

Le an mil sept cens cinquante ~~est entere~~ et le vingt sixieme  
 octobre a este entere dans le limetiere de cette paroitte  
 Jean Chonion du village de paret age de cent cinquante  
 ans en presance de Claude Chonion frere dud Jean du  
 mesme village, et Blaise Communal de mesme lieu qui ont  
 declarez ne scavois signer de ce enquis

Molimar d'...

en le origine nombe mil sept cent cinquante  
 deux est de ce d'icid vilage de paret  
 onne maie vaiese age de cent cinquante ans  
 monies sacrements de l'eglise, et fut  
 l'ouder entere le seize presents au conseil  
 Jean et Guilloume quehon qui ont  
 declare ne scavois signer de ce enquis  
 et requis.

Demasse Delacours  
 et vil



Deu  
m



me obre  
e p...  
in p...  
me p...  
y...  
Mel...  
Le r...  
e l...  
D...  
e d...  
e l...  
Mel...  
cent...  
le p...  
m...  
et f...  
as c...  
m q...  
de a



100  
23



quattro  
sette  
/

Se  
Se  
sol  
dar  
st  
par  
par  
pic  
pa  
de  
S  
L  
Bon  
de  
st  
par  
de  
rin  
dec  
st  
al  
st  
st  
ma



Le vingt cinquiesme janvier mil sept cent cinquante est né en lagetime mariage de Antoine et de Catherine en glade ses pères et meres et fut baptisé le vent six son parain Jean Sadi de du vilage de uiriac paroisse de Bource la marene antoinete picille du vilage de chabrevat de la pite paroisse qui ont de claré ne scauoir signe de ce enquis

Le douze souuier mil sept cent cinquante est né au vilage de fion son parain le mie solet en lagetime mariage de mare et de challoffe fougier ses pères et meres et fut baptisé le traise son parain Cath le mie solet de la paroisse de saint Bonet le Bour la marene catho rine fougier de cette paroisse qui ont de claré ne scauoir signe de ce enquis

Le onse mars mil sept cent cinquante est né au vilage de chet marquerite comme en lagetime mariage de Jean communal et de françoise briate ses pères et meres et fut baptisé le douze son parain de uiriac de la paroisse de fougier la marene marquerite chamois de cette paroisse qui ont de claré ne scauoir signe de ce enquis

Le sixte mars mil sept cent  
vingt quatre et au village  
de chaise marques de la paroisse  
en le getime mariage de claud  
sanchon et d'anne bavaux le parrain  
et mere et fut baptise le dix set  
son parrain acte damian son pere  
la mere de curial et la mere ne mar  
guette bavaux de cette paroisse  
qui ont declare mesme signez de ces  
signez  
gene / u / caire

Le sixte mars mil sept cent  
vingt quatre et au village de girie  
cuisse longe chan en le getime mariage  
de jean longe chan et de marquerite  
grange les parrain et mere et fut  
baptise le sixte jour adieu de  
après midi son parrain et d'anne  
bours ne ne et la mere ne bourse bourse  
tout les deux de cette paroisse qui  
ont declare mesme signez de ces signez  
gene / u / caire

Le deux aube mil sept cent  
vingt quatre et au village de  
en le getime mariage de jean longe chan  
d'antoinne poin blez et de fran soise  
baptise le sixte jour et mere et fut baptise  
le sixte jour son parrain acte  
parrain de parrain et la mere



marie coude rot de cette paroise de deux  
mont de clare ne scauroit signer  
de ce enquis



Le trois auit mil sept cent cinq  
est né au moulin de jivie julien  
en legatine mariage de joseph chardou  
et de catherine farge se paroy et mes  
et fut baptisé le meme jour a quatre  
heures apres midie le paroy de ste  
julien Bourneville de la paroise  
de condal et la marie anne de la  
de la meme paroise qui n'a de clare  
ne scauroit signer de ce enquis

Le trois auit mil sept cent cinq  
est né au moulin de jivie ferdinand  
chardou en legatine mariage de joseph  
chardou et de catherine farge se paroy  
et fut baptisé le meme jour  
a quatre heures apres midie le paroy de  
de la paroise de condal qui n'a de clare  
ne scauroit signer de ce enquis

Le trois auit mil sept cent cinq  
est né au village de Clutton globe g  
en legatine mariage d'antoinne gran g  
et d'anna ponchon se paroy et mes se  
et fut baptisé le meme jour son paroy  
en toire ponchon samaraine claudie  
ne scauroit signer de ce enquis

Le quatre avrille mil sept  
cent cinquante est né en  
le Bour de Chandelle cathedrale grange  
en le getime mariage de andré grange  
et de jeane Brix ses pères et  
mères et fut baptisé le me me  
jour son parain jaque grange  
et la maraine ~~cathedrale~~ ibertie tout  
cette parois qui ont declare au sca  
signe de ce enquis  
grange maraine

Le quatre avrille mil sept  
cent cinquante est né en  
village de coupat foirette souadet  
en le getime mariage de jacq  
souadet et de marie coudevat  
ses pères et mères et fut baptisé  
le me me jour avec ceux appres  
me die son parain antoine  
souadet du village de coupat  
la maraine foirette Peniche  
de souadet parois de la foirette  
antoine souadet la maraine  
antoinette coudevat Peniche  
qui ont declare au sca  
signe de ce enquis  
grange maraine



le dit au lieu  
 est né  
 mariage de la commune de  
 jaque granje et de marie le feulle  
 le par et fut baptisé le me  
 jour son parais ambain lamourou du lieu  
 de chandely ~~son parais~~ <sup>qui est par</sup> ~~marie de la commune~~ <sup>lamourou</sup>  
~~de la commune de chandely~~ <sup>qui est par</sup> ~~marie de la commune~~ <sup>lamourou</sup>  
 de chandely qui a de clare ne scauroit signer  
 de ce enquis gens vicaires

le dit au lieu sept cent  
 cinquante est né au village de la saze  
 jaque le moine en legitime mariage de siart  
 le moine et de michèle le moine ses parents  
 et fut baptisé le même jour son parais  
 jaque en l'église du village de la saze parois  
 de chandely qui ont de clare ne scauroit signer  
 de ce enquis gens vicaires

le dit au lieu mil sept cent cinquante  
 est né au village de parais claud obriche  
 en legitime mariage de Antoine obriche et de marie  
 chalem deaut ses parents et fut baptisé  
 le même jour son parais at de glaud obriche  
 de la paroisse lamourou ne scauroit signer  
 de ce enquis gens vicaires

Le quatorze au mois mil sept  
cent cinquante est né au village  
de Labat Jean Dubou en l'eglise  
mariage d'Antoine Dubou et de Françoise  
David de ses parents et mere et fut baptise  
l'on ne peut son parain arret fut le  
du village de Labat la marie Jean <sup>tuq</sup> pour  
de s'illor tout de cette paroisse qui ont  
de de de de s'illor signet de ce enquis

Le treize au mois mil sept cent  
cinquante est né au village du clat  
entaine en l'eglise entaine mariage  
de Jean en l'eglise et Antoine de vie  
de ses parents et mere et fut baptise le qua  
torze son parain Antoine en l'eglise de  
la paroisse de la marie marie  
en l'eglise de la paroisse de saint et s'illor  
qui ont de clat de s'illor signet de ce  
enquis

Le seize au mois mil sept cent cinquante est  
né au village des deux freres Jean Coudeyras  
en l'eglise mariage d'Andrieu de Jeanne  
montel ses parents mere et fut baptise le dix sept  
son parain Jean montel la marie Jean  
Antoinette Coudeyras tout de cette paroisse qui  
ont de clat ne s'illor signet de ce enquis  
enquis

Mogac pure



L'an mil sept cent cinquante et le dix septieme may a este baptisee  
Therese fille legitime de ...  
du village de ...  
son pere ...  
sa mere ...  
qui ont declare ne sçavoir  
signer de ce enquis et requis

Le cinqueme avril mil sept cent cinquante est nee  
un village de Labas Guillaume Justier en legitime mariage  
dechaud et de irabhaud. Totte ses peres & meres et sur  
baptisee le meme jour son parain Guillaume Jouannee  
du village des amoulians parre et St Eloy sa marraine  
marite Justier de cette parre qui ont declare ne sçavoir  
signer de ce enquis et requis. Mozac Cure

Le douze may mil sept cent cinquante est nee au village  
de buillon Georges iustier en legitime mariage de Jacques  
et de marotte de leur ses peres & meres et sur baptisee  
Le tseige son parain Georges de leur sa marraine  
marie Longebat tous de cette parre qui ont declare  
ne sçavoir signer de ce enquis et requis. Mozac Cure

L'an mil sept cent cinquante et le vingt sixieme may a este baptisee Andre  
pierre fils legitime, a Antoine Mutay de Le Broucq et a loinette pupillon  
sa femme, ne le meme jour son parain Andre Pierre oncle paternel  
La Maraine Jeanne pupillon Caumont aut enfans, tous de cette parre qui  
ont declare ne sçavoir signer de ce enquis. Molinar Cure

L'an mil sept cent cinquante et le treize visieme may a este baptisee  
anna pivoche fille legitime a Laurent du village de parre  
sur cette parre et a Claude liberte son epouse, son parain  
Antoine parrot du trouche sa marraine Anna liberte hute  
matrone de laud fille de buillon qui ont declare ne sçavoir  
signer de ce enquis. Molinar Cure

L'an mil sept cent cinquante et six le vingt deuxieme jour du  
mois de fevrier a Paris Gabriel Bion  
fille legitime a Frederic de la mare coudor  
son epouse son parain mattheu coudor du village  
de piffis parois de coudor sa marraine gabrielle  
pouchon de celle parois qui ont declare ne savoir  
signer de ce enquis croquis  
Moguesher

L'an mil sept cent cinquante et six le vingt deuxieme jour du  
mois de fevrier a Paris Gabriel Bion  
fille legitime a Frederic de la mare coudor  
son epouse son parain mattheu coudor du village  
de piffis parois de coudor sa marraine gabrielle  
pouchon de celle parois qui ont declare ne savoir  
signer de ce enquis croquis  
Moguesher

L'an mil sept cent cinquante et six le vingt deuxieme jour du  
mois de fevrier a Paris Gabriel Bion  
fille legitime a Frederic de la mare coudor  
son epouse son parain mattheu coudor du village  
de piffis parois de coudor sa marraine gabrielle  
pouchon de celle parois qui ont declare ne savoir  
signer de ce enquis croquis  
Moguesher

L'an mil sept cent cinquante et six le vingt deuxieme jour du  
mois de fevrier a Paris Gabriel Bion  
fille legitime a Frederic de la mare coudor  
son epouse son parain mattheu coudor du village  
de piffis parois de coudor sa marraine gabrielle  
pouchon de celle parois qui ont declare ne savoir  
signer de ce enquis croquis  
Moguesher

L'an mil sept cens cinquante, et le douzieme nous a este baptise Marie  
sauade fille legitime a antoine du lieu de Congot, et a anna Coudeyrol  
son epouse, sicc le mesme jour, son parain bon jean baptiste sauade  
melle paternal, la maraine Marie Coudeyrol tante qui ont declarez  
ne scauoir signer de ce enquis

Molinard vic

L'an mil sept cens cinquante, et le quinziesme septembre apres la publication  
faite dans cette eglise pendant trois dimanches consecutifs et le parcailly  
et le lieu en nostre presence nous conjoinct en mariage et lue  
Et solennite prescrite par l'eglise et dans ce diocese Claude Trounerre  
fils Andre lede s'habite chonion, originaire du village du moulin de  
qui par cette pte, et Jeanne Chanabry fille a feu anney et de de pincte  
Francoise s'habite originaire du village d'ougnifoux par deo elle  
en presence de damien Courneire francois grand loctis noble andrie  
bon sieur qui ont declarez ne scauoir de ce enquis

Molinard vic

L'an mil sept cens cinquante et le quinziesme septembre apres la publication  
faite dans cette eglise pendant trois dimanches consecutifs nous conjoinct  
en mariage avec Et solennite prescrite par l'eglise, et dans ce  
diocese Claude Dubour fils a antoine, et de deffuncte Marie piroches  
originaire du lieu de Eril par cette pte, et Jeanne Damas fille a  
Blaise, et de deffuncte damiane Ludon originaire du village d'usmar  
sur cette pte en presence Blaise Damas pere vital Dubour, antoine  
Dubour come Damas qui ont declarez ne scauoir signer de ce enquis

Molinard vic

L'an mil sept cens cinquante, et le septiesme septembre a este baptise  
Marie Joncheux fille legitime a antoine, et de Jacqueline la grange  
son epouse du village de chion, son parain Claude Joncheux  
melle paternal la maraine Marie Gialat p'p'du mesme village  
qui ont declarez ne scauoir signer de ce enquis

Molinard vic

L'an mil sept cens cinquante et le dixiesme octobre a este baptise Jean  
obunich fils legitime a pierre, et anne Lerouffe du lieu de  
d'auz sain s'habite sicc le mesme jour, son parain Jean Chabrier du  
lieu de prestun, la maraine francoise Lerouffe tante malade ne le  
qui ont declarez ne scauoir signer de ce enquis

Molinard vic

Le jour de novembre mil sept cent cinquante  
est né au village de l'office au village maye  
le septième mariage de Louis de France le  
père et mère et pour aeste Baptiste Lemaire  
jour son parrain Antoine Loffre du village de  
vonne par sa marraine marie Loffre  
du village de Ladon sur la parme qui au delà  
ne s'avoit signé de ce qui est requis / Signé  
Citoyen

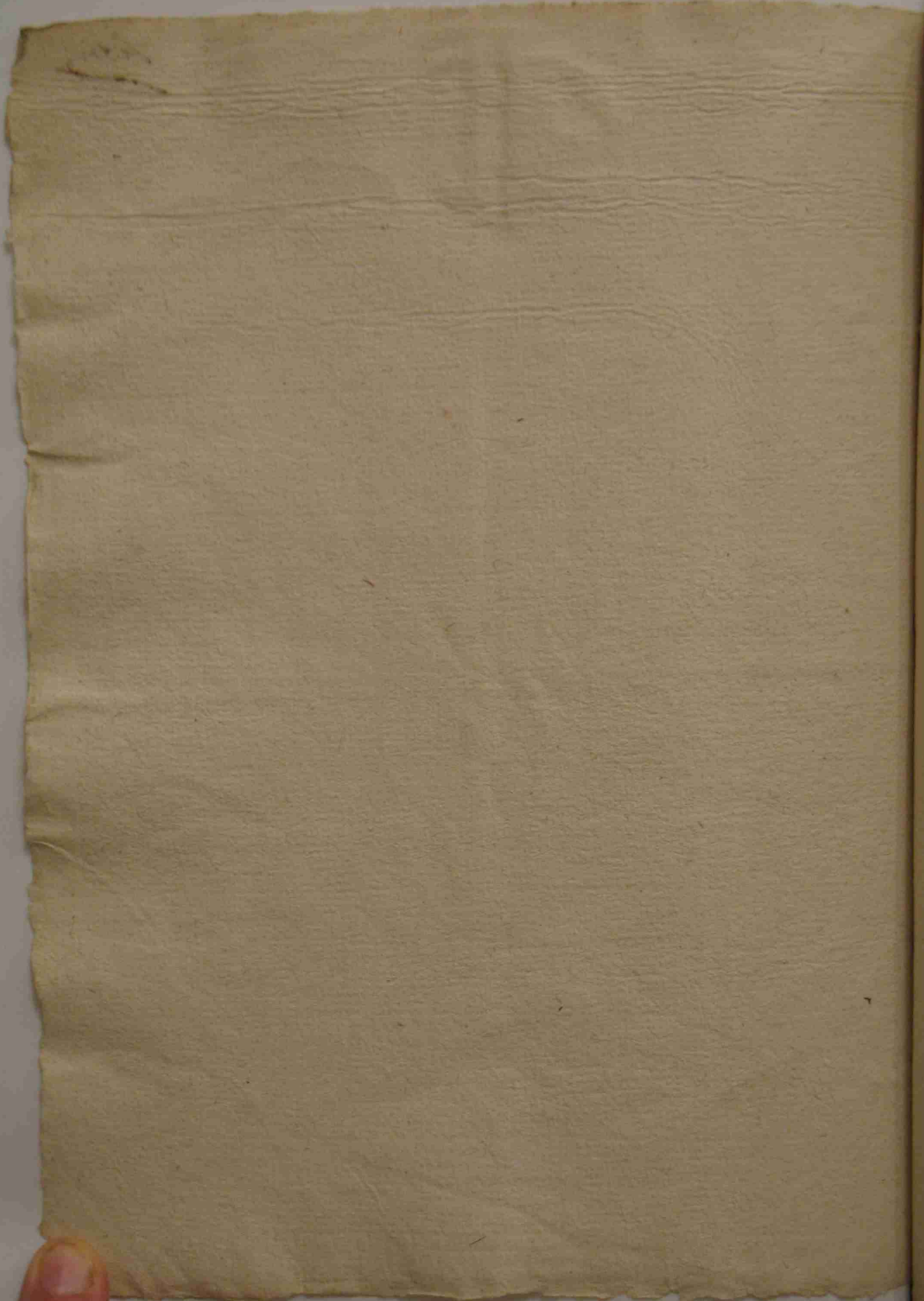
Le jour mil sept cent cinquante, et le quatorzième de novembre a este  
catharine Baptiste Antoine Lemaire fille légitime a Antoine et a Catherine  
villy son épouse du village Doupuy sur cette paroisse le jour  
présent son parrain Antoine Loffre du village de l'office  
d'ice la sœur aînée paternelle, La marraine Jeanne villy lant  
malonelle du village Doupuy qui ont déclaré ne s'avoit signé  
de ce qui est requis

Le jour mil sept cent cinquante, et le dixième de novembre a este  
anna Baptiste Anna pinet, fille légitime a Claude et a Marie Magaud  
villagers andomains de l'office sur cette paroisse, Né le même  
jour, son parrain vital marquis demeurant a l'eglise, sa  
marraine Anna ahond du village des phiales - paroisse de St germain  
therm qui ont déclaré ne s'avoit signé de ce qui est requis / Signé Notaire

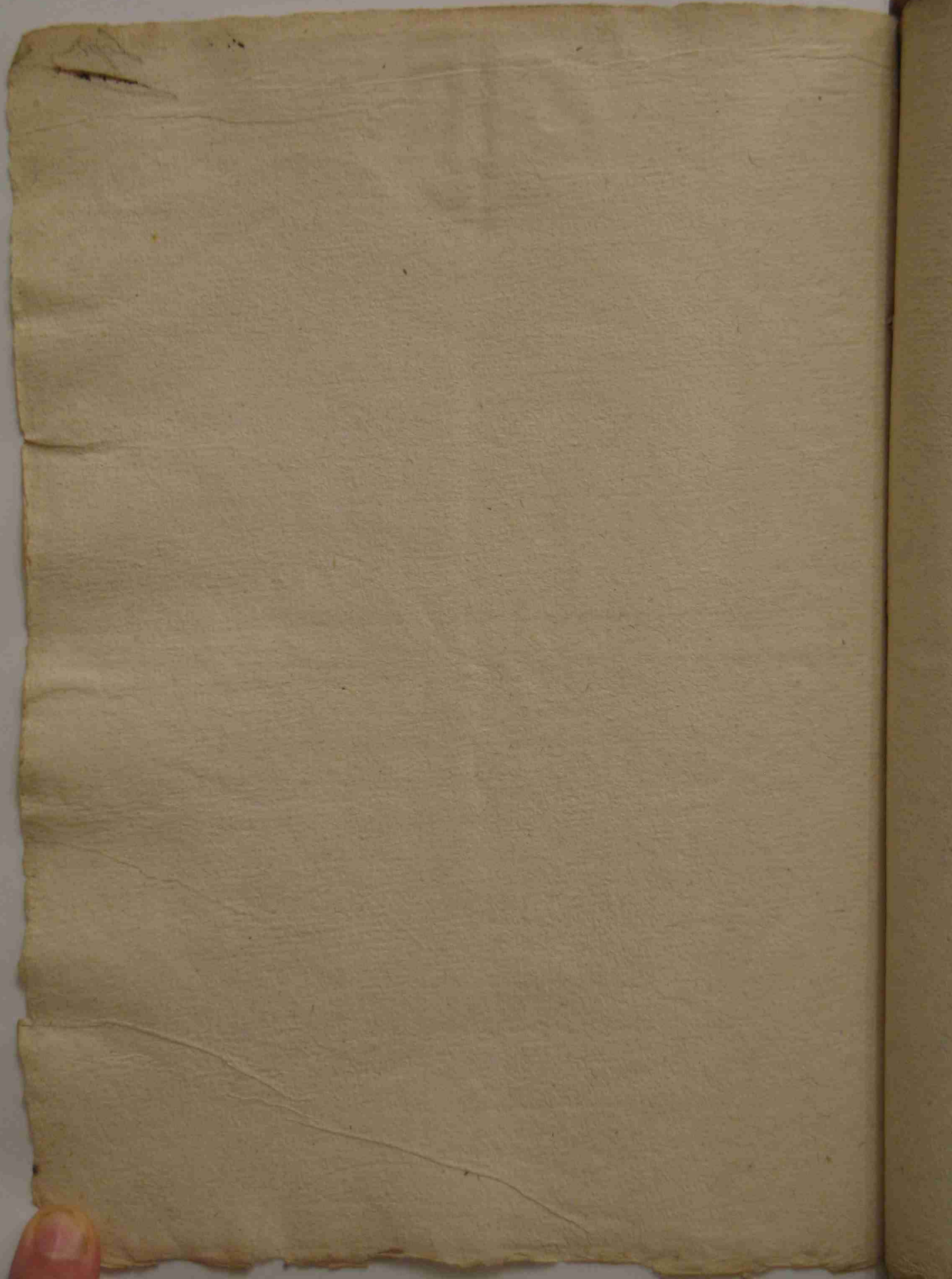
ce jour de novembre mil sept cent cinquante  
est né au village de l'office au village maye  
le septième mariage de Louis de France le  
père et mère et pour aeste Baptiste Lemaire  
jour son parrain Antoine Loffre du village de  
vonne par sa marraine marie Loffre  
du village de Ladon sur la parme qui au delà  
ne s'avoit signé de ce qui est requis / Signé  
Citoyen



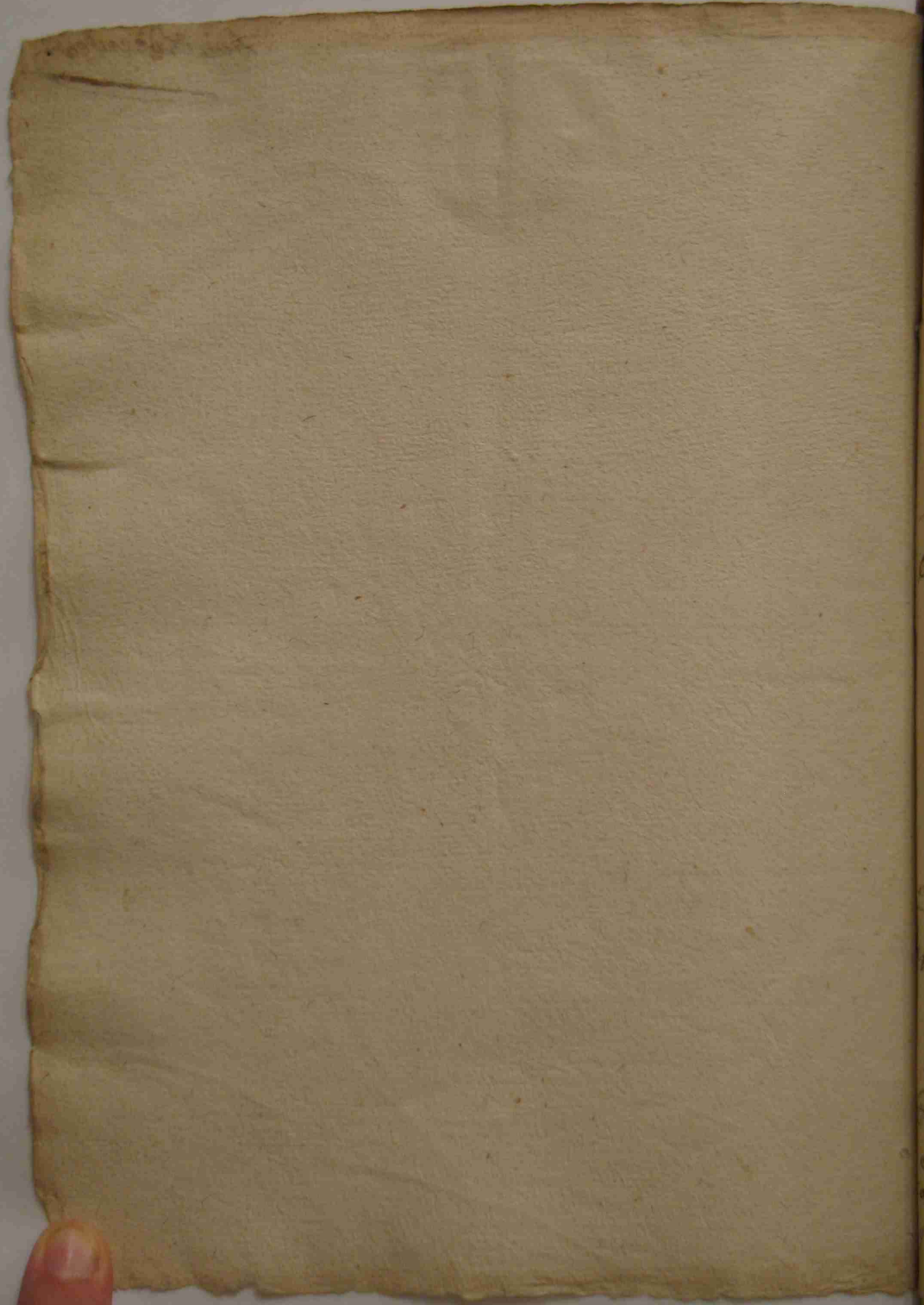




Sept



Luis & Derriter



Dernier

ent l'on neuse fait le mil sept  
cent cinquante est decede an na  
paron munice de but les sacrement  
et fut enterré le dit en presence  
dandré uicli son fil et de jean gachon  
qui ont declare ne scauoir signer de ce  
enquis



ent le ven d'ite mars mil sept cent  
cinquante est decede au village  
de laba uital clavelie age dant  
de soixante cinq ans munice de sacre  
ment de leglise ont assiste au  
conuoir claud anglade son jeardre  
et quillione gachon qui ont declare  
ne scauoir signer de ce enquis

ent le premier a uille mil sept cent  
cinquante est decede au village de laba  
antoinete mandon age dantour de soixante  
dix ans munice de sacrement de leglise  
et fut enterré le seyon ont assiste au  
conuoir claud anglade son jeardre et  
quillione gachon qui ont declare ne scauoir  
signer de ce enquis

Mr le sept avril mil sept cent cinquante en deuant  
au village de Chabray Francois Gastier age de soixante  
dix ans marrye des serments et fait l'aveu de  
qu'il en refuse de vendre d'aucun serment de  
Guillaume Gaschon de ce bourg qui a de l'aveu  
Jean vis signis de ce bourg enquis Moyse

~~Mr le sept~~  
Mr le vingtunieme septembre mil sept cent  
cinquante est de ce village de ce bourg  
cette par Antoine Lagrange age de trois  
quarante deux ans marrye des serments  
de l'eglise et fait l'aveu de ce qu'il  
au curé Francois Lagrange son frere  
et l'aveu de ce que de cette parme qu'on  
de l'aveu Jean vis signis de ce bourg enquis et  
requis  
Moyse

Jean Simon l'an 1740 Jean Baptiste enquis par de  
Baptiste  
enquis  
mère mourut le serment de la femme de l'aveu et fait  
l'aveu a l'aveu. Son fils me dit que l'aveu  
est aboussi. Moyse

Durand par hon de Chabray par mort le 1750  
son acte notaire est classé de ce registre



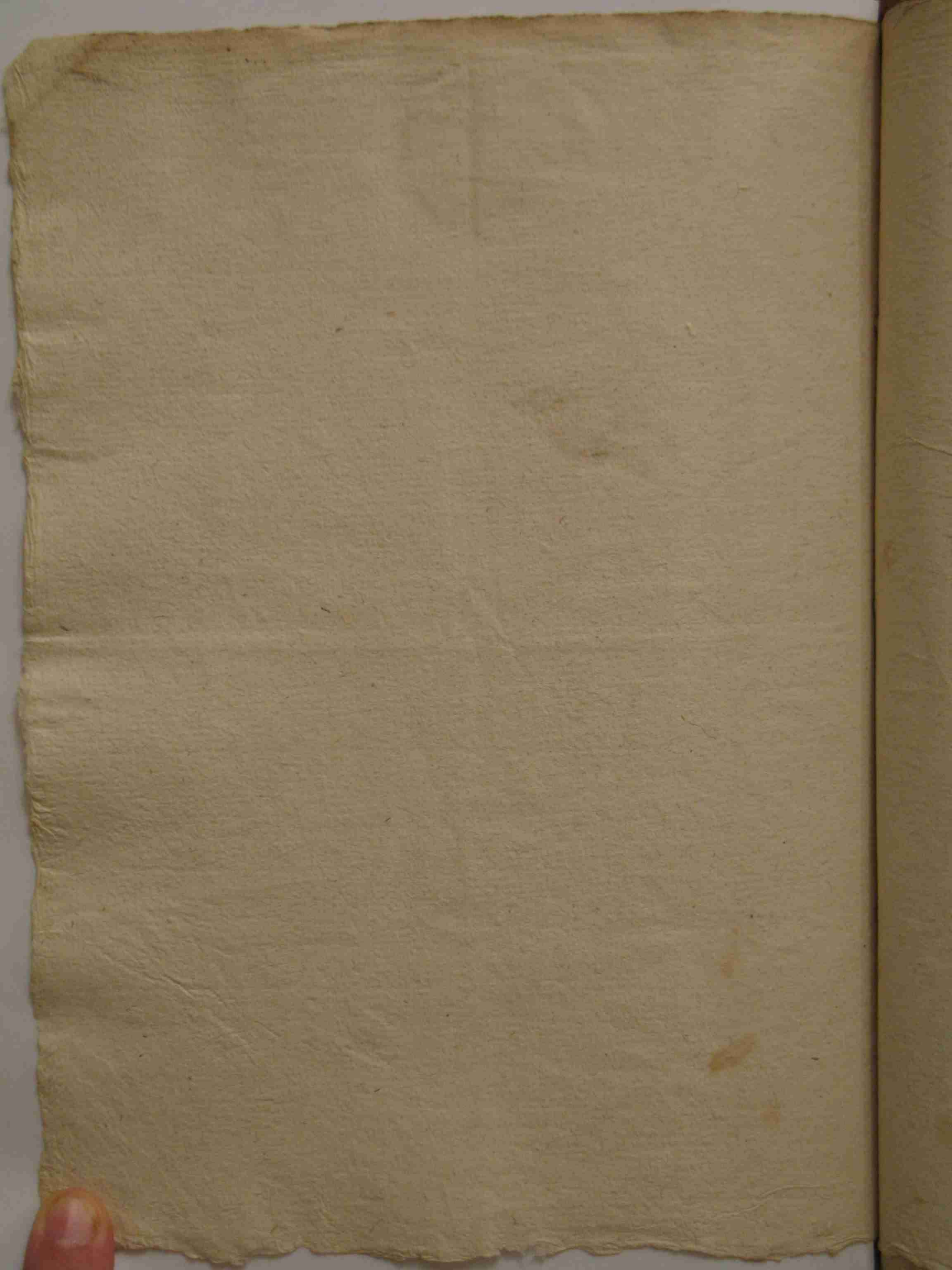
Deux



est de  
laxante  
mele  
ule  
larve  
pays  
leur  
l'ordre  
l'entou  
remont  
repro  
s'ave  
tour  
id de  
pne  
de  
l'af  
l'au  
1750



Crowley



Quatre & demies

Antoine Figeire aye de Paris  
de la pp de fion en auvergne  
apres avoir eue les sacrements de l'Eglise  
dans la communion des fideles, est mort  
le 22 novembre 1749 et aete  
enterre au cimetiere de ceans le 23  
en presence de ses enfans de la  
manufacture sus signés.

J. Billon. f. Jarrand. Delery

Cet extrait est conforme a l'original  
des registres de l'Hopital de la charite  
de Langres; le nomme aete a ludit Hopital  
depuis le 12 novembre jusqu'a sa mort  
c'est ce que certifie le prestre sus signé.

Delery prestre de presant.

Baptêmes & Mariages pour la Parroisse de Chandeler

LE present Registre contenant six  
L'iteuillets, non compris le present, a été cote par  
premier & dernier, & paraphé sur chacun d'iceux,  
par Nous, Jean Demalet Ecuyer, Seigneur de Chazelles,  
Conseiller du Roi, Lieutenant particulier, Assesseur  
Civil & Criminel en la Sénéchaussée d'Auvergne &  
Siège Présidial de la Ville de Riom, pour servir au sieur  
Curé de la Parroisse de Chandeler

& inserer en icelui de suite & sans aucun  
blanc pendant l'année mil sept cent cinquante  
les Actes de Baptêmes & Mariages, aussi-tôt qu'il seront  
faits: le double duquel Registre pareillement de nous  
cote & paraphé sera porté par ledit sieur Curé ou en-  
voyé six semaines au plus tard après l'expiration de ladite  
année, au Greffe de ce Siège, pour y rester après que  
nous aurons assuré l'état ou il se trouvera: seront au  
surplus observés les autres formalités prescrites par la Dé-  
claration de sa Majesté du 9. Avril 1736. Fait ce

Jour de Janvier mil sept cent cinquante.

*Demallet*

L'an mil sept cent cinquante un a été baptisé Jacques  
gachon fils légitime de Jean et de Isabelle Bourde son épouse  
le premier de ce mois de Janvier, en a été baptisé  
le trois; son parrain Jacques Bourde du village de la Froide  
de de St germain ou de la maternelle, la Maraine Madeleine  
Gachon de ce lieu Bourde qui ont déclaré en faveur de  
de ce enfant

L'an mil sept cent cinquante un le vingt dixième Janvier a été  
baptisé Marguerite Suzanne fille légitime de Claude et Jeanne  
pointu son épouse du village de Fosson sur cette paroisse de  
pour parrains, son parrain Jean pointu marchand de ce lieu Bourde  
la Maraine Marguerite pointu de Fosson qui ont déclaré  
et le parrain a signé avec moy pointu

1  
Jean Mayll  
L'an mil sept Cinqvante un, et le vingt sixieme januier  
esté baptisé Jean mayll fils legitime a Antoine, et a Claude  
deux Non epouse du village de Labas sur cette pte de  
leur paraisant son paraisant pe Jean d'ulher ou de malher  
deux Non planton de Malherne Marquente du tour de  
cette pte qui ont declare ne savoir signer de ce  
enquis

2  
André Bingerre  
Le huitieme jour du mois de mars nativ au  
village de Loffe de Andre Bingerre en legime  
mariage de robes orde Jeanne cluettie soperes  
cemeis et son baptisé le meme jour par paraisant  
Andre deved la maraine Marie flotto lous de  
cette pte qui ont declare ne savoir signer de ce  
enquis

3  
Magdelaine Prange  
L'an mil sept Cinqvante un et le quinzime mars a esté baptisé  
Magdelaine Prange fille legitime a Andre de Loursy, et a Anne  
Prone son epouse, née le mesme jour, son paraisant Louis Mayll  
du village de Loursy sur cette parotte, la Maraine Magdel. Hofner  
de Loursy qui ont declare ne savoir signer de ce enquis

4  
Claude  
Le dixneu mars mil septcent Cinqvante un  
nativ au village de faux planton et Claude  
fille de legime mariage de Claude et de  
Jeanne du tour ses meres et soperes  
leur paraisant paraisant la maraine  
neuve du tour lous de cette pte qui ont declare  
ne savoir signer de ce enquis

5  
Andre Fouger  
L'an mil sept Cinqvante un et le vingt Cinqvante un  
mars a esté baptisé Andre Fouger fils legitime  
a Jean, et a loinette David son epouse du village de parer sur cette pte  
le jour pendant son paraisant de chonion du moulin neuf de Marain  
anne Fouger de cha Bingerre lous de cette pte qui ont declare ne savoir  
signer de ce enquis

6  
Jacques Lanchon  
L'an mil sept Cinqvante un, et le vingt huitime Mars a esté baptisé  
Jacques Lanchon, fils legitime de Claude, et a Annette Prvanard son epouse  
du village de chons sur cette pte de née le mesme jour son paraisant



Seigneur

84



Je soussigné de la haute cour  
de la ville de Bourges  
avons signé de ce enquis

de la ville de Bourges la Marquise  
de la ville de Bourges qui ont déclaré  
Molinaro

L'an mil sept cent cinquante six le deuxième avril a été baptisé  
Claude Lionon fils légitime de Claude et de Marguerite  
son épouse du village de deusfray sur cette paroisse de la paroisse de  
son parrain Claude Chaboisier du village de la Marquise Jeanne  
pupillon sa femme germane du village de Feylère qui ont déclaré  
qui ont déclaré de ce enquis Molinaro

Le sept avril mil sept cent cinquante six en l'église cathédrale  
village de la paroisse de Bourges en l'église paroissiale  
de Jean de Jeanne et de son père et mère et son  
baptisé le huit son parrain Antoine Serindar de  
village de Barbalière par de l'Amant Jeanne Marie  
Marie Loby de cette paroisse qui ont déclaré ne  
pouvoir signer de ce enquis

L'an mil sept cent cinquante six le dixième avril a été  
baptisé Anne Anglade fils légitime de Claude et de Marie  
son épouse habitants du village de Labat sur cette paroisse de la paroisse de  
parrain Anne Michy son cousin du village de Michy paroisse de Bourges  
Maraine Gabrielle Anglade la sœur du village de Labat qui ont déclaré ne  
pouvoir signer de ce enquis

Le dix-neufième avril mil sept cent cinquante six  
en l'église cathédrale de Bourges en l'église paroissiale  
Anglade en l'église paroissiale de Jean et de Jeanne  
Bonnette ses parents et son père baptisé Jeanne  
son parrain Jeanne Bonnette du village  
de Chabambert par de son père Jeanne Marie  
Jeanne Anglade de cette paroisse qui ont déclaré  
ne pouvoir signer de ce enquis

Le mariage au civil mil sept cent cinquante  
entre un natif au village de Buisson Antoine Brauand  
Lecteur mariage de vis Costille de gabriel  
samedi le premier meses de fev. baptizé le  
vingt deux par parvair Antoine Samueller  
son bon oncle moy de marraine Anna Brauand  
sous de cette parre qui a declare ne sçavoir  
signes de ce requit et requit Moque meid

Le mariage au civil mil sept cent cinquante  
entre un natif au village de La Grange  
son épouse du village de Chabryot par cette pte de la pte  
pendant son parvair François de la Grange du lieu Chiers par pte  
oncle Gabriel la marraine Antoinette Girard qui ont declare  
ne sçavoir signes de ce requit  
Molmar d'ave

Le mariage au civil mil sept cent cinquante  
entre un natif au village de La forestierie Andre Juydon  
de lecture mariage de vis Costille de gabriel  
samedi le premier meses de fev. baptizé le même  
jour par parvair Andre Pierre Samueller  
jeune Juydon qui ont declare ne sçavoir  
de ce requit et requit Moque

Le mariage au civil mil sept cent cinquante  
entre un natif au village de La forestierie Andre Juydon  
de lecture mariage de Jean et d'Antoinette Costille et fev  
baptizé le même jour par parvair Alexandre  
Costille de parvair de ceillades  
son bon oncle moy la marraine Anna  
pointud du faux parre de st Geneix qui a  
declare ne sçavoir signes de ce requit et requit  
Moque meid  
A Costille

Le sixieme may mil sept cent cinquante deux  
 natit un enfant  
 en legitime mariage  
 Bastien Joseph et  
 le meme jour son parrain  
 avec moy la maraistrice  
 ne scaurois signer de ce  
 luy qui a este baptise  
 de Jean et de Jeanne  
 meses et font baptisee  
 Joseph porteur de  
 mari chadue qui a declare  
 de ce luy qui a este baptise



*Pointu*

L'an mil sept cent cinquante un es le troisieme may a este baptise  
 Vincent etanchon fils legitime a Claude et a Marie pointu hon  
 son epouse. De village du Buisson sur cette pte de  
 le mesme jour son parrain Vincent Claude oncle  
 paternal du village de Chabryos sur paroisse de Moraine  
 Jeanne la vasse du village du Buisson Mesme pte  
 qui ont declare ne scaurois signer de ce luy qui a este baptise  
 Le sixieme may mil sept cent cinquante un notice  
 au village de la foresterie Joseph et Jean anglade en  
 legitime mariage de Claude et de Françoise dutois  
 les parrains et font baptise le meme jour leurs  
 parrain Joseph et Jean porteur de meme village  
 leur maraistrice Jeanne Grand et Marie Tenchon  
 aussi de cette paroisse qui ont declare ne scaurois signer  
 Joseph porteur de soubre avec moy // *Pointu*

*Pointu*

L'an mil sept cent cinquante un, es le cinquiesme may a este baptise  
 Pierre chonion fils legitime a espienne, et Jeanne pointu son epouse de  
 village de parer sur cette pte de le mesme jour, son parrain Pierre  
 quinon oncle maternel du village du Cros pte dase la foyette, la maraistrice  
 Marie pointu tante maternelle du village de mouillaux pte de st  
 elon qui ont declare ne scaurois signer de ce luy qui a este baptise

Leving deux may mil sept cens cinquante et six  
 Antoine auvergnat delabre Antoine du tour du legtime mariage  
 son d'aimable de françoise d'auvergnat ses pères et mères et  
 que baptizé le lendemain son parain Antoine bougiera  
 sa maraître marotte goubernet femme au d'Antoine  
 tout de cette parme qui se declare ne scauoir signer  
 de ce enquis et requis Mozac curé

M. Claude Lait mil sept cens cinquante six, et le dix septiesme may, apres les  
 publications faites dans cette esglise pendant trois dimanches ou festes  
 conuenables pour le mariage de l'epouse, et vingt et six  
 ans apres les fiancailles celebrees en nostre paroise dans cette  
 esglise, entre le benoist du nom de Claude Lait ou est  
 conjoint par nous en mariage avec la solennite prescrite par  
 l'eglise, dans le diocèse, Claude Laiton veuf d'Angeline  
 nee d'Anna Brauand habitant du village de ches pres de chandehs  
 d'une part, et Anne Gros fille a Jean, et d'Antoinette d'Antoine d'Alle  
 au d'Antoinette d'Alle de la paroisse de Condar en presence  
 de Jacques Laiton son benoist cousin le fils, Antoine Duron  
 de chabrestes, Joseph Laiton marquisier qui ont declare  
 ne scauoir signer de ce enquis Mohamed

Guillaume Lait mil sept cens cinquante six, et le dix septiesme may, apres les  
 publications faites dans cette esglise pendant trois dimanches ou festes  
 conuenables pour le mariage de l'epouse, et vingt et six  
 ans apres les fiancailles celebrees en nostre paroise dans cette  
 esglise, entre le benoist du nom de Guillaume Laiton veuf d'Angeline  
 nee d'Anna Brauand habitant du village de ches pres de chandehs  
 d'une part, et Anne Gros fille a Jean, et d'Antoinette d'Antoine d'Alle  
 au d'Antoinette d'Alle de la paroisse de Condar en presence  
 de Jacques Laiton son benoist cousin le fils, Antoine Duron  
 de chabrestes, Joseph Laiton marquisier qui ont declare  
 ne scauoir signer de ce enquis Mohamed

Le vingtiesme juin mil sept cens cinquante six  
 notit au mariage d'Antoinette de giris marotte  
 chanebaux en legtime mariage de benoit  
 et de benoit Longehat ses pères et mères son  
 et son baptizé le lendemain son parain Claude  
 chanebaux de la paroise de la Fayette sa maraître  
 marotte Longehat de cette paroise qui ont declare  
 ne scauoir signer de ce enquis et requis Mozac curé

Croix

L'an mil sept cens cinquante un et le vingt septiesme jour  
Baptiste Marie issant fil  
ayate Bourc son epouse  
Née le mesme jour son  
oncle maternelle du village de la  
Marie issant tante paternelle tout de la mesme paroitte qui ont  
declare ne sçavoir signer de ce enquis



L'an mil sept cens cinquante un et le troisieme juillet a este Baptiste  
Benoist Bourc champ fil legitime a Pierre et a Marguerite Gipeche  
son epouse du village du Buisson sur cette pte son parrain  
Benoist Chalmeau du moulin de gris, la maraine Catherine Longchamp  
tante du village du sac pte de Pondat qui ont declare ne sçavoir  
signer de ce enquis

L'an mil sept cens cinquante un et le cinquiesme juillet a este Baptiste  
Dulour fil legitime a Claude et a Jeanne Dumas son epouse Hans du village  
Dumas sur cette pte le mesme jour son parrain vilat d'ailleurs oncle  
paternel, la maraine Claudine Coudevas tous deux du village du Breuil  
mesme paroitte qui ont declare ne sçavoir signer de ce enquis Molimandrie

L'an mil sept cens cinquante un et le quatorzieme juillet a este Baptiste  
Henry la grande fil legitime, a Pauline et a Marie Giala son  
epouse du village de Chiers sur cette pte le mesme jour son  
parrain Henry la grande oncle paternel de Maraine Chalmeau  
tous du mesme village qui ont declare ne sçavoir signer de ce enquis  
Molimandrie

L'an mil sept cens cinquante un et le vingtieme juillet a este  
Baptiste Marie Berard fille legitime a vital  
Marie Couppa son epouse Hans du village de deux ptes  
sur cette pte le mesme jour son parrain Jean Renchon  
du lieu de la presure sur pte la Maraine Marie Camus  
tante maternelle qui ont declare ne sçavoir signer Molimandrie

L'an mil sept cens cinquante un et le vingt quatre coup apres les  
publicatours faites dans cette esglise pendant trois dimanches consécutifs  
ou plus sçavoir le jour le quatorze et le seizième coup apres les  
francs les celebrés en vostre presence le vingt deux dudit mois

B. Le vingt deux jullier mil sept cent cinquante un  
jeanne noble du village d'ungis jeanne de bon  
de bon en legitime mariage de bon et de jeanne  
copie de ses pères et mères et fut baptizée le  
même jour son parrain jeanne de bon surnommé  
jeanne d'ungis de cette paroisse qui nous  
sont signés de ce enquis et requis Mogue

Claude l'an mil sept cent cinquante un et le vingt premier  
Moiraux peller a esté baptizé Claude Moiras fils légitime  
a francois, et a marie loby hâns du village de poncon sur cette paroisse  
le l'empereur pour son parrain Claude Bonnet hâns du moulin de  
la malverie la marraine catharine abbé du village de Coudeyras  
Marie Nympe pèrè qui ont déclaré ne sçavoir signer enquis Molimard

Dutour l'an mil sept cent cinquante un et le hante vnième jullier a esté baptizé  
Marie dutour fille Baptiste a Bonard, et a Marie Couder son épouse  
du village de l'ungis son parrain Joseph Ghytier cousin  
de Marie la Meraine Marie dutour sa sœur demourant en France  
de son père ala prudence qui ont déclaré ne sçavoir signer de ce  
enquis Molimard

Anna l'an mil sept cent cinquante un et le onzième a esté  
Bouvier baptizé anna Bouvier fille légitime a Claude et a francoise  
sorgette son épouse du moulin de l'ungis sur cette paroisse  
de parrain Jean Troucheur de bayes de ce enquis  
la Meraine anna Balte du lieu de la Balte pèrè  
de ce enquis qui ont déclaré ne sçavoir signer de ce enquis

Spence l'an mil sept cent cinquante un et le vingt quatre  
vialis après les publications faites dans cette paroisse pendant trois dimanches  
et l'on s'est conjoints au mess de paroisse devant le curé de  
Louise parrot grande et le sieur de l'ungis après les fiançailles celebrées en  
notre paroisse le vingt deux dunt mort, ont esté par nous conjoints  
en mariage avec les solennités prescrites par l'eglise ordonnant le  
diocèse de spence curé fils a peu anant hâns du lieu de  
Coudeyras sur cette paroisse et Louise parrot fille a feu Louis  
et Marie Bourg d'elle a l'ungis du lieu de la malverie  
Nympe, en présence de Jean Bour de la paroisse

de du meunier Jean Landygras de Bourcy, andrie Sarron de d'au...  
deffiance Bourcy de la p'baudre tout trois d'atad pte qui ont de l'ouf  
le p'baudre p'gnis de de enquis ————— Molmar d'ou

Le l'an mille sept cents cinquante un et le  
septieme septembre, apres les publications faites  
dans cette eglise pendant trois dimanches ou  
festes consecutives. Scauoir le quinze le seize  
et le vingt trois aoust apres les fiancailles  
celebrees en notre p'presence; ont ete par nous  
conjoint en mariage avec les solemnites p'prescrites  
par l'eglise et dans le divorce; Antoine Choron  
fils a Etienne et Marie Ponchon habitans  
de lieu de du pres de sur cette parois de  
part et Marie Dueros fille a feu Jean et  
Antoinette Autou habitans de lieu de la  
gouverneur parois de Epiondat en p'presence  
de Claude Chaboisier, Christophe, et Benoit,  
et de la seigneurie Etienne Bourcy qui ont declarez  
ne scauoir signer de ses enquis. Molmar d'ou

Le l'an mille sept cents cinquante un et le  
septieme septembre apres les publications faites  
dans cette parois pendant trois dimanches  
ou festes consecutifs. Scauoir le quinze le seize  
et le vingt trois aoust apres les fiancailles  
celebrees en notre p'presence en l'evangeile  
du venerable curé de Epiondat ont ete par  
nous conjoint en mariage avec les solemnites  
p'prescrites a l'eglise et dans le divorce; Antoine  
Choron fils a Etienne et Marie Ponchon

habitants Julien des d'afre sur cette paroisse  
Dune part Et Marie vos fille a Jean  
Et Antoinette D'autre habitant de Julien de la  
Benevoie y paroisse de Juyonnet d'autre part  
en presence de Antoine Goussier Claude  
Toucheon Et Antoine Goussier Christophe  
Lacognon qui ont declare ne sçavoir signer  
ceci enquis

Mohammar

Le vingt septembre mil sept cent cinquante on  
natit au Bourg deschardel Marie Claude  
desoiz en Legitime mariage de noble Jacques  
desoiz deschardel chevalier seigneur d'Angas  
et de Cordes et de Dame Gabrielle de voqlaure  
seigneur et seigneur et fut baptizée le vingt six  
son parrain noble Claude desoiz chevalier  
seigneur d'Angas et de Cordes sa marraine  
Dame Marie de Gardon de voqlaure soubz  
avec mes  
desoiz

Mozac curé

De genitilice de voqlaure

Le six sept cent cinquante on et le second octobre a été baptizé  
Antoinette Claude fille legitime a unent et a Jeanne Claude son  
epouse du village de Chabreins sur cette paroisse. Né le mesme jour  
son parrain noble Jacques desoiz seigneur d'Angas et de Cordes sa marraine  
Antoinette Longchamps hospitalière de la paroisse qui ont declare ne sçavoir  
ceci enquis

Mohammar

Le neufieme octobre mil sept cent cinquante on natit  
au ~~village de Chabreins~~ <sup>bourg de Chabreins</sup> Chabreins en Legitime mariage  
d'André d'Anna communal seigneur et seigneur et fut  
baptizé le six son parrain noble Claude communal parrain  
Louis Chonion tous de cette paroisse qui ont declare ne  
sçavoir signer enquis

Mozac curé



Le dixieme novembre mil sept cent cinquante un  
 apres les trois publications faites auos messes  
 de parois ~~de parois~~ sans opposition contraire  
 ceremonye de legite dument observée veu  
 aussy le certificat de mes voyes vierge d'ungelle  
 que j'ai adonne la benediction nuptiale a  
 Pierre communal fils <sup>legitime</sup> de feu Benoit era  
 deffunte catharine mandada ses pères et meres  
 d'une part

et catharine deffunte fille <sup>legitime</sup> de feu charles  
 distard et d'antoinette pratala ses pères et meres  
 de deluy par d'antoinette d'autre part en presence  
 de leurs mandadas de cette parois Jean erudit homme  
 garchon de ebouy au Jambouine et autr' autr' <sup>homme</sup>  
 distard de luy par d'antoinette soubres au moy  
 lesdquelles ont delare le  
 seuoir signé Mandada Noz par  
 erudit

*[Signature]*

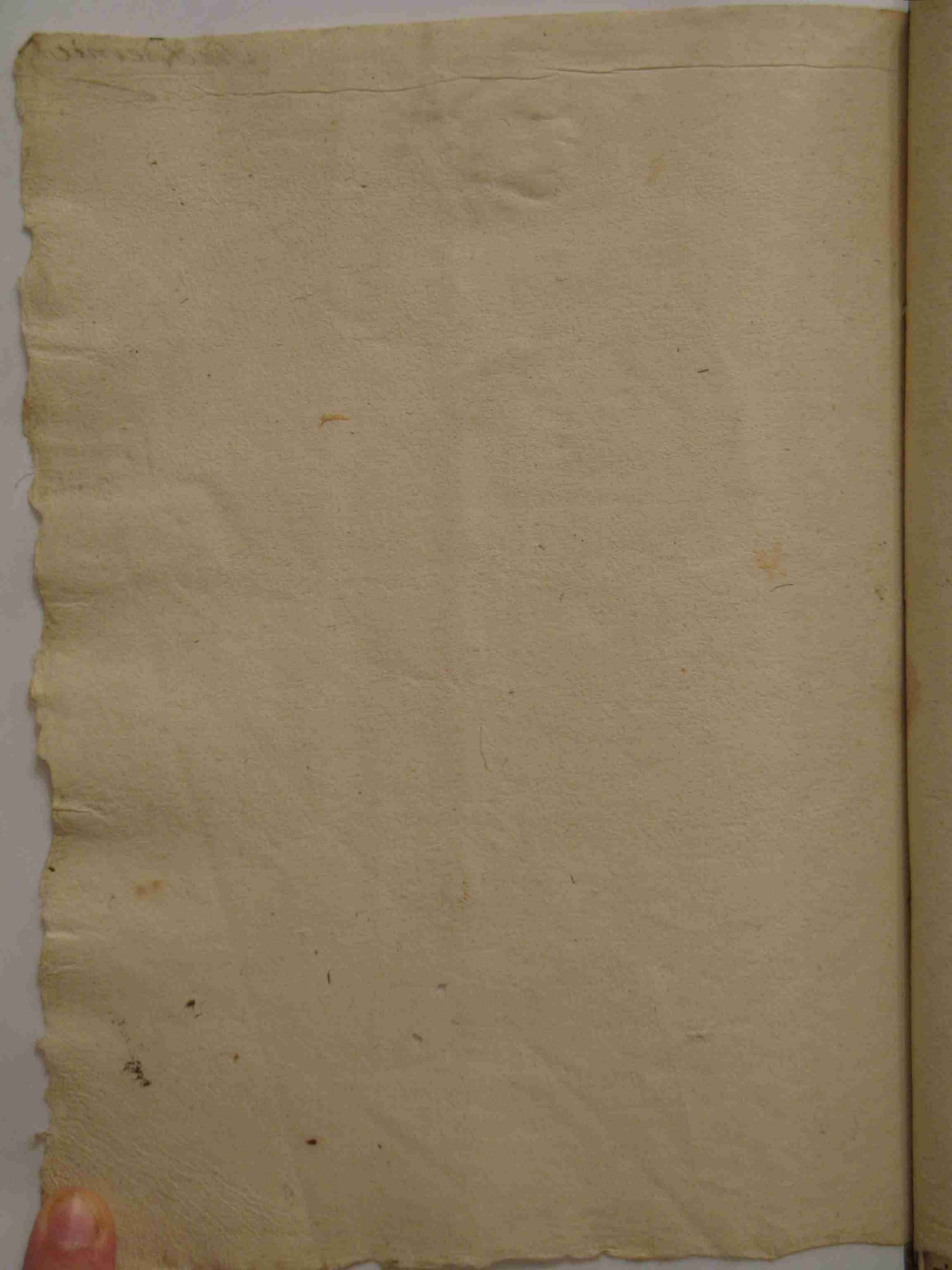
L'an mil sept cent cinquante un et le vingt  
 baptise antoine pratala fils legitime <sup>quatrième</sup> de feu  
 garchon son epouse du village de Ches par cette parois  
 de jour mesme son parvain antoine deffunte de son d'antoinette  
 Mervine Louis de pratala d'autre parois du Bourg de Bondar  
 qui ont delare le seuoir signé de ce erudit Molimard

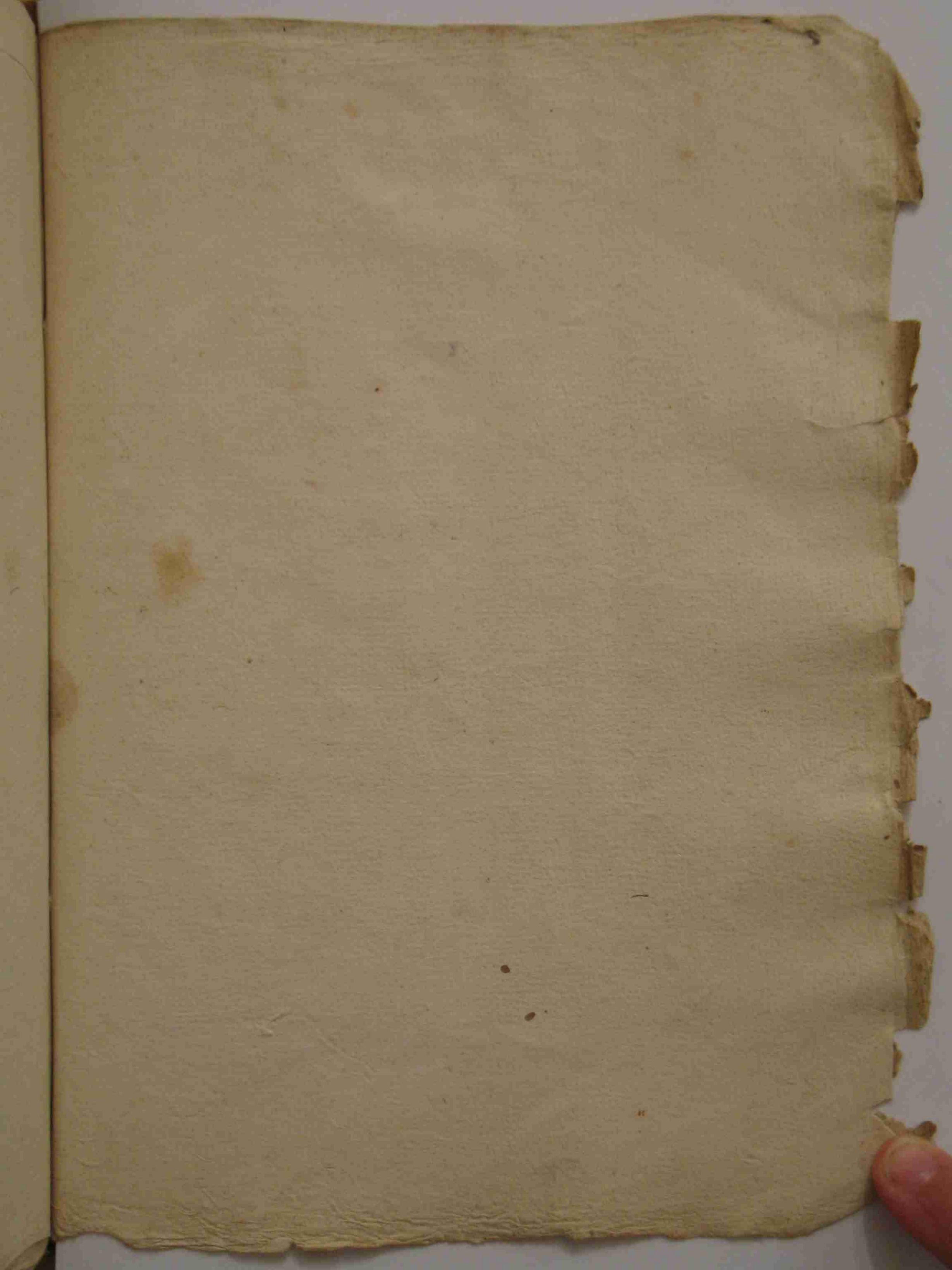
Aujourd'hui vingt Neuf. Janvier 1752.  
Noté par moi au pres de Monsieur Dammegard  
Et Sieur prouidant de Rionno Les Neufs des  
actes de Batons mariages les sepultures  
de les quarrises de Chandelles &  
de Rionno & de sept Curés en cinquante ans -  
Signé de <sup>marquis</sup> Curé  
Munier &

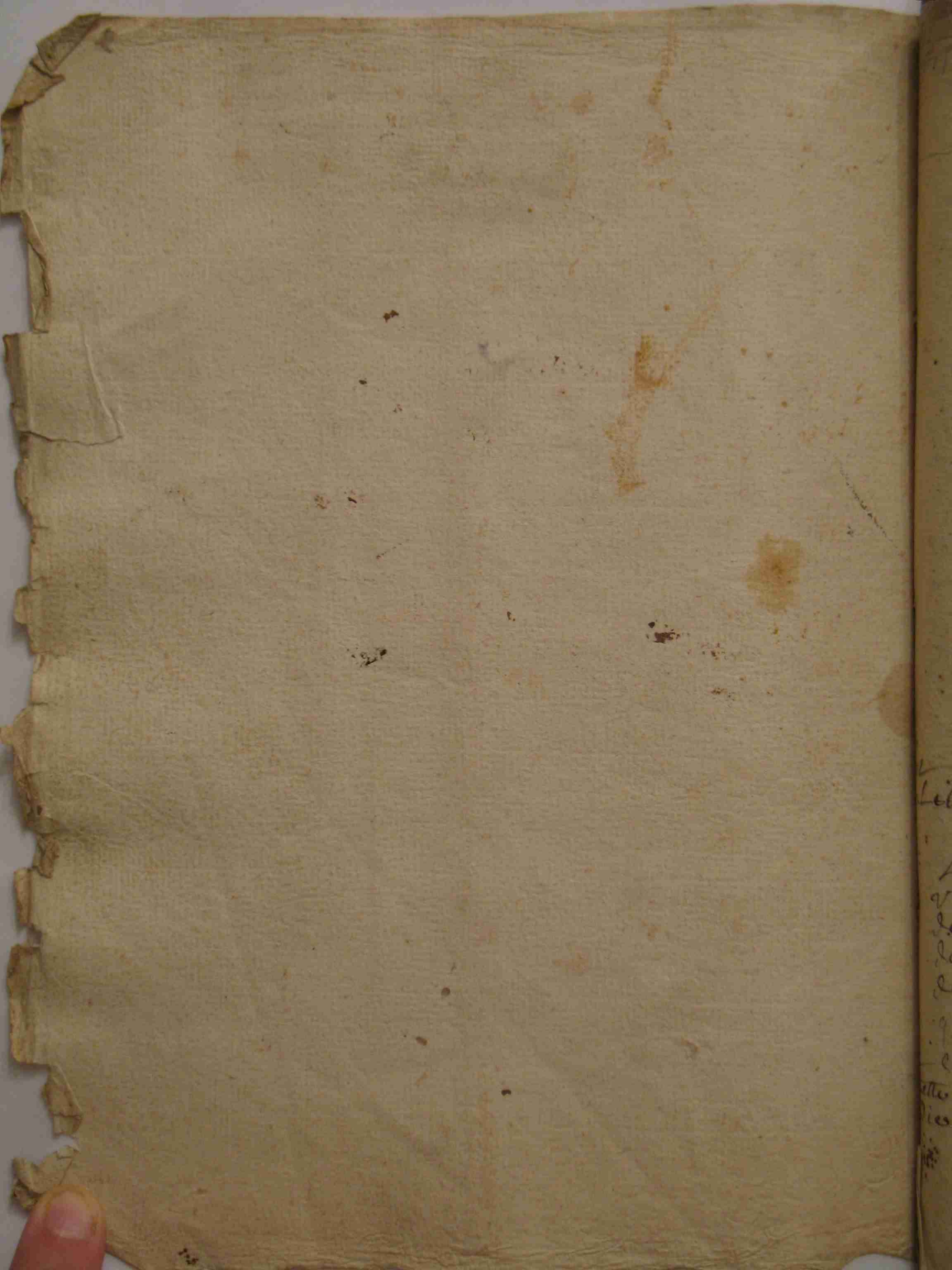
1752

Six & demie

un  
Sept  
cultures  
vis  
autres







1731  
Sepultures de la Paroisse de Chaudelun

LE present Registre contenant deux  
feuillet, non compris le present, a été cotté par  
premier & dernier & paraphé sur chacun d'iceux, par  
Nous, Jean Demalet Ecuyer, Seigneur de Chazelles, Con-  
seiller du Roy, Lieutenant particulier, Assesseur Civil  
& Criminel en la Sénéchaussée d'Auvergne & Siege  
Presidial de la Ville de Riom, pour servir au sieur Cu-  
re de la Paroisse de Chaudelun

& inserer en icelui & sans aucun blanc  
pendant l'année mil sept cent cinquante  
les actes de Sepultures, aussitôt qu'il seront faits; le  
double duquel Registre pareillement de nous cotté &  
paraphé sera porté par ledit sieur Curé ou envoyé six  
semaines au plus tard après l'expiration de ladite année  
au Greffe de ce Siege, pour y rester après que nous au-  
rons assuré l'état où il le trouvera; seront au surplus ob-  
servé les autres formalités prescrites par la Déclaration  
de la Majesté du 9. Avril 1736. Fait ce

Janvier

mil sept cent

Cinquante & Deux

atichadue

Le vingt sixieme Janvier mil sept cent cinquante  
on est decede au village de Chaudelun de l'age  
de quatre ans dix huit mois de Jean Baptiste  
de la paroisse de Chaudelun, qui ont declare ne  
avoir signe de vie

nettes  
dies

Le vingt trois mil sept cent cinquante on est decede  
au village de la paroisse de Chaudelun de l'age de  
deux ans dix huit mois de Jean Baptiste de la paroisse  
de Chaudelun, qui ont declare ne avoir signe de vie

Mr  
en un  
village

Le vingt sept mil sept cent cinquante  
un est decedé au village de deux freres marie  
Berand agé de lous vint cinq ans muny de  
sacraments de l'eglise et l'on l'intervee le vingt  
quatre en presence de Jean et de Guillaume  
Kaschou de Lebourg qui ont declaré sans  
signes de cecurquy croquis Mogro puré

Mr  
Jeanne  
Gatiffe

Le dix huiteme may mil sept cent cinquante un est  
decédé au village de chul Jeanne Gatiffe agé  
de lous quarante ans muny de sacraments  
de l'eglise et l'on l'intervee le dix neuf en presence  
de Jean et de Guillaume Kaschou de Lebourg qui  
ont declaré sans signes de cecurquy croquis

Mogro puré

Mr  
Barthelemy  
Chabosier

L'an mil sept cent cinquante un et le dixieme juin a est  
dans le hameau ordinaire de ce village dans l'eglise de cette pte  
Barthelemy Chabosier agé de lous quarant. six ans originaire  
du village de la Sibaudre, en presence de Joseph Bourge d'antoin  
et Jean Chabosier qui ont tous deux lieu qui ont déclaré ne  
pouvoir signer de ce enquis Mohmand

Mr  
Blaise  
Piroche

L'an mil sept cent cinquante un, et le vingt cinquieme juin a est  
dans le hameau de cette pte Blaise Piroche du lieu  
de Gares sur cette pte agé de lous quarant. quatre ans  
en presence de Jean Magot, et Pierre Chouviot du mesme village  
qui ont déclaré ne pouvoir signer de ce enquis Mohmand

Mr

L'an mil sept cent cinquante un et le quinzieme aoust a est  
enfant dans le hameau de cette pte Robert verrier melacier  
de vers d'la pte agé de cinquante deux ans en lous, en presence  
de Pierre verrier son frere du mesme pte du verrier Pierre  
verrier son frere aine, et au lous son ceder qui ont déclaré ne  
pouvoir signer de ce enquis Mohmand



Premier

Le neuvieme  
cens cinquante  
village de Liffedac  
deux cens cinquante  
saisements de luyse  
deux pms au curry  
de ce curry qui ont  
decelare ne seauoir  
signes  
requit



octobre mil sept  
un escedee au  
Lorde flatterage  
aus munijs des  
saisements de luyse  
deux pms au curry  
de ce curry qui ont  
decelare ne seauoir  
signes  
requit

Mogae puae

Le trente decembre mil sept cens cinquante  
un escedee au curry deschandelis  
autovette puyidon agee de deux cens cinquante  
munijs des saisements de luyse  
decelare ne seauoir  
signes  
requit

Mogae puae

Fragment of text from the adjacent page, including words like 'munijs', 'saisements', 'de luyse', 'deux pms', 'curry', 'decelare', 'ne seauoir', 'signes', 'requit'.

*[Faint, illegible handwriting in a cursive script, possibly from the 17th or 18th century. The text is mostly obscured by fading and bleed-through from the reverse side.]*

*[Faint, illegible handwriting in a cursive script, continuing from the top section. The text is mostly obscured by fading and bleed-through from the reverse side.]*

*[The bottom half of the page is mostly blank, with some very faint, illegible markings and a horizontal crease near the bottom edge.]*

Deux & derre

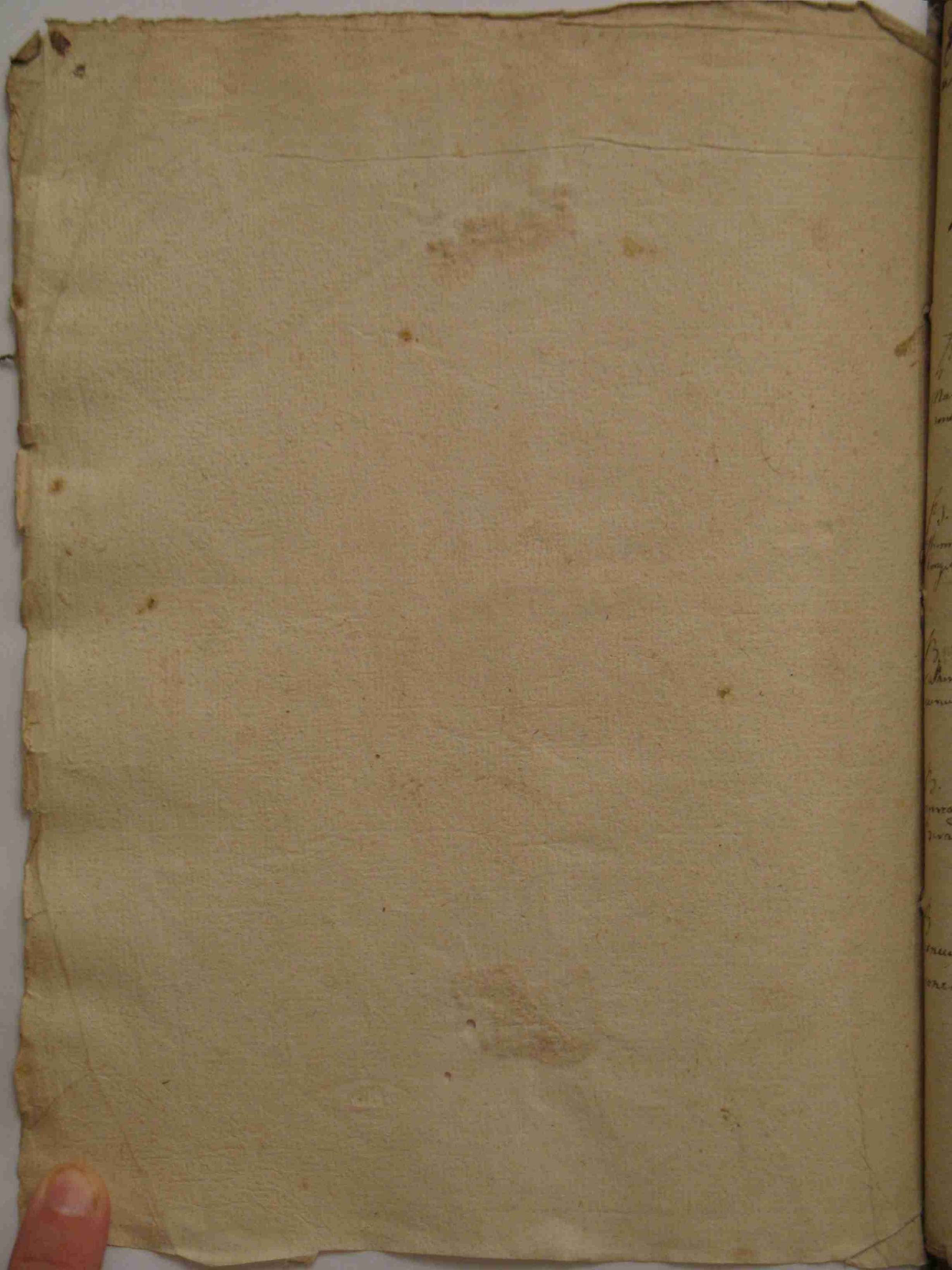
Le onzieme Septembre mil sept  
cent cinquante un estude au  
village dumas Claude dumas age  
d'environ soixante ans muni des  
seremens de Loyse et feur  
curseur Le dize plus au comoy annes  
cinq tre annes dumas dument village  
qui ont declare ne scauroit signer  
avec aucun en requit Mozac juve





Handwritten text on the left edge of the page, including the words "ammi", "Ming", and "upl".





Esc  
antoinne eschalier



22

~~Le Compi une jandrie mil seigneurie  
deux et deede de chabrey  
eschallier ayei deus  
fresements de legiz~~

12. Lan mil sept cens cinquante deux et le deuxiesme janvier a este baptise  
Marie Marie ponceau fille legitime a Jean, et a Marguerite pisset du village de chabrey  
ne le mesme jour, son parrain antoine ponceau oncle paternel la Marain  
Marie Ponceau du village de pinessey pte de brousse qui ont declarez ne s'avoient  
signer de ce enquis

13. Lan mil sept cens cinquante deux et le dixieme janvier a este baptise  
Marie Marie ponceau fille legitime a Antoine, et a Anne Goullas son epouse du moulin de givy  
ne le mesme jour, son parrain epierre longchamps oncle paternel la Marain  
Goullas tante maternelle du village de deux feurs qui ont declarez ne s'avoient  
signer de ce enquis

14. Lan mil sept cens cinquante deux, et le vingt cinquieme janvier a este baptise  
Catherine Catherine fille legitime a Pierre, et a Jeanne Baptise son epouse Molinard  
ne le mesme jour, son parrain antoine urcier oncle  
paternel, la maraine Catherine grand mere du village de Rouvier  
pde d'aire la Fayette qui ont declarez ne s'avoient signer de ce enquis Molinard un

15. Lan mil sept cens cinquante deux, et le vingt sixieme janvier a este baptise  
Anne Anne fille legitime, a Andre, et a Antoinette Longchal hostie de la  
brousse ne le jour precedens, son parrain Jean pointe marchand et atourier  
la Maraine Anne Duché du moulin de givy dont le parrain a signe avec  
Molinard un

16. Lan mil sept cens cinquante deux, et le troisieme fevrier a este baptise  
Genevieve Genevieve fille legitime a Antoine, et a Catherine Angled  
son epouse de Chabreyas sur cette pte, son parrain antoine Angled  
oncle maternel, d'aire la Fayette la Maraine qui ont  
Chabrier de Chabreyas qui ont declarez ne s'avoient signer de ce Molinard un

B  
anna  
Comunal

Le cinquiesme fevrier mil sept  
cent cinquante deux et né au village  
de chelanna Comunal fille legitime  
a jean et a femme corps tenasse ses peres  
et meres et fut baptizé le meme jour  
son parrain jean y. d. de montbesson  
parrain de l'antre. L'antre vaine a anna  
Comunal tante de l'antre qu'on  
de l'antre ne s'avoit signé de ce qui  
et requit

Mozac curé

Claude  
Sennade

Le vingt qualiesime jour mil sept cent  
cinq et né au village de coryes  
Claude Sennade In legitime mariage  
de Jacques et de Marie Coudeyras ses peres  
et meres et fut baptizé le meme jour  
son parrain Claude Coudeyras de la fuyette  
sennadine mariane Sennade du village  
de la fuyette parne d'auzelle qui adélévé  
ne s'avoit signé de ce qui

Mozac curé

Coudeyras

Antoine  
Chauellier

Le dixiesme mars mil sept cent cinquante  
deux et né au village de Labbas antoine  
Chauellier In legitime mariage d'André  
et de Jeanne Bouffon ses peres et meres  
et fut baptizé le sept son parrain  
Antoine Juydon de ce bourg sa  
marraine Antoinette Chauellier du  
village de Labbas qui ont déclaré ne  
s'avoit signé de ce qui

Mozac curé



10  
Jeanne Bruneau



L'an mil sept cent et le dix septiesme Mars a Paris  
Baptisee Jeanne Bruneau fille legitime  
andrie, et mariee a son epoux du village de  
pover dieu L'empereur de son quilibet. Son parrain Claude Bruneau  
ouel gatonel, La Marquisse Jeanne Bruneau qui ont delibere  
en faveur signe de ce enquis ————— Molinard sieur

11  
Anna Bruneau

L'an mil sept cent cinquante deux et le vint quatreiesme Mars  
a Paris Baptisee Anna Bruneau, fille legitime a Antoine et a  
Anne Bruneau son epoux du village de Chebrignes dieu L'  
empereur. Son parrain Antoine Sauvad et de Coupar, La  
Marquisse Anna Bruneau qui ont delibere en faveur  
signe de ce enquis ————— Molinard sieur

12  
Francoise  
Fulcher

Le vingt septiesme Mars mil sept cent  
cinqte deux est nee Francoise Fulcher  
en Leytme mariage d'Antoine et de Francoise  
e honneur ses peres et meres et sur Baptisee  
Le vint sixe son parrain Charles La Roche  
de la parre de Brouffe La Marquisse Francoise  
Fulcher de cette parre qui ont delibere en  
faveur signe de ce enquis et requit —————  
Mozai sieur

13  
Antoinette  
Tenchon

Le trente uniesme Mars mil sept cent  
cinqte deux est nee Antoinette Tenchon  
en Leytme mariage de Claude et de Anne  
et ses peres et meres et sur Baptisee  
Le premier avril son parrain Joseph Girard  
metayer a Marbesson parre de la Roche  
La Marquisse Antoinette de la Roche  
de la parre de Candar qui ont delibere en  
faveur signe de ce enquis et requit —————  
Mozai sieur

Le deuxieme avril mil sept cens cinquante  
 floste est née antoinette floste. En l'eglise  
 mariage d'andré et de Louise d'utou  
 ses pères et meres et leur baptizé l'enfance  
 Jules son parrain martin d'utou l'ennuyain  
 antoinette d'utou tout de celle parre qui ont  
 declare ne sçavoir signer de ce liquid et requit  
 Moysat curé

En mil sept cens cinquante deux, et le troisieme may  
 a este baptizé antonia jonnubix fille legitime a antoine et a  
 jacquette la grange son épouse du village de Chiers poutte  
 Née le jour precedent son parrain Claude grandval du jatadis  
 pte de condar la maraine antonia girou du bourg de condar  
 qui ont declare ne sçavoir signer de ce liquid et requit  
 Molimard vic

En mil sept cens cinquante deux, et le cinquiesme avril a este  
 baptizé elisabeth juytyer fille legitime a Claude et a josphe  
 d'utou son épouse du village de faux plantas poutte pte de  
 de migne poutte son parrain charl de Roche du village de moine  
 pte de Brauche la maraine elisabeth floste du village de labas  
 qui ont declare ne sçavoir signer de ce liquid et requit  
 Molimard vic

En mil sept cens cinquante deux, et le cinquiesme avril, a este  
 baptizé pierre Berard fils legitime a Roche et a anna juyf  
 son épouse du village de deux freres son parrain pierre  
 grola de la pte de Cillouxi la maraine Marie Couper  
 de deux freres qui ont declare ne sçavoir signer de ce liquid et requit  
 Molimard vic

En mil sept cens cinquante et le sixiesme avril, a este baptizé marie  
 le moine fille legitime a francois et a michelle Arnaud son épouse  
 du village de la faye poutte pte de migne poutte son parrain  
 charl pte de la maraine Marie poutte au village de la faye  
 qui ont declare ne sçavoir signer de ce liquid et requit  
 Molimard vic

Le troisieme avril mil sept cens cinquante  
 deuen sont nés jacque et jean gounge  
 en l'eglise mariage d'antoinette et de  
 d'anna poutte ses pères et meres sont  
 oureste baptizé l'enfance Jules le parrain  
 de jacque jacque gounge cousin germain  
 et d'antoinette la maraine reatherine

parcheon le parrouin  
parcheon le parrouin  
jeanne Marie  
ne pouvoit signer



Jehan Jean  
père la marionne  
qui ont tous declare  
deu enquis et requis

Moyenne

L'an mil sept cent cinquante deux, en le douzieme avril a l'esti. Sophie -  
Claude Joly Claude Joly femme legitime a Jean, et a Catherine Mayeur son épouse  
Du lieu de Boudy sur cette pte de la commune de Boudy par son  
Mayeur ou ely par le d'adieu de Joly pte de Boudy par son  
Mayeur Claude Joly de la foye du lieu de Boudy pte de Boudy par son  
declarer ne pouvoit signer de ce enquis

l'annee

Le dixseptieme avril mil sept cent cinquante deux  
est né au village de Lafaye Anne Joutier en  
legitime mariage de Pierre et de Jacqueline Guiffon  
ses pères et meres et Jean Baptiste le meme jour  
son parouin Anne Guiffon de Lafaye demourant boiffier  
sa marionne maroyte par subbatier de ce  
parou qui ont declare ne pouvoit signer de ce  
enquis et requis Moyenne

l'annee

Le vingt dixieme avril mil sept cent cinquante deux  
est né au village de Jolene Charles  
Joutier en legitime mariage d'Estienne et de  
jeanne montmoy ses pères et meres par  
et Jean Baptiste le meme jour son parouin  
Charles montmoy du village de Jolene parou  
de Boudy sa marionne gabrielle modeste de  
cette parou qui ont declare ne pouvoit signer  
de ce enquis et requis Moyenne

l'annee

Le vingtquatrieme avril mil sept cent cinquante deux  
est né Jeanne Chaudre en legitime  
mariage de Joseph et de Catherine Lafaye  
ses pères et meres et Jean Baptiste le meme jour  
son parouin Antoine marot Dubien de la  
commune de Boudy sa marionne Jeanne  
Coppas de cette parou Moyenne enquis Moyenne

Le onzieme may mil sept cent cinquante  
 de la ville de Montel en legitime mariage  
 de la noble et de jeune Leubon ses peres  
 et meres et feu Baptiste Leubon son  
 son parrain george Leubon son parrain  
 autoinette Gouttas tous de cette parre  
 qui ont delave ne peuvent signer de ce enquis  
 requies  
 Moysac paré

Le onzieme may mil sept cent cinquante  
 autoinette saunader en legitime mariage  
 est née autoinette saunader en legitime mariage  
 de benoit et de marie Leubon ses peres et  
 meres et feu Baptiste Leubon son parrain  
 gabriel vedon de la parre daide la fayotte  
 sa marraine autoinette saunader de cette  
 parre qui ont delave ne peuvent signer  
 de ce enquis et requies Moysac paré

L'an mil sept cent cinquante deux et le onzieme may, a este baptise  
 Benoitte Bournerie fille legitime a Claude, et a Jeanne Chiffelle son  
 epouse du moulin de gers. Sur cette pte son parrain Louis Longchamp  
 et sa marraine Benoitte Chonion tous deux du susdit lieu qui ont  
 delave ne peuvent signer de ce enquis. — Moysac paré

Le vingt quatre may mil sept cent cinquante  
 Claude de deux et ne Claude anglade en legitime  
 mariage de thienne et de catharine  
 son son ses peres et meres et sur baptise  
 le 24 son parrain Claude Chabais  
 sa marraine autoinette Jupidon tous de  
 cette parre qui ont delave ne peuvent  
 signer de ce enquis et requies Moysac paré

L'an mil sept cent cinquante deux et le second juin a este baptise  
 Claudine Jucain fille legitime a autoin, et a Catherine veillat  
 du village douz par son parrain Claude Louy grand du village  
 de Jucain et sa marraine Claudine Jucain  
 du moulin de gers qui ont delave ne peuvent  
 signer de ce enquis. — Moysac paré



San mil sept cent cinquante deux en le premier jour  
 a este baptisez n'estal. Coudroyz fille legitime de andree  
 et a jeanne montel son epouse du village de deud  
 pere et mere legitime. La Marais n'estal n'estal laide maternelle d'au  
 du village qui ont dedans ne sauroit signer de la Ste. Marthe

**Antoinette**  
 Le septieme juin mil sept cent cinquante deux  
 est nee antoinette borgez en legitime mariage  
 de berail et de françoise coudroyz ses pere  
 et mere et fut baptisee le meme jour par  
 certain curé coudroyz du village de  
 foreze par son pere la marais  
 antoinette ou blaud de cette paroise qui  
 declare ne sauroit signer de ce curé et  
 requit  
 Mozacure

San mil sept cent cinquante deux en le premier jour apres le  
 publication de son d'au, futis dans cette eglise par le d'au d'au  
 son fille legitime sauroit de ne pas ne pas  
 jour apres de son parilly celebre en moine premier et quete  
 eglise, son offre par moy conjoint en mariage avec le d'au  
 par en plus par l'acte ordant les diocese d'au maniadou neuf  
 de vilal de l'au, et manie flotte fille a feu jean, et demore  
 joubanner du village de chel sur cette paroise, en plus de l'au  
 communal neuf de l'au, jean pointe hoste de la paroise  
 josph pointe, jean gachon qui ont signe avec nous  
 pointe Mozacure

**Antoine**  
 Le senieme juin mil sept cent cinquante deux  
 est ne antoine bion fils legitime a francois  
 et d'anna foreze ses pere et mere et fut  
 baptise le meme jour son parain antoine  
 bionchal du village de jaladis par de deud  
 sa marais anna bion de cette paroise qui  
 declare ne sauroit signer de ce curé et  
 requit  
 Mozacure

B  
jean  
gaschon

Le quatrieme julliet mil sixcent cinquante six  
est né au bourg de schandeli, jean gaschon en  
legitime mariage de jean et iyathane vives  
Les peres et meres et feu baptizé Le cinq son  
parrain jean gaschon oncle paternel dud Jean  
Samarraire jeanne chonion d'unillage de la fronde  
pave de st genein, qui ont declare ne sçavoir  
signer de ce enquis croyent Mozac pure

B  
jean  
fils  
naturel

Le onzieme aoust mil sixcent cinquante six  
est né jean fils naturel a magdelaine  
ottier et d'un pere inconnu et feu baptizé  
Le meme jour son parrain jean ottier frere  
de lad magdelaine sa marraine jeanne  
Boury qui ont declare ne sçavoir de ce enquis  
croyent Mozac pure

B  
marie  
yodie

Le seizieme aoust mil sixcent cinquante six  
est née marie yodie en legitime mariage  
de jean et de dandane Dumas Les peres et meres  
et feu baptizé Le meme jour son parrain  
Claude dit tous Samarraire mari dit tous  
Leur de cette pave qui ont declare ne sçavoir  
signer enquis Mozac pure

B  
jeanne  
duby

Le vingtyseptieme aoust mil sixcent cinquante  
deux est née audomaine de vove jeanne  
duby en legitime mariage de damien et de  
marie Lavache Les peres et meres et feu  
baptizé Le meme jour son parrain guillaume  
Larve dit de la gerbadi, parrain de vove  
Samarraire jeanne d'unias de cette pave  
et leurs enquis Mozac pure

B  
Marie  
Lauvadel

Le onzieme juillet mil sept cent cinquante  
est né au village de lappat Marie Lauvadel fille legitime  
a Jean et a Marie Bournerie. Ses peres et meres et fut  
Baptisé le douze. Son parrain Jacques Lauvadel et sa marraine  
Marie Bournerie tous de cette pairie qui ont declare ne  
scauoir signés de ce enquis et requis.

Mozac curé

B  
Jean  
fil  
naturel

Le onzieme aoust mil sept cent cinquante deux est né  
Jean fil naturel a Magdelaine Odier et d'un pere inconnu  
et fut baptisé le meme jour son parrain Jean Odier pere  
de lad. Magdelaine sa marraine Jeanne Bourg qui ont declare  
ne scauoir signés de ce enquis et requis.

Mozac curé

B  
Jeanne  
Longuechal

Le quatrieme octobre mil sept cent cinquante deux  
est née au moulin de giris Jeanne Longuechal  
en legitime mariage d'André, et de Marie Terrapari  
les peres et meres et fut baptisé le meme jour  
son parrain Louis Longuechal et sa marraine  
Jeanne Thioly de schauvonne de St Geneise  
qui ont declare ne scauoir signés de ce enquis  
et requis.

Mozac curé

Le jour vingt huitieme jour 1752 apres  
les publications faites entre Joseph Chaboissier  
et Marie Couderc et entre Claude Chaboissier  
et Anne Majet auos messes de paroisse  
si l'ediffiance de leurs entres l'edit  
Joseph et Marie Couderc signés chacun  
de requies vie quel, qui aussi a consentent  
de mariage vie de Gasparlange à l'abbe  
de mo de cou qui aussi a consentent et de  
au de venise ou cou de couderc

sans quil nous ay appareu n'en pue  
ni opposition nous donne la benediction  
~~de l'eglise~~ et nous soude,  
par une chaudiere de chaudiere et  
a une jointure. Les puer et mens et a  
s'insens conduit et amaine de ches aussi  
que et une de l'edifice marine et a  
chaude chaudiere. Les audit chaudiere et a  
une jointure et amaine une fille  
a cosine et une contral aussi puer  
et mens ala dite amaine toutes les  
ceremonies de l'eglise s'insens observies  
en puerne de une jean matassiere pte  
habitee de sorbonne, de barthelemi  
seigneur chiergier jure, de une puerne  
de masse chaudiere vie de chaudiere et  
de volent portier boulangers de  
suzillange soumis entre nous

~~Matassiere de Suzillange~~  
L'edifice  
de masse de l'edifice  
vil

Mozacure  
Pointe de

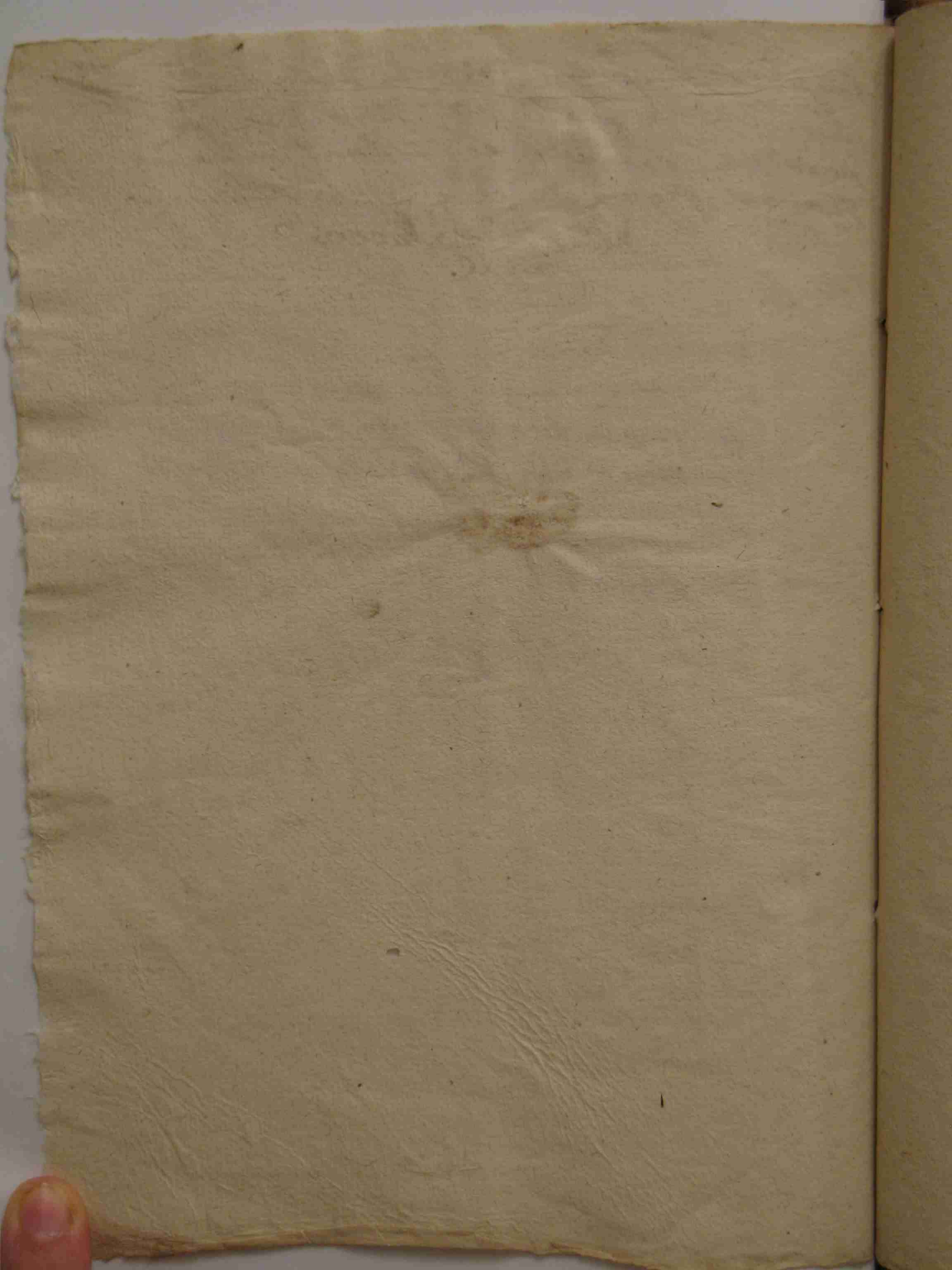
Les volent portier ne per figure  
Mozacure

Levingt ~~de~~ decembre mil six cent cinquante deux  
estue avillage de laba cathedrale anglade  
en legitime mariage fille de Claude  
et de Catherine (Claude) ses puer et  
mer, et a este baptisee le meisme  
jour le parrain martia de lous et



parlant la messe en cathédrale  
monition de chabrya touchant de la  
paroisse de schandeli, et ont été en  
glacis signez de ce enquis et regis.  
Denasse de lacors  
Cric

aujourd'hui Dix huit Janvier 1753  
ont été mis au registre de la messe  
d'aujourd'hui les registres des actes de baptêmes  
mariages et sépultures de la paroisse de  
D'ekendeli de l'année mil sept cent  
Cinquante deux signez de M<sup>r</sup> mozeu  
Cure de la paroisse  
Munier



Sept



Ami & Dernier

Int  
Joine  
challa

in  
arie  
fent

m  
anna  
luyue

du  
latze

Antoine  
challier

Le cinquiesme janvier mil sept cent  
cinqante deux est decede au village de  
chalvras Antoine challier age de deuxvingt  
ans muni des sacrements de legliz et fue  
interve le sixiesme au convoi Antoine  
du village de godlaume gaschon de lebourg qui  
declare ne pouvoit signer de ce cinq et requis

Premier

Mozac curé

Antoine  
chevalier

Le dixiesme janvier mil sept cent  
deux est decede au village de  
chevalier age de deuxvingt ans muni  
des sacrements de legliz et fue interve le  
dixiesme au convoi Jean de godlaume gaschon  
de lebourg qui ont declare ne pouvoit signer  
de ce cinq et requis

Mozac curé

Antoine  
chevalier

Le douze janvier mil sept cent  
deux est decede au village de la faye  
Antoine Gasquellon age de deuxvingt  
ans muni des sacrements de legliz et  
fue interve le deuxiesme au convoi Andre  
eycampone du meme village qui ont declare  
ne pouvoit signer de ce cinq et requis

Mozac curé

Antoine  
chevalier

Le vingt uniesme janvier mil sept cent  
deux est decede au village de chalvras  
Antoine age de deuxvingt quatre ans  
muni des sacrements de legliz et fue interve  
le vingt deuxiesme au convoi Antoine  
Antoine poireton du meme village qui ont  
declare ne pouvoit signer de ce cinq et  
requis

Mozac curé

alain  
dumont

Le vingtneuf janvier mil sixcent cinquante  
est decedé au village de Substson alain  
dumont age de quatre ans muny  
des sacrements de legliz et fust enterre  
Le lendemain pres au corroy est venue ypidon  
arandot devant de le corroy qui on declare  
ne savoir signer de ce enquis et requit

Mozacure

En  
vital  
dumont

Le dixneuf fevrier mil six cent  
cinqte deux est decedé au village de Substson  
vital dumont age de quatre ans  
muny des sacrements de legliz et fust  
enterre Le dixneuf pres au corroy  
guillaume cizier gaschon de ceberoy qui  
on declare ne savoir signer de ce enquis  
et requit

Mozacure

En  
antoinette  
pascal

Le dixneuf fevrier mil six cent  
cinqte deux est decedé au bourg  
des chandelis antoinette pascal age  
de quatre ans muny des  
sacrements de legliz et fust enterre  
Le dixneuf pres au corroy joseph othier  
son mary cizier othier son fils qui on  
declare ne savoir signer de ce enquis  
et requit

Mozacure

En  
pierre  
david

Le dixneuf fevrier mil sixcent cinqte  
deux est decedé au village de Lubba  
pierre david age de quatre  
cinq ans muny des sacrements de  
legliz et fust enterre Le dix



neuf pns au comroy jean lequidant  
guychon de ce bourg qui ont delave ne  
scaivoir signer de ce enquis errequit  
Mozac juré

Le sixieme mars mil sept cent  
cinqte deux est deede au village de juvel  
jean dutois age d'entou cinqt cinq ans  
mury del sacrements de leglise et fait entere  
le vingt sept pns au comroy jean lequidant  
guychon de ce bourg qui ont delave ne scaivoir  
signer de ce enquis errequit Mozac juré

Le dixieme mars mil sept cent cinqte  
deux est deede au village des deux freres  
jean communal age de vingt six ans mury  
del sacrements de leglise et fait entere le  
orfe pns au comroy bertray et leuon  
communal ses freres qui ont delave  
ne scaivoir signer de ce enquis er  
requit Mozac juré

Le dixseptieme mars mil sept cent  
cinqte deux est deede au village de  
martin degivis arboinette et mury  
del sacrements de leglise et fait entere le  
dixmil pns au comroy guillaume gauthonde  
ce bourg etienne peyidon longeville  
de ce bourg qui ont delave ne scaivoir signer  
de ce enquis errequit Mozac juré

Le  
mariage  
deux

Le deux avril mil sept cent cinquante deux  
est deedeit mariage de deux agies d'antoin  
soixante cinq ans mariée de sacrements de  
eglise et fait intervie. Le deux plus au comroy  
estienne escoute estienne pupidon de ce bourg  
qui ont declare ne sçavoir signer de ce qui  
et ve qui?

Mozac curé

Le  
vital  
communal

Le quatrieme avril mil sept cent cinquante deux  
est deedeit vital communal agies d'antoin cinquante  
ans mariée de sacrements de eglise et fait  
intervie. Le cinq plus au comroy berthier  
luisant communal les neveux qui ont declare  
ne sçavoir signer de ce qui et ve qui?

Mozac  
curé

Le  
franchise  
Longuebat

Le deux mars mil sept cent cinquante  
deux est deedeit franchise Longuebat agies  
de deux ans mariée de sacrements  
de eglise et fait intervie. Le  
plus au comroy estienne pupidon son beau  
frere et autre estienne pupidon de ce bourg  
qui ont declare ne sçavoir signer de ce qui  
et ve qui? Mozac Curé

Le  
Claude  
mariage

Le neuf avril mil sept cent cinquante deux  
est deedeit au mariage de lang lude claud  
mariage des sacrements de eglise et  
fait intervie ledix presents au comroy  
guillaume marquis s'ypere et son  
gatchon de ce bourg Mollay luy qui Mozac curé

En  
me  
jeune  
marche

Le seze auil mil sept cent cinquante  
sont decedez avec ce jeune gouiche tous  
agees de tous sortants enqans mariez  
des sacrements de leglise par ce mesty  
entrevie le dix sept par au convoy jean  
guillaume gachon de cebourg qui ont  
declare ne scavoir signer de ce enqant et  
requis  
Mogae

En  
marche  
haboissies

Le seze auil mil sept cent cinquante deux  
est decedee antoinette chaboissies agee de tous  
sortants de ans mariez des sacrements de  
leglise et fait entrevie le dix sept par au  
convoy et rime crante officier jupidre  
de cebourg qui ont declare ne scavoir signer  
enqant et requis  
Mogae pure

En  
antoinette  
marol

Le dix huitieme auil mil sept cent cinquante  
est decedee auillage de chelut antoinette  
paroz agee de tous sortants mariez des  
sacrements de leglise et fait entrevie le dix  
neuf par au convoy jean et guillaume gachon  
de cebourg qui ont declare ne scavoir signer  
de ce enqant et requis  
Mogae pure

En  
marol  
marche

Le dix <sup>neuf</sup> ~~vingt~~ neuvieme auil mil sept cent cinquante  
deux est decede auillage de dem feres berger  
communal agee de tous sortants mariez des  
sacrements de leglise et fait entrevie le vingt par au  
convoy Louis marriades par onde et laur au  
communal for fere qui ont declare ne scavoir  
signer de ce enqant et requis  
Mogae pure

En pierre Le vingt trois avril mil sept cent cinquante  
fougeron Jean est decede pierre fougeron aye d'entour  
voisante six ans menu des sacrements de  
leglise et fait enterrer le vingt quatre jour  
au curvoy Jean et quillaume gaschon de cebourg  
qui ont declare ne savoir signer de ce qui  
est cy dessous  
Mozac cure

En quillaume Le vingt sept avril mil sept cent cinquante six  
marquis est decede quillaume marquis menu des  
sacrements de leglise et a este enterré le  
vingt huit jour au curvoy Jean et quillaume  
gaschon de cebourg qui ont declare ne savoir  
signer de ce qui est cy dessous  
Mozac cure

En Jean Le vingt sept avril mil sept cent cinquante six  
pouillon est decede Jean pouillon menu des sacrements  
de leglise et fait enterrer le vingt huit jour  
au curvoy Jean et quillaume gaschon de  
cebourg qui ont declare ne savoir signer de  
ce qui est cy dessous  
Mozac cure

En Loinse d'entour Le vingt sept avril mil sept cent cinquante six  
aunt a este inhumé  
dans le cimetiére de cette paroisse Loinse d'entour decede pour pendant  
du village de peuy par cette paroisse en presence d'andré viard, et anoine tujon  
ses deux plus proches voisins qui ont declare ne savoir signer de ce  
qui est cy dessous  
Molinar d'entour

En autouinette Le vingt neuvieme avril mil sept cent  
pupidon cinquante deux est decede au village de la  
forestiere autouinette pupidon aye de cebourg  
cuy ont menagé des sacrements de leglise  
et fait enterrer le par le curvoy Jean  
Jean et quillaume gaschon de cebourg qui ont  
declare ne savoir signer de ce qui est cy dessous  
Mozac cure

Quatre derniers

Le neufmay mil sept cent cinquante deux

est decedeé anna de toulon agee de deux quarante ans ~~muniée~~ muniée des sacrements de legliz et fait subvertie le dieu par au conuoy jean et guillaume gaschon de ce bourg de Malesy enquis Moye pure

Le neuvieme juin mil sept cent cinquante deux est decedeé culonnette goller agee de deux cinquante ans muniée des sacrements de legliz et fait subvertie le dieu par au conuoy andre berand chrestienne puydon de ce bourg qui ont declare ne scauoir signer de ce enquis et requis Moye pure

Le treizieme juin mil sept cent cinquante deux est decedeé françoise boudey muniée des sacrements de legliz et a este subvertie le quatorze par au conuoy jean et guillaume gaschon de ce bourg qui ont declare ne scauoir signer de ce enquis et requis Moye pure

Le quatorzieme juin mil sept cent cinquante deux est decedeé marie berand muniée des sacrements de legliz et fait subvertie le seize par au conuoy andre, et autoine pincer qui ont declare ne scauoir signer de ce enquis et requis Moye pure

Le vingt septieme juin mil sept cent cinquante deux est decedeé marie bouy muniée des sacrements de legliz et fait subvertie le uours huit par au conuoy estienne, et andre estienne puydon de ce bourg qui ont declare ne scauoir signer de ce enquis et requis Moye pure

Ant. Le vingt uny jullies mil septcentz croystaveun  
francois et deede' Ganevi chassaigne mury des  
chassaigne sacrements de leglyse et de cette entree

Le vingt sixe juis au lon voy qui laume  
creon gachon deee Boury qui ont declare  
In christophe ne scavoit signer deee luy et deee qui  
Chomiere

Le vingt deuxieme jullies mil septcentz croystaveun  
deun et deede' christophe cherdoumury  
des sacrements de leglyse et de cette entree  
Le vingt sixe juis au lon voy estienne clautre  
estienne pyrdou deee Boury qui ont declare  
ne scavoit signer deee luy et deee qui  
Mogac juis

Le dixieme novembre mil septcentz et dix  
marie est decedee au village de paril marie. vaise  
vaise agee de tous cinquante ans onnie des  
sacrements de leglyse et fut enteree de hui  
juzents au conseil jean et guillhaume  
gachon de ee boury qui ont declare ne  
scavoit signer de ee cinq et dix.

Demasse Delacour

In

tebra  
ly  
me  
launa  
elore  
7  
ave  
torip  
unna  
terre  
claut  
elore  
el  
will  
s  
l  
el  
s  
el

